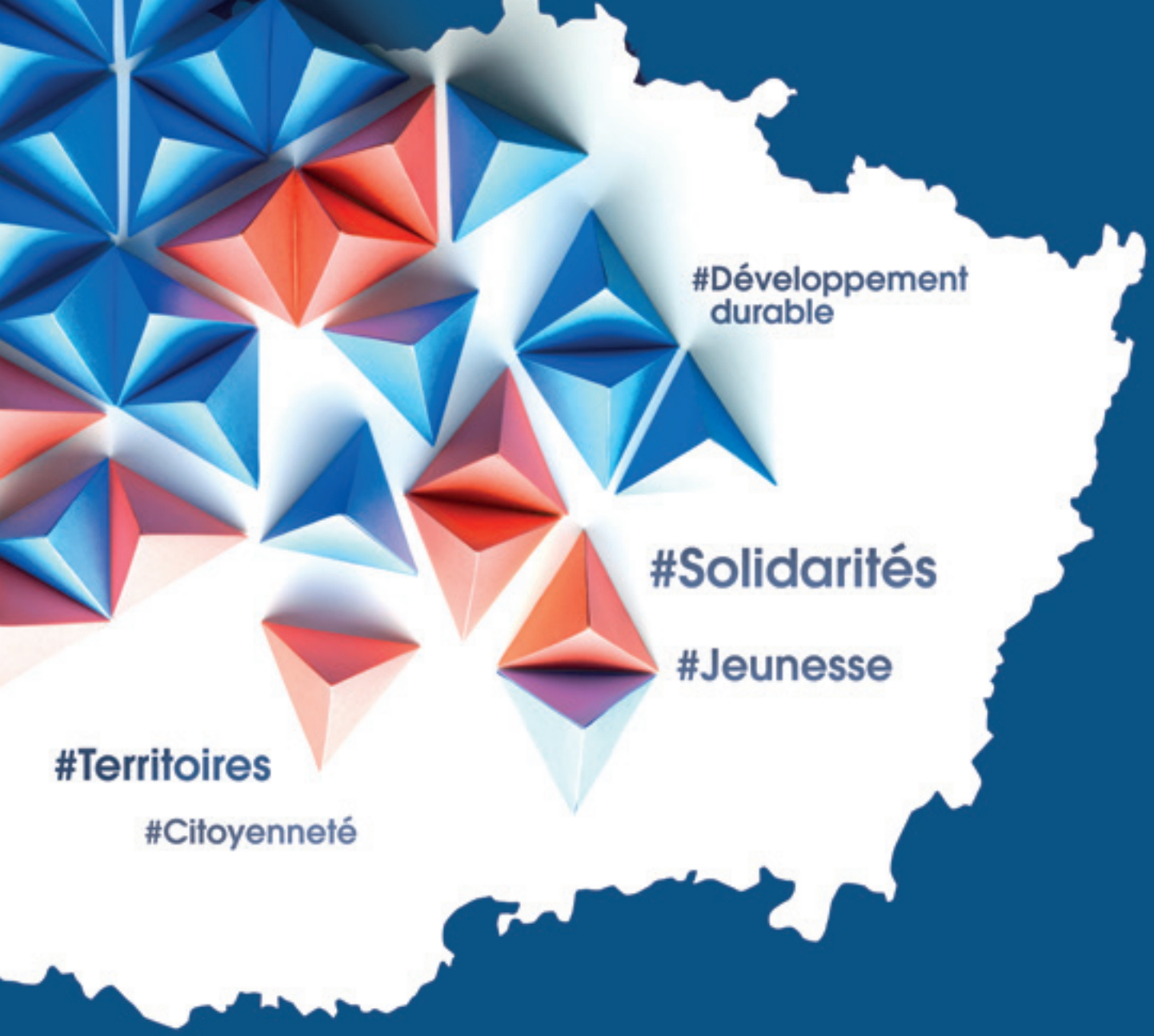

Anjou 2021
Réinventons l'avenir

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU 11 JANVIER 2016

En mars 2015, le Conseil général est devenu Conseil départemental. Son assemblée, que j'ai l'honneur de présider, a été profondément remaniée.

Désormais composée à parité de 42 élus, représentant les 21 nouveaux cantons de Maine-et-Loire, elle a vu ses missions de proximité et de solidarités confortées, suite à la promulgation en août dernier de la loi portant Nouvelle organisation territoriale de la République.

Avec le renforcement des régions et la constitution de nouvelles grandes intercommunalités, le contexte institutionnel demeure cependant encore incertain. Déjà importantes en 2014, ces incertitudes le sont davantage encore aujourd'hui au plan financier. En effet, marquée par une baisse drastique des dotations de l'État et une hausse exponentielle des dépenses sociales, la situation budgétaire du Département reste sous très forte contrainte.

Face à ce contexte difficile et en pleine évolution, nous aurions pu adopter une attitude résignée. Nous avons voulu au contraire l'envisager résolument comme une opportunité ; comme une manière de repenser la place, le rôle et les politiques du Département, au regard de nos compétences essentielles, du bon usage des deniers publics et des besoins actuels ou émergeants des habitants de l'Anjou et des territoires.

Le projet *Anjou 2021 - Réinventons l'avenir*, que j'ai le plaisir de vous présenter ici, fixe un nouveau cap, une nouvelle stratégie de l'action publique territoriale, marquée par un esprit de responsabilité et d'innovation. Fondé sur un diagnostic partagé et sur les engagements pris devant nos concitoyens lors de mon élection, il décline précisément un ensemble d'actions concrètes que nous allons mettre en œuvre tout au long de ces cinq prochaines années.

Loin de nous enfermer, ce projet de mandature ouvre la voie et se veut un guide sur le chemin du changement. Dans ce monde qui bouge, il sera naturellement appelé à être actualisé chaque année et régulièrement soumis à l'échange avec l'ensemble de nos concitoyens.

C'est par une action claire, innovante et partagée que le Conseil départemental contribuera au bien-être de nos habitants et à l'attractivité du Maine-et-Loire.

Christian GILLET
Président du Conseil départemental de Maine-et-Loire

SOMMAIRE

Partie 1 - **UN CONTEXTE À LA FOIS INÉDIT ET EXIGEANT** **5**

A | Point de vue socio-économique **5**
B | Point de vue politique et institutionnel **10**
C| Point de vue financier **14**

Partie 2 - **TROIS CHOIX FONDATEURS POUR PRÉPARER L'AVENIR DE NOTRE DÉPARTEMENT ET CELUI DE SES HABITANTS** **17**

A | Un socle de valeurs partagées : nos cinq engagements **18**
B | Une stratégie budgétaire rigoureuse **19**
C| Une stratégie d'action adaptée au contexte **21**

Partie 3 - **NOTRE PROJET POLITIQUE POUR LA MANDATURE** **23**

A | Investir pour le présent et le futur dans quatre domaines prioritaires pour les publics et les territoires **24**

- Le Très Haut Débit **24**
- Les collèges publics **28**
- La protection de l'enfance **35**
- Les routes **36**

B | Être aux côtés des habitants de l'Anjou et poursuivre l'ensemble des missions fondamentales pour leur vie quotidienne **44**

« Être un département solidaire, attentif aux citoyens les plus démunis. »

- Les solidarités : l'autonomie des personnes âgées et des personnes en situation de handicap, l'enfance et la famille, l'insertion, le logement et le développement social, l'action sociale territoriale **45**

« Être un département responsable de sa jeunesse : son avenir, son éducation, sa citoyenneté. »

- L'éducation **64**
- Le sport **68**

« Être un département acteur du développement équitable des territoires, à l'écoute de leurs besoins et organisé pour les accompagner dans leurs projets. »

- La mobilité et les déplacements **71**
- L'habitat **77**
- Le développement économique **78**
- Le développement touristique **79**
- La culture **82**
- Les Archives départementales **86**

« Être un département porteur de développement durable et protecteur des ressources naturelles. »

- L'environnement et le cadre de vie **88**

C | Développer une nouvelle logique d'accompagnement des territoires **95**

- L'ingénierie territoriale **95**

D | Soutenir les projets d'intérêt majeur pour le département, son identité et ses territoires **99**

- Le parc végétal Terra Botanica **99**
- Le parc départemental de l'Isle-Briand **102**
- Le Château de Montsoreau **106**
- Le Château du Plessis-Macé **107**

E | Développer la citoyenneté locale, renforcer la relation directe entre le Département et ses habitants **110**

- Adapter l'information publique et encourager la participation citoyenne **111**
- Partager l'œuvre de mémoire individuelle et collective **112**
- Développer les démarches en ligne et les services numériques **112**
- Faciliter l'accès aux données publiques **113**
- Amplifier la relation entre l'administration et le citoyen **115**

Partie 4 - **LA MOBILISATION DES RESSOURCES EN APPUI AU PROJET DÉPARTEMENTAL** **117**

« Être un département exemplaire, responsable et transparent dans la gestion de l'argent public »

A | La stratégie « Ressources Humaines » **118**

B | L'optimisation et la gestion dynamique du patrimoine départemental **120**

C | Le développement de mutualisations avec d'autres collectivités de la Région **122**

D | Le développement des systèmes d'information **124**

E | L'entretien du patrimoine et le renouvellement des matériels **126**

F | La sécurité juridique, la qualité des comptes et le contrôle de gestion **128**

Les Conseillers départementaux de Maine-et-Loire, avril 2015.

PARTIE 1

LE CONTEXTE DE NOTRE ACTION, INÉDIT ET EXIGEANT

► La situation socio-économique de notre pays et de notre département

► La réforme territoriale et les nouvelles dynamiques qu'elle génère sur nos territoires

► L'incertitude financière

A | POINT DE VUE SOCIO-ÉCONOMIQUE

Le Maine-et-Loire : un département jeune

Le département de Maine-et-Loire compte un peu plus de 820 000 habitants ce qui le classe comme le 26e département le plus peuplé de France métropolitaine. Depuis 2007, sa population s'accroît en moyenne de 0,6 % chaque année, soit un rythme légèrement plus important que celui de la France (+0,5 %). L'Anjou est un département jeune : son taux de natalité (13,1 ‰) est supérieur au taux national (12,7 ‰). Ainsi avec 32,6 % de sa population âgée de moins de 25 ans, le Maine-et-Loire se positionne parmi les 10 premiers départements les plus jeunes de France (9e rang). Cette jeunesse est une ressource incontestable pour l'avenir du territoire.

38 000 étudiants en Maine-et-Loire.

L'Anjou bénéficie d'une offre de formations importante : 2 universités et 7 grandes écoles. Ces écoles accompagnent les étudiants dans des formations très diversifiées : agriculture, horticulture, électronique, commerce... Cette forte présence de l'enseignement supérieur en Anjou est une ressource essentielle pour les entreprises du Maine-et-Loire et un atout majeur dans la compétition économique entre les territoires.

Une économie diversifiée

Le Maine-et-Loire compte un peu plus de 202 000 emplois salariés dans le secteur privé en 2014, soit environ 20 % de l'emploi de la région Pays de la Loire. En Anjou, le commerce et la construction occupent une place similaire à celle que l'on trouve en France tandis que les services sont moins présents. Avec 25 % de salariés travaillant dans l'industrie, le Maine-et-Loire fait partie des départements français où le poids de l'activité industrielle est incontestable. En France, cette proportion est nettement plus faible : 19 %.

L'EMPLOI SALARIÉ, EN 2014, DANS LE SECTEUR PRIVÉ

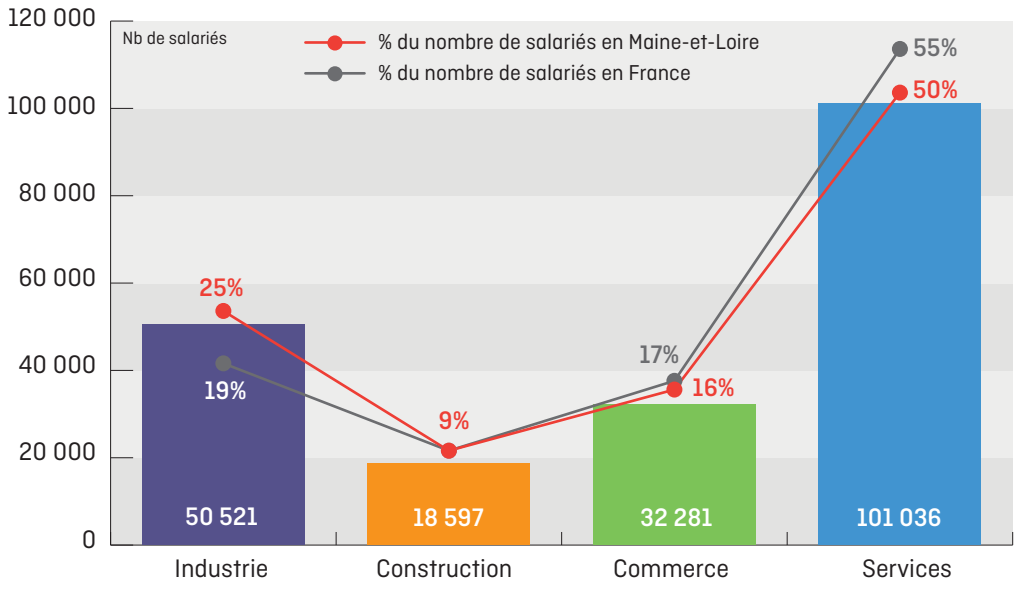

Un salarié sur deux travaille dans le secteur des services

Les services représentent la moitié de l'emploi salarié du département ce qui est plus faible que la moyenne constatée en France (55 %). Une grande partie des services se concentre dans l'agglomération d'Angers qui dispose d'un puissant pôle Banques- Assurances-Mutuelles-Institutions de retraite et de prévoyance : sièges sociaux de banques régionales comme le Crédit Agricole et le Crédit Mutuel, la CNP, Harmonie Mutuelle, Malakoff Médéric…

Les activités de services liées à la personne sont présentes sur l'ensemble du territoire et constituent un axe de développement pour faire face aux besoins de la population.

Une terre d'industriels

En Anjou, l'industrie participe activement au développement économique du territoire et est un véritable atout pour l'avenir de notre département. En effet, 50 500 salariés travaillent dans le secteur industriel en 2014.

Le Maine-et-Loire dispose de nombreux atouts dans le secteur industriel :

- L'activité est largement diversifiée car tous les secteurs sont représentés : agroalimentaire, métaux-mécanique, électronique-informatique, plasturgie-caoutchouc, mode, matériels de transport…

- Les entreprises irriguent la grande majorité du territoire avec quelques pôles majeurs. Contrairement à d'autres territoires, le département ne présente pas une concentration en un seul pôle de l'activité industrielle. Bien au contraire, l'ensemble du territoire départemental est concerné.

- Le Maine-et-Loire abrite également beaucoup de PME et d'entreprises dont les capitaux sont familiaux ce qui est un gage d'une vision à long terme des dirigeants, attachés à leur territoire (Brioche Pasquier, Bodet, Devillé, Menuiseries Bouvet, Eram, Eolane, LDC…).

Le Maine-et-Loire concentre ainsi **plus de 2 000 établissements industriels** dont des entreprises nationales et internationales de renommée : Vuitton, Michelin, Cointreau, Thalès, Nicoll, Valéo éclairage, Bigard-Charal, Bonduelle, Jeanneau, Terrena, Longchamp, Bucher Vaslin, Vilmorin, Scania (Angers), Trioplast (Pouancé), Denkavit (Montreuil-Bellay), Castel (Saumur), Carpenter (Noyant), Bucher Vaslin (Chalonnes-sur-Loire), Assa Abloy (Longué-Jumelles), MSD-Santé Animale du groupe Merck&Co (Segré), Nicoll (Cholet), Köhler-Soreel (Cholet)… Ces entreprises internationales ont leur siège dans le monde entier et pas uniquement en Europe : Inde, Canada, États-Unis, Suède, Allemagne, Belgique, Suisse, Espagne…

L'agriculture : une composante essentielle de l'économie en Anjou

Malgré les difficultés actuelles rencontrées par certaines entreprises de production notamment dans l'horticulture et la pépinière, l'agriculture est un élément essentiel de l'économie du département : selon les derniers éléments de la Mutualité Sociale Agricole (MSA), le territoire compte en 2014 près de 19 600 emplois en équivalents temps-plein (ETP) principalement dans les cultures spécialisées (6 190), la polyculture élevage (2 470) et dans la viticulture (2 100).

En Maine-et-Loire, l'agriculture représente ainsi 6 % de l'emploi total du Département contre seulement 2,8 % en moyenne en France métropolitaine (source : Insee). De plus, le Département est à l'origine du pôle de compétitivité Végépolys dont l'objectif est de devenir une référence mondiale de l'innovation dans le végétal spécialisé (horticulture et maraîchage, arboriculture, semences, viticulture, plantes médicinales et aromatiques, champignons, cidriculture et tabac).

En Pays de la Loire, le Maine-et-Loire est ainsi le premier département agricole à la fois en nombre d'équivalents temps plein (activité salariée), devant la Loire-Atlantique (17 000 ETP), et en nombre d'exploitants (9 879 exploitants en Anjou, activité non salariée).

Le bâtiment et les travaux publics : des secteurs à renforcer

Dans le bâtiment comme dans les travaux publics, depuis de longs mois maintenant, l'activité est difficile avec des carnets de commandes insuffisants. Dans les travaux publics, la baisse de la demande des collectivités locales influence négativement les volumes d'affaires et dans le bâtiment, les constructions de logements neufs sont orientées à la baisse depuis plusieurs années. Tout ceci n'est pas sans conséquence sur l'ensemble du secteur qui a perdu près de 2 000 emplois salariés depuis 2011.

Le marché du travail : le nombre de chômeurs progresse

En octobre 2015, le Maine-et-Loire compte 40 980 demandeurs d'emplois de catégorie A* ce qui représente une hausse de 4 % depuis un an. En France, entre les mois d'octobre 2014 et 2015, le nombre de demandeurs d'emploi de catégorie A progresse un peu moins rapidement (+3,7 %).

Au final, le taux de chômage en Anjou atteint 9,4 % de la population active soit 0,6 point de moins que la moyenne nationale (10 %). Il faut cependant noter que depuis plusieurs années maintenant, l'avantage en matière de taux de chômage du département par rapport à la France se réduit petit à petit.

* Demandeur d'emploi de catégorie A : Personne sans emploi, immédiatement disponible, tenue d'accomplir des actes positifs de recherche d'emploi, sans aucune activité réduite.

TAUX DE CHÔMAGE EN MAINE-ET-LOIRE

Le taux de chômage au 2e trimestre 2015 en % de la population active :

Maine-et-Loire : 9,4 %
France métropolitaine : 10 %

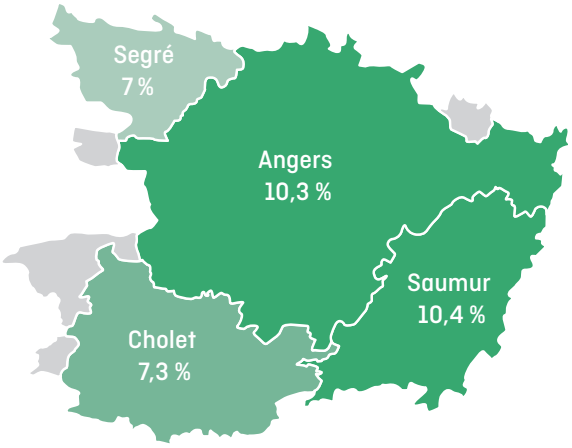

En synthèse

Depuis plusieurs années, la conjoncture économique est délicate en Maine-et-Loire, à l'image de ce qui se passe au niveau national. La hausse du nombre de demandeurs d'emploi illustre parfaitement ces difficultés. Toutefois, au-delà des à-coups de la conjoncture, le département de Maine-et-Loire dispose de réels atouts pour rebondir lorsque le contexte économique national et international sera plus porteur.

Tout le challenge aujourd'hui est ainsi de parvenir à intégrer cette période de mutation économique. **Le Maine-et-Loire dispose de nombreux leviers qu'il faut conserver et amplifier pour assurer son développement économique futur :**

- La jeunesse de sa population et ses formations supérieures très renommées (UCO, Arts & Métiers, ESSCA, ESA, ESEO…),
- La qualité de sa main-d'œuvre et les savoir-faire,
- Son désenclavement routier et ferroviaire,
- Ses réseaux d'acteurs professionnels notamment en matière d'innovation technologique (Cité des objets connectés, WE Network), dans le luxe (Réseau Du Bellay)…
- Une agriculture de qualité qui est largement diversifiée (élevage, culture, viticulture, horticulture, arboriculture, semences…),
- Enfin, une industrie et des services aux entreprises constitués par un important tissu de PME-PMI.

Avec sa capacité d'innovation et ses nouvelles technologies, l'industrie et l'agriculture constituent plus que jamais le socle de l'économie départementale.

B | POINT DE VUE POLITIQUE ET INSTITUTIONNEL

Depuis cinq ans, plusieurs réformes ont été engagées visant à clarifier et simplifier l'environnement juridique des collectivités territoriales dans un souci, notamment, d'économies. Toutes n'ont pas abouti.

Tout d'abord, la loi « réforme des collectivités territoriales » du 16 décembre 2010 avait créé le conseiller territorial appelé à siéger dans les assemblées départementales et régionales. Ce texte prévoyait également la suppression de la clause générale de compétence permettant aux collectivités d'intervenir dans tous les domaines présentant un intérêt local. Enfin, cette loi créait le statut de Métropole destiné aux intercommunalités de plus de 500 000 habitants. Suite au changement de majorité de mai 2012, la loi a été abrogée en novembre de la même année.

Le gouvernement s'est alors engagé dans un nouveau projet qui se voulait très ambitieux en ne prévoyant qu'un seul texte pour traiter des différents aspects du sujet. Très vite, face aux multiples oppositions, il a choisi de scinder son projet initial en plusieurs textes.

La loi « relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires et modifiant le calendrier électoral » du 17 mai 2013

Le Conseil départemental se substitue au Conseil général. Il est élu en totalité pour six ans et non plus par moitié tous les trois ans. Le nombre de cantons est divisé par deux sans diminuer pour autant le nombre de conseillers départementaux (42 élus en Maine-et-Loire contre 41 précédemment). En effet, pour chaque canton, doit être élu un binôme composé d'un homme et d'une femme. La parité absolue devient la règle comme pour les élections municipales et régionales. Cette loi instaure également l'élection des conseillers communautaires par le même bulletin de vote que les conseillers municipaux.

La loi de Modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles dite loi « MAPTAM » du 27 janvier 2014

Les points principaux de cette loi, outre l'abandon du projet d'un Haut conseil des territoires :

- La clause générale de compétence est rétablie ;

- Des chefs de file sont désignés dans le cas de compétences partagées entre plusieurs niveaux de collectivités. Le Département assure le pilotage de l'action sociale et de la solidarité des territoires ;

- Une Conférence territoriale de l'action publique (CTAP) est créée dans chaque Région, chargée de favoriser l'exercice concerté des compétences par les collectivités territoriales. Présidée par le Président de Région, elle comprend notamment des représentants des conseils départementaux, des EPCI et des communes ;

- Le statut de métropole est précisé avec la création par exemple de la métropole Lyonnaise dotée d'un statut spécifique. Dix métropoles ont été créées au 1er janvier 2015 dont Nantes, Rennes et Brest. Les métropoles du Grand Paris et d'Aix-Marseille-Provence devraient être créées au 1er janvier 2016 ;

- La gestion des fonds européens est déléguée par l'État aux régions ;

- Les pays sont appelés à se transformer en « pôles d'équilibre territorial et rural », établissement public constitué entre plusieurs EPCI à fiscalité propre, au sein d'un périmètre d'un seul tenant et sans enclave.

D'autres dispositions concernent les milieux aquatiques et l'intercommunalité en Île-de-France.

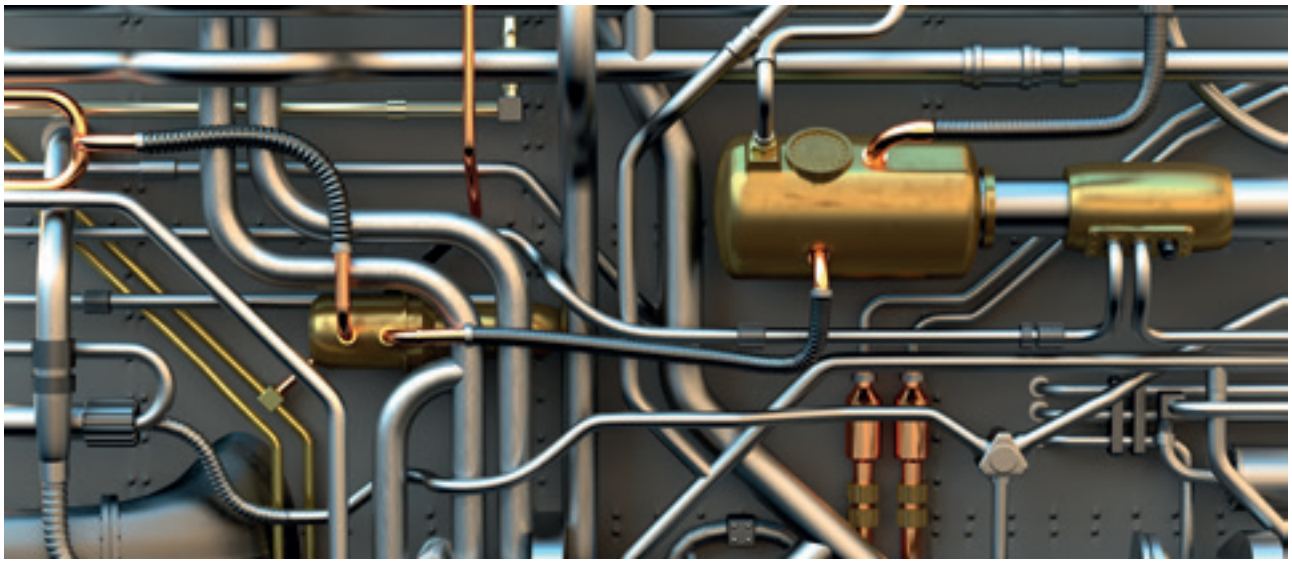

La loi relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral du 16 janvier 2015

La France compte, depuis le 1er janvier 2016, 13 régions métropolitaines contre 22 précédemment. Il convient d'ajouter la Collectivité territoriale de Corse et les 4 régions d'outre-mer. Les limites de la Région des Pays de la Loire n'ont pas été modifiées, les fusions avec la Bretagne ou le Poitou-Charentes, un temps envisagées, ayant finalement été écartées, non par la représentation nationale, mais par l'exécutif lui-même.

La loi portant « Nouvelle organisation territoriale de la République » promulguée le 7 août 2015

Plus d'un an après sa présentation en Conseil des ministres la loi adoptée par les deux assemblées le 16 juillet a été promulguée le 7 août. Au-delà de la suppression de la clause générale de compétence pour les départements et les régions et de l'abandon de la création d'un Haut conseil des territoires (réinscrit dans le projet de loi), que retenir du texte voté ?

- Les collèges restent de la compétence du Département tout comme les routes. Les transports interurbains sont transférés à la Région le 1er janvier 2017 de même que les gares routières. Concernant les transports scolaires, leur transfert à la Région interviendra le 1er septembre 2017, une délégation de compétences étant possible. Seul le transport des élèves en situation de handicap reste de la compétence du Département.

- La région est confortée dans son rôle de définition de la stratégie en matière de développement économique, d'aménagement du territoire et de formation professionnelle en associant à l'élaboration du schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) les intercommunalités et les chambres consulaires. Ce schéma devra être élaboré dans l'année qui suit le renouvellement des conseils régionaux (2016) avant d'être approuvé par le Préfet de région.

- En matière d'environnement, un schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET), avec valeur prescriptive, se substitue aux divers schémas existants. Il devra être adopté par le Conseil régional dans un délai de trois ans à compter de l'élection des conseils régionaux, soit, au plus tard en décembre 2018.

- Concernant l'intercommunalité, le seuil de 15 000 habitants a été finalement arrêté, des dérogations étant prévues. L'élection des organes délibérants des EPCI à fiscalité propre au suffrage universel direct n'a pas été retenue. Les schémas de mutualisation entre communes et communautés devront être votés avant le 31 décembre 2015. Par ailleurs, les intercommunalités seront obligatoirement chargées de la collecte et du traitement des déchets, de la promotion touristique, des aires d'accueil des gens du voyage, et, à partir de 2020, de l'eau et de l'assainissement. Les autres compétences se répartiront avec les communes ;

- La culture, le sport, le tourisme, l'éducation populaire et les langues régionales relèveront à la fois des régions et des départements. Les ports pourront relever, selon les cas, d'un type ou d'un autre de collectivité territoriale.

Les lois des 16 décembre 2010 et 16 mars 2015 sur la commune nouvelle

Après des débuts discrets, la loi de 2010 permettant de constituer des communes nouvelles a connu un nouvel essor avec la loi du 16 mars dernier « pour des communes fortes et vivantes ». En Maine-et-Loire, après la constitution de la commune nouvelle de Baugé-en-Anjou dès 2012, d'autres projets voient le jour. Sans prétendre à l'exhaustivité, on peut citer les communes et EPCI du Chemillois, de Montrevault, du Vihiersois, du Centre-Mauges, de Champtoceaux ou de Saint-Florent-le-Vieil. Une commune nouvelle est originale, puisqu'il s'agit du regroupement d'Ingrandes (Maine-et-Loire) et du Fresnes-sur-Loire (Loire-Atlantique), cette dernière ayant choisi son rattachement au Maine-et-Loire.

Globalement, l'objectif est toujours le même : regrouper les communes d'une intercommunalité existante en commune nouvelle, puis constituer de nouveaux EPCI par fusion des structures existantes. L'idée de nombreux élus est qu'une communauté de communes de 15 000 ou 20 000 habitants sera mieux armée pour ses relations avec l'État, la Région ou le Département. Il ne faut pas négliger non plus les dispositifs d'incitation financière prévus par les textes dont les communes ne peuvent pas bénéficier sans se regrouper.

La réforme de l'État territorial

On ne peut évoquer les lois précitées et leurs conséquences sur les collectivités territoriales sans faire allusion à la réforme de l'administration de l'État sur les territoires, rendue d'autant plus nécessaire avec le redécoupage des régions. La secrétaire d'État chargée de la réforme de l'État a annoncé, le 22 juillet 2015, 45 mesures dont beaucoup visent à simplifier les relations avec les usagers mais dont certaines concernent directement les collectivités. Il ne s'agit encore que de pistes, assez imprécises mais qui donnent cependant une idée des projets du gouvernement.

L'État ne cherche pas forcément à réduire ses champs de compétences, il vise une meilleure coordination avec les acteurs locaux. À titre d'exemple, dans le cadre des contrats locaux de sécurité et de prévention de la délinquance, l'État souhaite développer le partage d'informations recueillies sous le sceau du secret, sujet particulièrement sensible chez les travailleurs sociaux.

S'agissant des activités de contrôle, des allègements sont prévus. Une nouvelle réduction des actes des collectivités devant être transmis au contrôle de légalité est annoncée, l'État s'engageant à ne pas réduire ses missions de conseil aux collectivités.

Les compétences du Département issues de la loi NOTRe

COMPÉTENCES OBLIGATOIRES

Les solidarités humaines

Personnes âgées et handicapées
Enfance / famille
Insertion

Les solidarités territoriales

Subventions et soutien technique aux communes et aux intercommuncalités

Élaboration d'un schéma départemental pour améliorer l'offre de services au public

- **Les routes**
- **Les collèges**
- **L'aménagement numérique**
- **Le transport des élèves en situation de handicap**
- **L'environnement**

COMPÉTENCES PARTAGÉES AVEC LES AUTRES COLLECTIVITÉS

- **Le tourisme**
- **La culture et le sport**
- **La sécurité civile** (sapeurs pompiers)

En synthèse

Après avoir acté que le Département perd la clause de compétence générale, l'impact de la loi NOTRe sur les compétences du Département peut se décliner comme suit :

Solidarités humaines : le Département conserve ses compétences de prévention et de prise en charge des situations de fragilité, le développement social, l'accueil des jeunes enfants, l'autonomie des personnes, l'accès aux droits et aux services des publics dont il a la charge.

Solidarités territoriales : solidarité et égalité des territoires (assistance technique).

Routes et collèges : pas de changement, restent de la compétence du Département.

Transports : transfert à la Région des transports scolaires et interurbains et des gares routières. Le transport des élèves handicapés reste de la compétence du Département.

Développement économique : la Région est désormais l'acteur principal.

- Le Département est autorisé à maintenir, à titre dérogatoire jusqu'au 31 décembre 2016, les financements des organismes chargés de concourir au développement économique (comité d'expansion). Les Régions doivent organiser un débat sur l'évolution de ces structures d'ici cette date.

- En matière d'aides aux entreprises, le Département ne peut plus intervenir qu'en complément de la Région en soutien des filières agricole, forestière ou halieutique. Il conserve quelques compétences résiduelles, notamment l'aide à l'installation de professionnels de santé, l'aide à l'exploitation de salles de cinéma, les garanties d'emprunt en faveur des organismes de logement social et l'aide à l'équipement rural.

Environnement : le Département conserve ses compétences mais elles devront être exercées conformément au schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) qui a valeur prescriptive.

Culture, sport, tourisme, éducation populaire : compétences partagées.

Il convient de noter que cette organisation du partage des compétences pourra faire l'objet d'évolution dans le cadre de la conférence territoriale de l'action publique organisée au niveau régional comme le prévoit la loi.

C | POINT DE VUE FINANCIER

La situation des finances publiques se caractérise à l'échelle nationale par une dégradation tendancielle résultant du poids de la dette. Celle-ci a cru de manière continue au cours des quatre dernières décennies : si la dette ne représentait qu'à peine 20 % du PIB à la fin des années 70, elle en représentait 80 % en 2009, puis, conséquemment à la crise économique et financière, jusqu'à près de 95 % en 2014.

Dans ce contexte et conformément aux traités européens en la matière, l'État s'est engagé à diminuer la dépense publique à hauteur de 50 milliards d'euros dans le cadre du programme de stabilité 2014-2017, notamment par une baisse sans précédent des concours financiers pour ces exercices.

La contribution des collectivités territoriales au redressement des finances publiques se traduit de cette façon par une diminution des dotations à hauteur de 11 milliards d'euros entre 2015 et 2017, sous la forme d'une contraction drastique de la dotation globale de fonctionnement (DGF), déjà initiée dans une moindre ampleur dès 2014.

Concrètement, notre département, après une première réduction de la DGF à hauteur de 4,72 M€ en 2014 par rapport à la dotation 2013 d'un montant de 131 M€, a vu sa dotation 2015 diminuer de 11,53 millions par rapport à la dotation précédente. Il en sera de même en 2016 et 2017. En définitive, ce sera donc une diminution de la DGF d'un montant total de 37 M€ entre l'exercice 2014 et 2017, passant de 131 M€ en 2013 à 94 M€ en 2017.

Or, ce contexte intervient alors que les départements se trouvent confrontés à une modification structurelle de leur budget due à une progression des charges de fonctionnement plus rapide que celles des produits. Dans le cadre du processus de décentralisation, les départements ont en effet vu leurs compétences s'élargir de manière continue depuis une décennie, avec des transferts de compétences et de personnel, ainsi que par l'instauration de nouveaux dispositifs législatifs.

En matière d'action sociale, la dépense des départements a ainsi évolué sensiblement à partir de 2002 à la fois dans son rythme de croissance et son contenu. Avec le transfert ou la création des nouvelles allocations de solidarité (allocation personnalisée d'autonomie en 2002, revenu minimum d'insertion transféré en 2004, puis par le revenu de solidarité active en 2009, prestation de compensation du handicap en 2006), **la charge nette pour les départements en matière d'action sociale a été multipliée à l'échelle nationale, par 1,8 entre 2001 et 2014**. Cette croissance résultant à la fois des effets de la crise économique et de l'évolution démographique, ne donne pas lieu à des compensations versées par l'État « à l'euro près ».

Pour l'ensemble des départements, la mise en œuvre des prestations qui confortent la collectivité départementale dans son rôle de garant des solidarités notamment auprès des populations les plus fragiles, se heurte ainsi à un financement insuffisant de la part de l'État des dispositifs concernés.

En Maine-et-Loire, à la date du 30/06/2015, **l'Allocation personnalisée d'autonomie (APA) concerne 12 935 allocataires ; la Prestation de compensation du handicap (PCH), 3 382 allocataires et le Revenu de Solidarité Active (RSA), 22 310**, pour un montant total d'environ 174 M€. L'augmentation du nombre de bénéficiaires et les revalorisations ont entraîné depuis 2014 **une évolution des coûts de + 2,4 % pour l'APA ; + 4 % pour la PCH et + 9 % pour le RSA** ; la charge nette pour le département ayant représenté **74,95 M€ en 2015** alors qu'elle était de 25,2 M€ en 2006 ; 41,4 M€ en 2009 ; 63,6 M€ en 2012. Cette charge nette cumulée du coût des trois allocations individuelles de solidarités représente un montant de 602 M€ en 2015.

Dans le même temps, la réforme de la fiscalité locale a privé les collectivités départementales de ressources dynamiques. En effet depuis 2011, le seul levier fiscal direct dont disposent les départements est la taxe foncière sur les propriétés bâties.

En Maine-et-Loire, le taux de la taxe sur le foncier bâti est de 19,18 %. Or, le produit fiscal est moindre en raison de la faiblesse des bases. **Cela concourt à des recettes de fonctionnement (787 €/ habitant) très inférieures à la moyenne nationale (1 012 €/habitant).**

Le constat est sans appel : d'une manière générale, la vive progression des dépenses sociales et la moindre capacité des départements à ajuster leurs recettes pour couvrir l'ensemble des dépenses menacent leur équilibre budgétaire à moyen terme et obère leur capacité d'investissement.

Au cours des derniers exercices, l'épargne brute du département de Maine-et-Loire a ainsi diminué jusqu'à un niveau très faible : de 51,7 M€ en 2013 à 37,3 M€ en 2014, soit 48 €/habitant contre une moyenne nationale de 103 €/habitant.

En conséquence, au budget 2015 (budget primitif et décisions modificatives hors reports), l'épargne nette se limite à un niveau très bas de 2,62 M€, ce qui ne permet pas de dégager un volume déterminant d'autofinancement pour l'investissement.

Or, le recours à l'emprunt opéré au cours de la décennie passée exige de limiter cette modalité de financement. La dette dont l'encours représente 453 M€ doit en effet être stabilisée puis progressivement diminuée et, conséquemment, la capacité de désendettement améliorée.

Si la situation est préoccupante pour l'ensemble des départements qui, en l'absence d'une évolution du mode de financement de leurs compétences obligatoires, ne pourront pour la plupart équilibrer leur budget à l'horizon 2017, la question est posée dès aujourd'hui pour le département du Maine-et-Loire.

Les exercices à venir doivent donc impérativement s'appuyer sur **une stratégie budgétaire de recentrage progressif autour des compétences obligatoires et d'optimisation de leur financement**, de manière à dégager, dans un second temps, les moyens effectifs d'être acteur de l'investissement local dans le cadre du projet départemental.

En synthèse

À l'issue d'une décennie d'évolution structurelle des finances départementales, marquée par une progression très forte des dépenses sociales à caractère obligatoire et par une contraction des ressources due à la réforme de la fiscalité et à la diminution des dotations, les marges de manœuvre des départements se sont considérablement restreintes, les obligeant, année après année, à réduire leur volume d'investissement.

L'enjeu est, désormais, de se centrer sur les compétences obligatoires pour restaurer une certaine capacité à investir.

PARTIE 2

TROIS CHOIX FONDATEURS POUR PRÉPARER L'AVENIR DE NOTRE DÉPARTEMENT ET CELUI DE SES HABITANTS

- Le choix d'un socle de valeurs partagées
- Le choix d'une stratégie budgétaire rigoureuse
- Le choix d'une stratégie d'action adaptée au contexte

« Devant ce contexte et face à cette situation inédite, nous pourrions avoir une attitude d'attente, en espérant que notre salut viendra bien à un moment ou à un autre de décisions ou circonstances extérieures.

Ce n'est pas ma façon de voir les choses, car pour autant que ce contexte soit extrêmement contraignant, nous devons ici et maintenant continuer à penser et à réaliser nos missions, qu'elles soient obligatoires et réglementées ou bien choisies. C'est là notre responsabilité et notre devoir envers nos concitoyens.

Nous avons été élus pour trouver des solutions et apporter des réponses concrètes aux problèmes de nos concitoyens. »

Christian Gillet
Séance d'installation du Conseil départemental, avril 2015

A | UN SOCLE DE VALEURS PARTAGÉES : NOS CINQ ENGAGEMENTS

Parce qu'il est aujourd'hui plus que jamais nécessaire de nous fédérer sur des valeurs et des engagements partagés, l'action du département pour la mandature en cours s'organisera autour de 5 engagements :

1er engagement

Être un département solidaire, attentif aux citoyens les plus démunis, fragilisés, en ayant toutefois une exigence de la maitrise des dépenses sociales, de l'optimisation du service rendu, de l'engagement réciproque entre la collectivité qui aide et la personne ou la famille qui est accompagnée dans le respect des principes de responsabilité et de recherche d'autonomie.

Les politiques sociales ne peuvent se déployer à guichets ouverts et continuer de mobiliser toujours plus de crédits ou de ressources humaines. Dans ce domaine, central pour notre collectivité, nous allons devoir faire preuve de rigueur pour rendre des arbitrages, et d'imagination pour continuer d'apporter des services au meilleur coût en favorisant par exemple les mutualisations entre établissements, le regroupement de services, en développant des contrats d'objectifs et de moyens, des appels à projets, en évaluant les résultats obtenus.

L'innovation, la veille, l'observation renforcée des données sociales, l'évaluation des dispositifs, le positionnement confirmé de chef de file dans le champ d'un partenariat construit et la mobilisation des acteurs et des personnels, sont autant de gages d'évolution et de réussite pour un département solidaire.

2e engagement

Être un département responsable de sa jeunesse et de son avenir, de son éducation et de sa citoyenneté, en concentrant principalement notre action sur la politique en faveur des collèges et des collégiens puisque cette compétence est désormais clairement réaffirmée.

Pareillement dans le domaine culturel, il nous faudra assumer prioritairement nos responsabilités notamment pour les Archives départementales et la lecture publique. Les secteurs culturels et sportifs, partagés avec d'autres collectivités, sont des éléments structurants du « lien social ».

3e engagement

Être un département acteur du développement équitable des territoires, à l'écoute de leurs besoins et organisé pour les accompagner dans leurs projets.

À cet égard, trois objectifs principaux sont fixés :

- Poursuivre nos engagements sur le Très Haut Débit en mettant à disposition du Syndicat mixte ouvert, Anjou Numérique, l'ensemble des infrastructures que nous avons réalisées.

- Maintenir et entretenir notre réseau routier et le moderniser chaque fois que possible pour faciliter la mobilité de nos concitoyens et soutenir le développement économique de notre territoire.

- Accompagner la réorganisation territoriale en cours, en Maine-et-Loire, en mettant notamment certaines des compétences de nos services à disposition des collectivités territoriales et en mobilisant l'ensemble de nos politiques dans une dynamique de développement local : c'est ce que nous appelons l'ingénierie territoriale.

4e engagement

Être un département porteur de développement durable, protecteur de l'environnement et des ressources naturelles pour le bien vivre de tous en Anjou et pour les générations futures. Dans ce domaine, le département devra continuer à soutenir la protection des Espaces naturels sensibles, l'assainissement, la maitrise des déchets et la gestion du domaine public fluvial, sans nécessairement être propriétaire de biens qui ne sont pas indispensables à l'exercice de ses compétences.

5e engagement

Être un département exemplaire, responsable et transparent dans la gestion de l'argent public, au regard des contraintes financières que nous allons devoir affronter au cours de cette mandature.

Chaque allocation d'un crédit au bénéfice de telle ou telle action devra être adaptée au regard de son utilité et mesurée dans son efficacité.

B | UNE STRATÉGIE BUDGÉTAIRE RIGOUREUSE

La stratégie budgétaire du projet départemental est nécessairement déterminée par la situation financière présente de la collectivité dont les principaux indicateurs sont le niveau d'épargne brute et les divers ratios associés, ainsi que par l'approche prospective des contraintes, en particulier exogènes, qui auront un impact sur l'évolution de la situation.

Une épargne brute de 34 M€ correspondant au montant de l'annuité de dette en capital, comme c'est le cas pour le Maine-et-Loire dans le cadre de son budget primitif 2015, est le signe d'une situation financière fragile. Il est donc impératif que cette épargne brute soit restaurée à un meilleur niveau.

En conséquence, tout doit être fait pour éviter une baisse de l'épargne brute en deçà de ce niveau de 34 M€ puisque l'équilibre réglementaire du budget en dépend. En effet, l'épargne brute doit non seulement couvrir l'annuité de dette en capital, mais également la dotation aux amortissements dont le montant s'élève, au budget 2015, à 31 M€. Or, celle-ci augmentera au cours des prochaines années lorsque débutera l'amortissement d'équipements terminés et livrés.

Un montant d'épargne brute de 34 M€ ne peut donc représenter qu'un premier objectif minimum à atteindre absolument. Une épargne brute d'un montant compris, au moins, entre 37 et 45 M€ est en fait à viser pour permettre la réalisation de l'ensemble des objectifs stratégiques suivants :

- Assurer l'équilibre budgétaire réglementaire, non seulement en 2016, mais aussi pour les exercices suivants, au cours desquels des ressources (DGF) diminueront encore et des charges obligatoires (AIS, ou autres ...) augmenteront vraisemblablement

- Améliorer, dès 2016, le principal ratio financier, celui de la capacité de désendettement (ratio dette bancaire/épargne brute), qui est dégradé pour notre collectivité (cf. infra), ainsi que le taux d'épargne brute qui est aussi très observé par les analystes financiers

- Engager un désendettement mesuré et progressif, puisque la dette de notre collectivité a atteint aujourd'hui un seuil qui ne saurait être dépassé

- Dégager des ressources pour des investissements.

À nouveau en 2016, après 2014 et 2015, le niveau d'épargne brute de notre collectivité est menacé par la baisse de la DGF qui sera d'environ 11 M€ et qui ne sera pas entièrement compensée, loin s'en faut, par la progression des produits fiscaux (hors hausse de taux d'imposition) et des autres dotations de l'État dont certaines, comme les allocations compensatrices de fiscalité, vont, au contraire, encore diminuer. Au total, les ressources globalisées de la section de fonctionnement (produits de la fiscalité et dotations de l'État) pourraient se réduire de 8 M€.

Pour que l'épargne brute soit maintenue, au niveau de 34 M€ qui était le sien dans le cadre du budget primitif 2015, il faudrait que les dépenses nettes de la section de fonctionnement se réduisent donc également de 8 M€.

Ainsi, ne serait-ce que pour atteindre l'objectif de maintenir l'épargne brute à son niveau actuel, **une action volontariste s'impose de manière impérieuse en ce qui concerne les dépenses de fonctionnement**.

Au sein de chaque commission, l'examen des interventions du Conseil départemental doit permettre de recentrer progressivement l'action sur les compétences obligatoires de notre collectivité, avec un impératif de maîtrise de l'évolution des budgets, y compris en matière d'action sociale, ressources humaines et moyens généraux et en limitant, voire en réduisant dans de nettes proportions, les subventions aux tiers.

Il convient de souligner qu'une économie de 8 M€ sur des dépenses de fonctionnement ne permettrait un maintien de l'épargne brute à 34 M€ qu'à la condition que les autres dépenses n'évoluent pas. Or, force est de constater que la tendance observée ces dernières années ne permet pas de retenir cette hypothèse, notamment en matière d'allocations individuelles de solidarité. Ainsi, la dotation affectée au RSA, qui représentait un crédit de 80,76 M€ (hors contrats aidés) au compte administratif 2014, est de 89 M€ à l'issue du budget supplémentaire 2015. **Le coût des allocations individuelles de solidarité pourrait donc, au final, augmenter de plus de 9 M€ de 2014 à 2015**. Si cette hausse se reproduit en 2016, les autres dépenses nettes de fonctionnement devront, par conséquent, être réduites de plus de 15 M€ pour que l'épargne brute soit maintenue à 34 M€.

De même, si les coûts d'autres dispositifs, comme, par exemple, l'APA, la PCH, la participation au SDIS, les dotations aux collèges, la mise en œuvre des transports scolaires, l'aide sociale à l'enfance, les frais de personnel augmentent aussi, les autres dépenses de la section de fonctionnement seront alors à réduire, pour que soit maintenu le niveau de l'épargne brute.

Les choix qui seront réalisés, dans le cadre du budget primitif 2016, en matière de réduction des dépenses nettes de fonctionnement et, éventuellement, de mobilisation des recettes fiscales, seront déterminants à la fois pour assurer l'équilibre réglementaire du budget et dégager une capacité à investir.

L'ensemble de la stratégie pluriannuelle est conditionné par la mise en œuvre de ces principes fondamentaux.

Ainsi, une épargne brute reconduite à 34 M€, ce qui est un objectif minimum, permettrait le remboursement de l'annuité de dette en capital de 32 M€ et laisserait disponible une épargne nette de 2 M€. Outre l'épargne nette dégagée, le FCTVA et la DGE pourraient par ailleurs représenter des recettes d'investissement à hauteur respectivement de 7,30 M€ et 0,40 M€ en 2016.

Concernant le recours à l'emprunt, le Département devra adopter, dès 2016 une stratégie adaptée à la situation financière de la collectivité. À la fin 2014, la dette bancaire du Département établie à 574 € par habitant est de cette façon supérieure de 13,4 % à la dette moyenne des départements de 506 € par habitant, et supérieure de 15,5 % à la dette moyenne des départements de la strate de 500 000 à 1 000 000 d'habitants. (Source DGFIP).

La capacité de désendettement se situe quant à elle, fin 2014, pour le Maine-et-Loire, à 12,02 années alors que ce ratio est de 4,91 années pour l'ensemble des départements et de 4,86 années pour les départements de strate démographique comparable (source DGFIP).

Notre collectivité ne peut désormais aller au-delà de son montant actuel de dette, au regard de sa capacité à la rembourser. La capacité de désendettement étant le principal ratio examiné par les analystes financiers, son niveau pourrait désormais rendre plus difficile et plus cher l'accès au crédit pour notre collectivité. Dans ces conditions, il n'est pas envisageable d'augmenter notre stock de dette.

Par conséquent, pour les prochaines années, notre département doit a minima stabiliser sa dette et engager si possible un désendettement progressif.

Le redressement de la situation financière de notre collectivité étant désormais une priorité incontournable, celui-ci ne peut passer que par la restauration de l'épargne brute et au moins la stabilisation de l'endettement qui constituent donc les objectifs les plus pertinents pour les trois prochaines années, ainsi que les conditions préalables à la mise en place d'une programmation raisonnée, et donc soutenable, des investissements.

C | UNE STRATÉGIE D'ACTION ADAPTÉE AU CONTEXTE

À l'heure où notre capacité à dégager des moyens pour agir est réduite, **nous faisons le choix d'une stratégie d'action adaptée au contexte, à trois niveaux majeurs** :

➔ **Se centrer prioritairement et de façon progressive, sur nos compétences, sur notre « cœur de métier »** : l'action sociale et la solidarité envers les personnes fragiles, la création et l'entretien des équipements publics nécessaires au développement économique comme par exemple le Très Haut Débit, le réseau routier, les collèges et la formation des collégiens, et les autres missions obligatoires que sont les archives départementales, la lecture publique et certains secteurs de l'environnement.

Dans ce cadre, nous allons faire des choix pour distinguer l'essentiel de ce qui l'est moins, au regard de nos compétences dédiées et des enjeux propres à notre territoire, et conduire ensuite nos actions avec sens, lisibilité et efficacité. C'est la noblesse du mandat politique des élus et la raison d'être de l'administration départementale !

➔ **Infléchir nos logiques d'action et les pratiques professionnelles des agents départementaux** pour, là où ce n'est pas une obligation ou un besoin impératif, nous proposer en animateur, en accompagnateur de développement au service des territoires de l'Anjou, plutôt qu'en seul financeur.

En lien avec la réforme territoriale en cours et l'accroissement conjoint des contraintes budgétaires, un mouvement très fort est à l'œuvre dans le département avec l'émergence de nombreux projets de communes nouvelles et de grandes intercommunalités. Nous devons être aux côtés de toutes ces collectivités et apporter toutes nos compétences, nos expertises, nos savoir-faire pour accompagner ce mouvement. C'est le sens de la mission d'ingénierie territoriale que nous allons consolider et développer au cours de cette mandature.

➔ **Favoriser les mutualisations avec les collectivités de la Région** et particulièrement les Départements, afin d'optimiser chaque fois que possible la production de services économes de l'argent public

PARTIE 3

NOTRE PROJET POLITIQUE POUR LA MANDATURE

► Investir pour le présent et le futur dans quatre domaines prioritaires pour les publics et les territoires

► Être aux côtés des habitants de l'Anjou et poursuivre l'ensemble des missions fondamentales pour leur vie quotidienne

► Développer une nouvelle logique d'accompagnement des territoires avec l'ingénierie territoriale

► Soutenir les projets d'intérêt majeur pour le Département, son identité et ses territoires

► Développer la citoyenneté, renforcer la relation directe du Département à ses habitants

« Au-delà des seuls aspects financiers ou opérationnels, je souhaite que les politiques impulsées par l'assemblée départementale soient lisibles pour nos concitoyens et porteuses de sens, afin que chacun ait pleinement conscience que les finances départementales sont mobilisées, malgré les vicissitudes du temps, pour le mieux être des habitants du Maine-et-Loire et le développement de notre territoire. »

Christian Gillet
Séance d'installation du Conseil départemental, avril 2015

A | INVESTIR POUR LE PRÉSENT ET POUR LE FUTUR DANS QUATRE DOMAINES PRIORITAIRES POUR LES PUBLICS ET LES TERRITOIRES

Le Très Haut Débit

Les usages numériques se développent de manière exponentielle tant pour les entreprises, dans le domaine de l'éducation et de la santé, que pour le grand public. Les niveaux de débit deviennent un enjeu d'attractivité des territoires.

Compte tenu de cet enjeu et des déploiements en cours par les opérateurs du FTTH (fibre optique à l'abonné) dans les agglomérations d'Angers, de Cholet et dans la ville de Saumur, qui permettront des débits supérieurs à 100 Mbit/s, des risques de fracture numérique pour certains secteurs de notre Département, il est proposé de poursuivre l'action départementale dans l'aménagement numérique sous trois formes :

- **Le portage de l'actualisation du Schéma directeur territorial d'aménagement numérique (SDTAN)**
- **L'appui au Syndicat Mixte Ouvert (SMO) Anjou Numérique**
- **Le soutien financier aux investissements**

Le réseau Très Haut Débit réalisé à ce jour par le Département de Maine-et-Loire.

L'actualisation du SDTAN

Préalablement, il faut rappeler qu'à ce jour le département a investi **62 M€** dans le développement du numérique, via deux délégations de service conclues avec la société MELISA, qui ont été prorogées jusqu'en 2024 et 2026. Cet investissement a permis de réaliser 950 km de fibre optique, 39 stations Wimax et Wifi, 101 NRA dégroupés sur les 193.

Grâce à ce réseau, sur les 486 zones d'activités (ZA) inventoriées, 114 ont été raccordées à la fibre optique, 78 ont fait l'objet des aménagements internes nécessaires (pas de frais d'accès), 21 ont la fibre à proximité, ce qui représente au total 2 000 entreprises et sites publics raccordés.

Pour mémoire, le schéma directeur territorial d'aménagement numérique (SDTAN) est :

- Prévu à l'article L.1425-2 du CGCT
- Établi sous la maîtrise d'ouvrage du Département en association étroite avec l'ensemble des EPCI.

Adopté par l'Assemblée départementale le 16 décembre 2013, il fixe les orientations suivantes :

- L'objectif d'une couverture FTTH de l'ensemble du département à long terme.
- La nécessité d'une phase intermédiaire qui prévoit un mix technologique reposant sur :

  - Le VDSL2 déployé par les opérateurs et améliorant les débits autour des armoires télécoms (NRA)

  - Les solutions de montée en débit radio ou cuivre

  - Le déploiement de solutions alternatives : satellite – Wimax - TLE

  - Le déploiement du FTTH dans les bourgs où les coûts d'investissement par prise sont les plus abordables, en dehors des zones couvertes en VDSL2

- La mise en place d'une structure de gouvernance associant les EPCI : le SMO Anjou Numérique crée au 1er juillet 2015

Tel qu'adopté en 2013, le SDTAN n'apporte pas une vision suffisamment précise de la stratégie de déploiement du FTTH et de montée en débit sur le territoire. Il propose un scénario de déploiement du FTTH qui induit une dispersion des prises avec un risque de ne pas trouver d'opérateur pour les commercialiser. Dans ce cadre, il ne permet pas d'être éligible au Fonds national pour la Société Numérique (FSN).

L'actualisation du SDTAN est donc nécessaire pour proposer un projet opérationnel, fiable techniquement et qui permette d'attirer des opérateurs. Cette actualisation permettra également d'être recevable auprès de la Mission Très Haut Débit afin de percevoir les subventions du FSN.

Le cahier des charges du FSN impose une vision stratégique d'envergure d'un ou plusieurs départements pour garantir une cohérence technique des réseaux et leur commercialisation. Il impose également un minimum de prises FTTH et une garantie que les opérations de montée en débit pourront être réutilisées dans le cadre d'une architecture FTTH.

Le FSN finance le FTTH, les opérations de montée en débit cuivre sous certaines conditions (petits sites exclus…), et le raccordement des communautés d'innovation.

De même, la Caisse des Dépôts et Consignation (CDC) qui attribue des prêts à taux bonifiés avec des différés de remboursement, impose que le schéma s'inscrive dans une perspective de long terme 100 % FTTH.

Pour ces raisons et dans un objectif de gain de temps (compte tenu de la mise en place progressive du SMO Anjou Numérique), le Département a lancé l'actualisation du SDTAN sous sa maîtrise d'ouvrage et sur ses fonds propres (enveloppe de 200 000 € votée au BS 2015).

L'étude, lancée sous maîtrise d'ouvrage du Département, intègre aussi l'élaboration d'un schéma d'ingénierie. Ce schéma, tout en mettant à profit les informations collectées à l'occasion de l'actualisation du SDTAN, permettra de définir avec l'ensemble des EPCI les besoins de chaque territoire, tout en tenant compte des contraintes budgétaires de chacun mais aussi des prérequis du plan national du numérique.

L'élaboration d'un schéma d'ingénierie

Le schéma d'ingénierie proposera :

- Un contenu technique : localisation et nombre de prises FTTH, opérations de montée en débit cuivre et radio
- Les coûts des opérations
- Les modalités de financement
- Le calendrier de déploiement

Le tout décliné à l'échelle de chaque EPCI qui aura à valider les choix proposés sur son territoire.

La consultation, pour recruter le cabinet qui sera en charge de l'actuation du SDAN et de l'établissement du contrat d'ingénierie, a été lancée et le marché a été notifié début octobre pour un premier rendu d'étude fin 2015. L'étude finalisée sera transférée au SMO au titre de sa compétence L.1425-2 « élaboration et actualisation du SDTAN ».

L'appui au SMO Anjou Numérique

Le 8 juillet 2015, à l'initiative du Département et en collaboration avec les Communautés de communes, un syndicat mixte ouvert a été constitué. Il prend la dénomination « Anjou Numérique ».

La représentation des collectivités au sein du syndicat est la suivante :

- Un Président issu du Département
- Un conseil syndical
- 4 Vice-présidents avec une représentation géographique
- Un Bureau composé de 13 membres

Compte tenu de son expérience dans le domaine, il est proposé que le Département apporte les moyens de fonctionnement du SMO (Directeur, encadrement, compétences administratives, financières, juridiques, SIG, logistique…).

L'apport du Département pourra se faire dans le cadre de conventions de mise à disposition selon des contours à préciser. Le Département apportera également à l'actif du syndicat, les deux délégations de service public conclues avec la société MELISA.

Anjou Numérique se dotera en propre des moyens techniques par le recrutement d'un ingénieur télécom.

L'apport des moyens financiers pour les investissements

Rappel du contexte :

- L'aménagement numérique constitue un enjeu de compétitivité et d'attractivité des territoires (développement des usages, risque de fracture numérique…).
- La couverture FTTH de l'intégralité du territoire prendra du temps. Toutefois, le plan France Très Haut Débit fixe un objectif de couverture de 100 % de la population à 30 Mbt/s d'ici 2022 et 70 % de la population couverte en FTTH d'ici à 2022.
- Le FTTH est la solution pérenne. Des solutions peuvent être déployées en phase intermédiaire de court/moyen terme (5 à 10 ans) : montée en débit, VDSL2.
- La vision à une échelle départementale est nécessaire dans un souci d'équilibre de la couverture numérique sur l'ensemble du territoire.
- Des financements existent et sont mobilisables pour les 5 prochaines années : FSN, FEDER, Région, crédits de la CDC.
- Les EPCI sont appelés à financer les projets selon les choix technologiques qu'ils feront au rythme qu'ils décideront.

Une stratégie pour la mandature

Dans la mesure où le Département est garant d'un déploiement équilibré de la fibre optique sur l'ensemble du territoire et de la mise en place d'une infrastructure cohérente, l'intervention financière du Conseil départemental est indispensable au bouclage financier de cet ambitieux programme afin de mobiliser les financements de l'État (FSN), de la Région et du FEDER, en complément des contributions des EPCI.

Synthèse budgétaire

Un budget annuel minimum de 1,5 à 2 M€ (soit 10 M€ sur 5 ans) à compter de 2016. Cette enveloppe pourra être réajustée en fonction des orientations arrêtées dans le SDTAN.

Les collèges publics

La responsabilité de la gestion immobilière des collèges a été confiée au Département par la loi dans le cadre des décentralisations successives. Il convient d'offrir un cadre de vie propice à un enseignement de qualité pour les jeunes tout en préservant de bonnes conditions de confort, d'hygiène et de sécurité, pour eux et la communauté éducative.

À cet effet, le Département investit pour adapter et moderniser les établissements, pérenniser et maintenir le patrimoine scolaire existant tout en optimisant ses ressources propres. Toutes ces actions s'inscrivent dans une démarche en faveur de l'environnement et du cadre de vie de façon à préserver l'avenir des générations futures. Le nouveau plan d'investissements en faveur des collèges se décline en huit points :

1. Un plan de modernisation des collèges sur la mandature

Il est établi sur la base des critères suivants : état du bâtiment, augmentation d'effectifs (par rapport à la capacité calculée), désordres et évolutions des fonctionnalités, respect des normes et réglementations, classement énergie et coûts de fonctionnement.

Dans ce cadre, le programme des opérations pour la mandature et par ordre de priorité, sera le suivant :

- Extension/restructuration de la demi-pension collège Jacques Prévert à Châteauneuf (2,5 M€)
- Extension/restructuration de la demi-pension du collège Paul Eluard à Gennes (2,5M€)
- Extension/restructuration du collège Camille Claudel au Louroux-Béconnais (6M€)
- Extension/restructuration du collège Molière à Beaufort en Vallée (6M€)
- Reconstruction du collège Les Roches à Durtal (12,8 M€)
- Restructuration/extension du collège Joachim du Bellay à Cholet (6 M€)

Soit un total de 35,8 M€ = 6 à 7 M€/an. Pour une Dotation Globale Collèges, en provenance de l'État, de 2,9 M€ annuelle soit charge nette = 3 à 4 M€

Le scénario de mise en œuvre privilégiera la maîtrise d'ouvrage directe du Conseil départemental, dans le cadre de la Loi MOP sur les opérations de demi-pensions de Jacques Prévert et Paul Éluard et de restructuration des collèges Camille Claudel et Joachim du Bellay. En parallèle, une étude d'un montage PPP ordonnance 2004 pour la reconstruction du collège Les Roches à Durtal sera proposée.

En fonction d'apports financiers extérieurs, par exemple dans le cadre d'opérations de rénovation urbaine, un ou deux autres projets pourront être retenus dans cette programmation.

2. Une politique de maintenance renforcée

Maintenir et pérenniser l'ensemble des collèges permettront de préserver les conditions d'accueil, de sécurité et de fonctionnement en évitant des dégradations importantes. Trois axes seront à privilégier :

- Développer la maintenance préventive.
- Répondre aux besoins des collèges pour des réaménagements intérieurs ou extérieurs, aux évolutions pédagogiques, aux évolutions technologiques ou d'organisation.
- Optimiser les équipements de cuisine.

Évaluation du budget nécessaire :

- Travaux programmés : **2 à 2,5 M€ par an**
- Travaux imprévus/études/acquisition de matériel régie Équipe de maintenance territorialisée (EMT)/ bâtiments modulaires / Équipements de cuisine indissociables: **1,9 M€ par an**

Soit un total :

- En investissement de **4 à 4,5 M€ par an (hors PPI modernisation des collèges/AD'AP et énergie)**
- En fonctionnement de **1,4 M€** par an représentant le dépannage, les travaux en régie EMT, les interventions courantes ainsi que les contrats de maintenance et les vérifications réglementaires.

COLLÈGES CONCERNÉS ET MONTANTS ESTIMÉS DES TRAVAUX

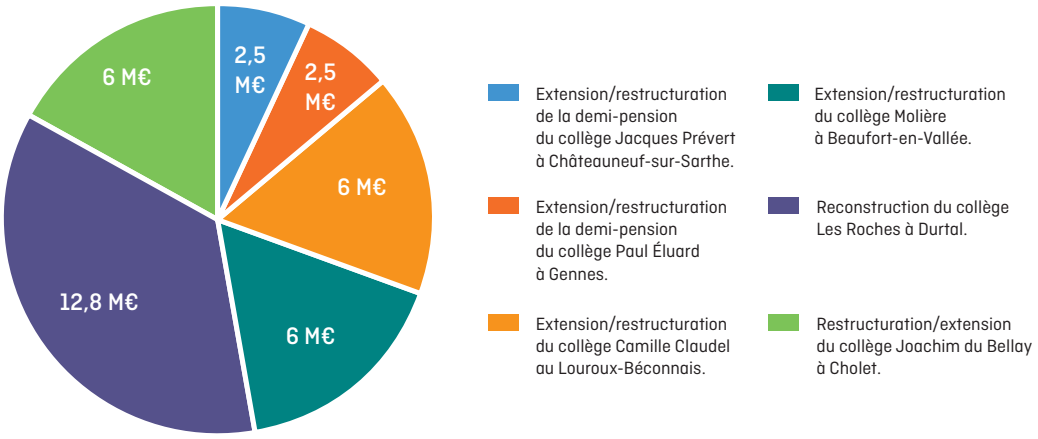

3. Un agenda d'accessibilité programmé

Dans le cadre de la loi de 2005 sur le handicap, le Département met en œuvre une politique volontariste sur l'ensemble des collèges afin de les rendre accessibles quel que soit le handicap.

Éléments de contexte

- Respect des lois (loi 2005 – 102 du 11 février 2005, loi 2014 – 789 du 10 juillet 2014 et décret n°2014 – 1327 du 5 novembre 2014).
- Le handicap est une compétence gérée par le département.
- Un volet social fort : la préservation du lien social dès le collège.
- Forte complexité (20 000 points d'intervention estimés).
- Dérogation souhaitée pour répartir la charge sur 9 ans au lieu de 6.

Stratégie d'action

1. Traiter un collège par bassin en zone rurale et de 1 à 3 collèges par zone urbaine : sur la période 2016-2021.
2. Traiter ensuite en priorité le handicap moteur.
3. Finaliser les actions de l'agenda.

Volet budgétaire

- Une enveloppe prévisionnelle de 13 M€ - 200k€ en 2016, 1 M€ en 2017, puis 1,7 M€/an à partir de 2018.

4. Une démarche en faveur de l'environnement et du cadre de vie

Le Département s'est engagé depuis de nombreuses années dans une politique volontariste en faveur de l'environnement avec la mise en place d'une charte de l'environnement et du développement durable ainsi qu'un Plan Climat Énergie Territorial. Les actions menées au profit des collèges devront pouvoir répondre à ces enjeux, notamment :

- Mener les opérations de travaux sur les collèges selon la norme Haute Qualité Environnementale (HQE) en adaptant le niveau de performance au projet. En outre, cela permet un raisonnement en coût global intégrant les coûts de fonctionnement (représentant 70 à 80% des coûts sur la durée de vie de 30 ans d'un bâtiment), pour obtenir au final des gains sur le budget de fonctionnement de ces établissements. De plus, cette approche permettra d'être éligible aux emprunts de la BEI.
- Mener une opération HQE exemplaire jusqu'à la certification.
- Mettre en œuvre une politique d'entretien et de valorisation des espaces verts autour de la gestion différenciée, du zéro produit phytosanitaire, du développement de projets pédagogiques (mares, ruches…), le tout accompagné d'une communication adéquate.
- Privilégier, dans la mesure du possible, les entreprises ou associations d'insertion sociale ou faisant appel à des personnes en situation de handicap (33 % de la facture se déduit des pénalités FIPHFP pour le handicap) et exemplarité du département par rapport à ses propres compétences en la matière.
- Contribuer à la réduction des émissions de GES (Gaz à effet de serre) dans le cadre du Plan Climat Énergie Territorial.

5. Un plan de maîtrise des énergies

La réduction des consommations d'énergie est un enjeu important, tant d'un point de vue financier qu'environnemental.

À cet effet, un plan de maîtrise des énergies sera déployé sur l'ensemble du patrimoine scolaire durant cette mandature. Pour ce faire, un contrat de performance énergétique sera mis en œuvre sur la base d'études lancées dès 2016 qui permettront de définir les objectifs à atteindre et les montages juridiques et financiers à choisir.

Trois scénarios seront étudiés :

Scénario 1
Marché public sous forme de contrat global type CREM/REM (Conception/Réalisation/Exploitation/Maintenance) - 1 à 1,5 M€ en investissement (gisement des économies) mais récupération des économies d'énergie (fonctionnement).

Scénario 2
CPPE (Contrat de Partenariat de Performance Énergétique) : contrat PPP ordonnance 2004 - Investissement par partenaire privé et donc paiement d'un loyer correspondant aux économies générées.

Scénario 3
Apport d'un tiers investisseur type SPL supportant pour la collectivité l'investissement qui se rémunère sur les économies réalisées.

Cette stratégie d'économie d'énergie visera de plus à :

- Développer la télégestion et la télé relève.
- Améliorer les performances des installations existantes.
- Mettre en œuvre des contrats de maintenance avec intéressement.
- Maîtriser les consommations d'eau.
- Étudier les solutions performantes pour l'ouverture des marchés de gaz et d'électricité.
- Comparer et développer les énergies renouvelables lorsqu'un intérêt est démontré.
- Renforcer l'isolation des bâtiments lorsque cela est possible à moindre frais.

L'investissement sur la durée du mandat pour la collectivité est compris entre 2 et 3,8 M€ en fonction du montage CPE retenu, soit 340 k€ à 640 k€/an.

Outre le fait de préserver notre patrimoine par l'investissement, on peut évaluer un gisement d'économies d'énergie de 12 % minimum pour une facture de 2,5 M€ soit 300k€ annuel au minimum à la fin du mandat, à prélever sur les dotations au fur et à mesure des opérations (avec une énergie à coût constant, ce qui risque de ne pas être le cas).

6. Une optimisation des collèges et des surfaces utilisées

Dans un contexte de tension financière et de fluctuation démographique, il est d'autant plus nécessaire de mettre en adéquation les bâtiments et les effectifs en tendant vers une optimisation de l'utilisation des surfaces et du nombre d'établissements.

- **Adapter la capacité d'accueil des collèges urbains**
  Sur la durée de la mandature, une étude approfondie des besoins de surface des collèges sera lancée pour les trois villes d'Angers, Cholet et Saumur, afin d'adapter le nombre de collèges aux évolutions démographiques.

- **Favoriser l'ouverture des établissements à d'autres activités** (cf. l'exemple des espaces nécessaires à l'accueil des temps d'activités périscolaires ou la mise à disposition à l'occasion de besoins spécifiques d'associations).

- **Se rapprocher de la Région dans la perspective de mettre à disposition certains bâtiments** pour ses propres besoins, le nombre de places nécessaires en lycée allant croissant ces prochaines années, en particulier sur Angers.

- **Mutualiser les locaux** avec les communes/communautés alentours quand cela est possible.

- **Rationaliser les surfaces** pour absorber au mieux les montées d'effectifs et éviter la mise en place de bâtiments modulaires ou des travaux d'extension : un référentiel surfacique départemental a été réalisé (permet également le calcul de capacité des collèges) qui sert de base de travail avec la Direction académique pour optimiser les surfaces en fonction des emplois du temps et des contraintes dans les établissements.

7. Un parc de logements de fonction optimisé

À ce jour, le parc comporte 206 logements de fonction dont 30 à 35 % sont inoccupés. Ce parc est fortement dégradé et nécessite des travaux importants à l'avenir. Pour ces raisons, le Département souhaite mettre en œuvre une nouvelle stratégie d'optimisation et de gestion de ces logements de fonction. Pour ce faire, il s'agira de :

- Réaliser un diagnostic complet du parc de logements.
- Réaliser une étude comparative avec les autres départements de la Région.
- Optimiser le parc existant :
  - Déterminer le nombre de logements à conserver,
  - Réaffecter éventuellement certains logements à d'autres activités,
  - Déconstruire éventuellement des logements insalubres ou dégradés, etc.
  - Pour les projets futurs, réaliser un seul logement indépendant et séparé physiquement du collège. Prévoir une location éventuelle si demande supplémentaire pour un logement en nécessité absolue de service.
- Analyser différents modes de gestion : gestion en régie, gestion externalisée confiée à un tiers (Par exemple : société HLM)...

Ce projet peut permettre de réaliser des économies importantes (en termes d'investissement nécessaire à la remise en état du parc mais aussi en termes de fonctionnement) au Département qui seront évaluées durant la phase diagnostic.

8. Une politique foncière volontariste

D'un point de vue stratégique, le Département souhaite devenir propriétaire de l'ensemble des parcelles d'assise foncière des collèges. À ce jour, seulement 17 collèges sur 50 ont été transférés.

2 cas :

- Avec travaux de restructuration importants réalisés par le Département : transfert de droit
- Sans travaux importants, transfert par conventionnement avec la collectivité propriétaire : des négociations pourront avoir lieu dans le futur.

  - Privilégier ensuite la vente de foncier lors de sollicitations d'autres collectivités pour des opérations immobilières au prix de l'estimation domaniale.

Synthèse budgétaire

- Investissement : 9 à 12 M€ par an sur la mandature
- Fonctionnement :
  - Maintenance : 1,4 M€ par an sur la mandature

La protection de l'enfance

Le foyer départemental de l'enfance : un dispositif d'accueil d'urgence, d'adaptation et d'observation, centre pilote pour l'enfance

Dans le cadre de cette mandature, le Département a la volonté de se doter d'un nouveau centre départemental de l'enfance et de la famille, le Village Saint-Exupéry, relocalisé sur le plateau de la Mayenne à Angers/Avrillé, avec une Maison de la famille.

Cette construction permettra :

- Un accueil de qualité des enfants (garçons et filles de 0 à 14 ans) grâce à un plateau technique redéfini.
- Une réponse adaptée aux besoins propres à chaque tranche d'âges
  - 0 à 3 ans : bébés et nourrissons
  - 4 à 5 ans : jeunes enfants
  - 6 à 10 ans : enfants
  - 11 à 14 ans : pré-adolescents
- La mise en œuvre d'une réelle politique d'observation et d'orientation efficiente par des relations soutenues avec les familles afin de construire le parcours de l'enfant et son projet personnalisé le temps de sa prise en charge par l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE).

Ce projet s'inscrira dans le schéma enfance famille 2016-2020 dont l'élaboration sera engagée au cours du premier semestre 2016.

Dans un premier temps, la priorité sera portée sur la construction du Village Saint-Exupéry, pour un coût de construction arrêté à 11 M€, à mobiliser sur les années 2016, 2017 et 2018, le terrain d'assiette de cette construction ayant été acquis en 2014, pour une valeur de 2 M€.

Calendrier prévisionnel

- Lancement des travaux : quatrième trimestre 2016
- Travaux : 2017 et premier semestre 2018
- Ouverture : été 2018

Les routes

1. L'entretien du patrimoine

La politique d'entretien des chaussées, mise en œuvre depuis 2012, consiste à adapter l'entretien du revêtement (type et fréquence) selon la nature de l'itinéraire (réseau structurant, liaison départementale et réseau secondaire).

Au cours de ces dernières années, cela s'est traduit par des interventions différées sur le réseau secondaire avec l'acceptation d'un niveau de déformation et d'hétérogénéité de l'état de surface du réseau le moins circulé.

Orientation

La Commission Éducation, Routes et Transports (CERT) s'est donnée comme priorité de rétablir un niveau d'entretien qui permette de garantir la pérennité du patrimoine des chaussées et des ouvrages d'art tout en répondant de manière équilibrée aux besoins socio-économiques de déplacement des territoires.

Stratégie d'action

<u>Concernant le réseau</u>

Une hiérarchie fonctionnelle du réseau est établie, accompagnée d'une explication des modes d'entretien, selon 3 types de réseaux :

- Le réseau structurant qui, d'une part, complète le réseau autoroutier pour les échanges interrégionaux et régionaux et, d'autre part, assure l'accès aux pôles de proximité.

- Le réseau de maillage territorial en complément du réseau structurant et comprenant une voie de liaison de chaque bourg au réseau structurant ou à un pôle de proximité.
- Le réseau d'intérêt local où le Département intervient au titre de la solidarité envers les territoires ruraux.

MODE D'ENTRETIEN SELON LE TYPE DE RÉSEAU

Réseau structurant	**Type de chaussée :** chaussées renforcées **Suivi :** surveillance périodique des déflexions **Nature d'entretien :** - Défaut étanchéité/adhérence : revêtement superficiel (12 ans) - Défaut structurel : renforcement en enrobés (15 ans)
Liaison départementale et route principale de desserte des bourgs	**Type de chaussée :** essentiellement chaussée traditionnelle **Suivi :** indicateur d'état basé sur relevé visuel **Nature d'entretien :** - Entretien périodique systématique tous les 15 ans en moyenne sur enrobés et 11 à 14 ans sur revêtement superficiel - Renforcement régulier selon l'intensité du trafic poids lourds et déflexion (tous les 2 ou 3 cycles d'entretien)
Réseau secondaire	**Type de chaussée :** chaussées traditionnelles **Suivi :** indicateur d'état basé sur relevé visuel **Nature d'entretien :** - Entretien intermédiaire et partiel en cours de cycle pour prolonger l'échéance de la réfection générale de revêtement - Re-profilage et revêtement superficiel moyenne entre 15 et 18 ans - Entretien général différé avec acceptation niveau de formation et hétérogénéité de l'état de la chaussée

<u>Concernant la fréquence d'entretien</u>

- Pour les liaisons départementales et les routes principales de desserte des bourgs, la stabilisation du rythme d'entretien conduit à prévoir la réfection de 120 km/an.
- Pour le réseau secondaire, les âges atteints des revêtements supposent d'augmenter le rythme d'entretien à 100 km/an à l'horizon 2018 pour stabiliser le vieillissement du réseau secondaire.

<u>Concernant la participation à l'entretien</u>

Il s'agirait de faire contribuer les entreprises exerçant des activités qui génèrent des détériorations anormales et une dégradation accélérée du réseau par leur exploitation : carrières, plateformes.

<u>Concernant spécifiquement les ouvrages d'art</u>

- Les interventions sur les grands ouvrages (ouvrages en Loire, viaducs) sont des opérations coûteuses et souvent sensibles (environnement, circulation, ...) nécessitent une gestion des projets de réparation sur 2 ou 3 ans. Ces interventions feront donc l'objet d'un plan d'investissement triennal sur la base d'1,5 à 2 M€ par an.
- Les inspections et réparations sur ouvrages courants représentent un volume d'environ 700 000€/an.

Opérations à conduire

- Organiser des rencontres par cantons avec les communes pour expliquer la politique d'entretien de chaussées mise en œuvre et valider la hiérarchisation du réseau local.
- Sur la base des niveaux de prix 2015, consacrer de 9 à 11 M€ en 2016 et de 10 à 12 M€ en 2018 aux grosses réparations des chaussées.
- Mettre en œuvre la contribution spéciale proportionnée aux dégradations lors des nouvelles autorisations d'exploitation.
- Poursuivre le développement d'un indicateur d'état des chaussées s'appuyant sur des mesures sur réseaux structurants et relevés sur le reste du réseau, en vue d'optimiser les périodes d'interventions dans le cycle d'évolution de la chaussée.
- Faire un examen annuel, en Commission Éducation Routes Transports, des propositions du plan triennal d'investissement s'appuyant sur les priorités issues notamment du guide interne pour la gestion des ouvrages d'art.
- Faire une évaluation des politiques techniques menées dans les domaines de la signalisation (patrimoine de 60 000 panneaux et marquage) depuis 2011 et adapter le cas échéant ses orientations.

2. La sécurité routière

L'amélioration des infrastructures et l'évolution générale du comportement des usagers avec un meilleur respect des vitesses ont permis de diminuer le nombre d'accidents corporels de près de 30% sur le réseau départemental en 10 ans.

La sécurité et les vitesses restent cependant un sujet très sensible pour les riverains et fait l'objet de multiples réclamations et demandes d'aménagement de la part des maires.

Orientation

Le principe est de maintenir le niveau de sécurité élevé sur le réseau routier en privilégiant notre rôle d'expertise et de conseil auprès des communes pour améliorer les points singuliers et pour accompagner les communes dans leurs projets d'aménagement de traverse ou de développement urbain.

Stratégie d'action

Le principe général est que les travaux d'aménagement de traverse, les aménagements d'abords routiers à proximité des secteurs bâtis, les créations d'accès liées à des zones de développement d'extension urbaine, les aménagements de cheminement vélo et piéton, soient réalisés sous maîtrise d'ouvrage communale ou intercommunale.

Le Département en tant que gestionnaire de la route départementale accompagne ces collectivités pour cerner les enjeux et définir les objectifs ou principes d'aménagement.

Concernant les travaux communaux d'aménagement de traverse

- Mettre à disposition les compétences des agences techniques dans le cadre d'intervention de l'Ingénierie territoriale, notamment sur la conception des projets ponctuels simples et d'un montant limité.

- Cibler la participation financière du Département, à la fin du moratoire en vigueur pour 2016 et 2017, sur la sécurisation des entrées d'agglomération.

Concernant les aménagements de sécurité, hors traverse d'agglomération

- Participer à la réalisation des aménagements de sécurité de manière proportionnée aux intérêts départementaux selon les enjeux de sécurité et de circulation départementale et faisant le meilleur usage de la ressource de la redevance sécurité des radars versée par l'État.

Concernant les subventions amendes de police

- Adapter les principes de répartition des subventions amendes de police en tenant compte des nouveaux groupements de communes et de manière cohérente avec la politique de participation du Département et de l'État (DETR).

Opérations à conduire

- Au terme du moratoire des aides aux collectivités mis en place pour 2016 et 2017, réviser la politique des aides financières aux communes applicables à partir de 2018.

- Structurer le cadre d'intervention et définir les limites d'intervention des agences techniques auprès des communes sur les études de projets ponctuels (montant < 30 000 € HT).

- Stabiliser le montant des investissements en matière de sécurité à environ 1 M€ par an correspondant en charge nette à la recette de la redevance sécurité des radars.

- Mettre en place la grille de financement des opérations de sécurité avec appréciation de l'intérêt départemental et de l'intérêt local. Les aménagements d'infrastructures (carrefour, accès, bretelle…) générés par des zones de développement seront financés dans le cadre de l'opération d'aménagement sans financement départemental en tant que gestionnaire de voie.

- S'associer aux réflexions sur les documents d'urbanisme, pour anticiper les conséquences des développements sur les conditions d'accès et de circulation à travers les PADD et les orientations d'aménagements pour préparer les avis réglementaires sur le volet gestion du réseau et de la circulation.

Intérêt départemental sécurité - sécurité - enjeu de circulation départementale		**Intérêt local** - développement urbain - desserte locale - abords riverains
FORT	50/50	FORT
MEDIAN	30/70	70/30 MEDIAN
FAIBLE	0/100	100/100 FAIBLE

3. Les investissements routiers

Le Département a massivement investi dans son réseau routier au cours des 10 dernières années (environ 252 M€).

Cette politique d'investissement s'appuie sur un schéma routier qui donne les objectifs d'aménagement à terme des itinéraires structurants. Ce réseau vise à satisfaire plusieurs enjeux relatifs :

- Aux liaisons régionales et interrégionales complémentaires au réseau autoroutier.
- À l'accessibilité des grandes villes depuis les grands axes en accompagnant les effets de la métropolisation.
- Au développement équilibré du territoire.

Le plan routier 2013-2018, approuvé en novembre 2012, fixe les priorités d'aménagement à réaliser et à étudier. Les évolutions du contexte financier conduisent à le réviser et redéfinir les priorités d'investissement. Le schéma et le plan routier constituent les documents de référence de la politique d'investissement du Département. Ils permettent d'inscrire des opérations dans les perspectives figurant dans les SCoT et PLU.

Orientation

Il conviendra de développer le schéma routier en lien notamment avec le réseau d'intérêt régional, conditionné à une possible participation aux investissements de la Région, et de poursuivre une politique raisonnée de modernisation du réseau sur la base d'un plan d'environ 60 M€ sur la mandature 2016-2021, qui pourra être abondé en fonction des engagements financiers de la Région ou de l'État.

Stratégie d'action

- **Adapter le réseau structurant** du schéma routier en lien avec le futur réseau d'intérêt régional et en prenant en compte l'évolution des enjeux socio-économiques des différents territoires.
- **Reconsidérer les aménagements à retenir** avec un premier niveau d'investissement pour les opérations du schéma routier.
- **Établir au 1er trimestre 2016 un plan d'investissement** routier avec une priorisation des opérations à réaliser sur les périodes 2016-2018 et 2019-2021, en utilisant des critères précis (avancement des procédures, montant des opérations, trafic, sécurité, aménagement des territoires, ...) et en associant les territoires sur les enjeux locaux.
- **Maîtriser le coût des opérations** et leur charge pour le Département en mettant en place des principes de contributions financières des agglomérations et de participations des collectivités aux aménagements.
- **Compléter le plan d'investissement par un programme d'étude** des opérations dont une réalisation peut être envisagée dans les 10 ans, constituant un vivier d'opérations à réaliser au-delà de 2022.

Opérations à conduire et programme de réalisations

- Faire un bilan en 2016 de l'avancement du plan routier 2013-2018 et des attentes locales des territoires en présentant le cadre et les orientations d'un nouveau plan routier.
- Participer et contribuer à l'élaboration du schéma régional en 2016.

PROGRAMME D'INVESTISSEMENT SOUMIS À LA CONCERTATION

Achèvement des opérations engagées	RD 347 mise à 2x2 voies entre La Ronde et Saumur : fin 2015 RD 775 mise à 2x2 voies La Membrolle-Le Lion : fin 2017
Opérations nouvelles	***Itinéraire Saumur-Montreuil Bellay*** RD 347 mise à 2x2 voies de la déviation de Saumur entre Pocé et le Thouet* ***Itinéraire Saumur-Cholet*** RD 960 mise à 2x2 voies entre Vihiers et Le Coudray Montbault, Coron et Vezins* RD 960 le démarrage de la déviation de Nuaillé* ***Itinéraire Angers-Nord Poitiers*** RD 748 passage inférieur du Bois Planté entre Haute-Perche et Brissac et la fermeture du carrefour du plessis RD 748 lancement des travaux de la déviation des Alleuds* ***Itinéraire Cholet-Ancenis*** RD 960 mise à 2x2 voies entre Beaupréau et Saint-Pierre-Montlimart* ***Autres routes structurantes*** RD 15 St Germain-des-Près – sécurisation de l'accès à l'échangeur A11 RD 766 réalisation d'un créneau à 3 voies entre Baugé et Noyant RD 963 démarrage des travaux de la déviation du Louroux-Béconnais RD 10 déviation d'Allonnes RD 766/RD 74 déviation sud de Seiches-sur-le-Loir RD 15 raccordement Le May-sur-Evre – St-Léger-sous-Cholet à la RD 752 RD 859 sécurisation de carrefour entre Durtal et Daumeray RD 923 lancement de la sécurisation entre Le Rendez-vous des Chasseurs et St-Sauveur-de-Flée*
Autre opération	Liaison St-Léger-sous-Cholet – La Séguinière

* Opérations sollicitant une participation Région dans le cadre du futur Schéma Régional d'Infrastructure Routière

4. La gestion du réseau et les niveaux de service

Le Département de Maine-et-Loire est en charge d'un réseau routier de 4 860 km sur lequel les usagers parcourent quotidiennement 12 millions de kilomètres.

Avec ses équipes, le Département assure l'exploitation de ce réseau et veille à garantir la sécurité des usagers en liaison avec les Maires et les communes sur leurs territoires.

Ce réseau est composé de voies de nature très différente de la 2x2 voies circulées par 80 000 véhicules/jour, à la voie locale de 4,5 mètres ou de moins de 300 véhicules/jour.

Le réseau routier départemental a, à la fois, un rôle structurant pour l'activité économique et le développement du territoire et un rôle de solidarité territoriale. Il assure un maillage équilibré du territoire et relie les agglomérations entre elles.

Orientation

Les services départementaux disposent de 25 équipes réparties en 4 agences qui ont la responsabilité de l'entretien et de l'exploitation du réseau. L'action des équipes départementales est particulièrement spécialisée pour intervenir sur les voies les plus circulées en dehors des agglomérations.

Dans un objectif de meilleure lisibilité de l'action des collectivités et d'une intervention plus efficace en limitant les superpositions de compétences, il existe un enjeu à confier l'entière responsabilité aux communes ou à leur groupement, de routes départementales en milieu urbain sans véritable fonction de liaison.

L'optimisation de l'organisation qui en résultera à terme a vocation à améliorer la capacité d'intervention du Département sur les routes principales.

Parallèlement, il est indispensable de maintenir les niveaux de services de viabilité hivernale, d'interventions d'urgence et de fauchage/entretien des haies tout en veillant à l'information et à la communication avec les communes sur le plan d'intervention hivernale et le fauchage des abords des routes.

Stratégie d'action

Positionnement

- Conserver en gestion départementale en milieu urbain :

  - une seule voie structurante dans la traversée ou le contournement des 3 grandes villes,

  - les points d'accès aux communes de plus de 10 000 habitants depuis le réseau structurant, le réseau interne depuis ces points d'accès revenant aux communes,

  - les seules voies structurantes traversant les agglomérations de plus de 5 000 habitants et celles de moins de 5 000 habitants disposant d'un contournement total ou en partie, les autres voies en agglomération étant déclassées de la voirie départementale,

  - la structure des grands ponts sur la Loire restera en gestion départementale compte tenu de la charge qu'elle représente au titre de la solidarité départementale.

- Faire l'analyse de l'intérêt départemental de certaines voies secondaires :

  - les routes départementales interdites au poids lourds en centre-bourg ou en zone périurbaine auront vocation à être déclassées en voiries communales,

  - les routes du réseau local ayant perdu leur fonction de liaison départementale au profit d'autres routes aménagées pourront être déclassées.

- Clarifier les compétences et mettre à plat la gestion des voiries avec la Ville d'Angers.

L'environnement

- Poursuivre le développement d'une gestion durable des dépendances respectueuses de l'environnement et de la biodiversité (schéma départemental de désherbage, fauchage raisonné, plantes invasives, ...).

- Développer une politique d'entretien qui minimise la consommation d'énergie et de ressources naturelles, favorisant notamment, en lien avec la Fédération des Travaux Publics, le recyclage d'enrobé.

Le matériel

- Garantir le renouvellement des matériels (environ 0,5 à 1,5 M€ par an) tout en optimisant l'utilisation des gros matériels : tracteurs et camions.

Les relations aux citoyens

- Simplifier les relations avec les citoyens en adaptant la démarche et dématérialiser les demandes d'autorisation de voirie des riverains (demande d'accès, alignement, clôture).

La coordination des travaux

- Renforcer la coordination technique des interventions sur le réseau à l'échelle des EPCI et optimiser les échanges en s'appuyant sur un meilleur partage des données numériques avec les partenaires.

Les opérations à conduire

- Engager la démarche de déclassement des voies en agglomération avec les communes de plus de 5 000 habitants ou bien celles inférieures à 5 000 habitants disposant d'un contournement avec un objectif de déclassement en 2016/2017.

- Réviser en 2016 le règlement de voirie pour tenir compte de la réglementation sur les éoliennes, les dispositions de la réforme anti-endommagement des réseaux et revoir les redevances.

- Étudier la mutualisation de certains achats avec les Départements voisins.

Synthèse budgétaire

Pour la mandature un volume de dépenses d'investissement, s'élevant entre 20 et 23 M€ par an, sera consacré à la politique de modernisation et d'entretien du réseau routier départemental.

B | ÊTRE AUX CÔTÉS DES HABITANTS DE L'ANJOU ET POURSUIVRE L'ENSEMBLE DES MISSIONS FONDAMENTALES POUR LEUR VIE QUOTIDIENNE

« **Être un département solidaire**, attentif aux citoyens les plus démunis, fragilisés, en ayant toutefois une exigence de la maîtrise des dépenses sociales, de l'optimisation du service rendu, de l'engagement réciproque entre la collectivité qui aide et la personne ou la famille qui est accompagnée. »

- Les solidarités : l'autonomie des personnes âgées et des personnes en situation de handicap, l'enfance et la famille, l'insertion de publics vulnérables, l'action sociale territoriale, le logement et le développement social territorial.

« **Être un département responsable de sa jeunesse et de son avenir**, de son éducation et de sa citoyenneté. »

- L'éducation : le fonctionnement des établissements, les actions éducatives en direction des collégiens, la restauration scolaire.
- Le sport, vecteur de dynamisme et de rayonnement de notre territoire.

« **Être un département acteur du développement équitable des territoires**, à l'écoute de leurs besoins et organisé pour les accompagner dans leurs projets. »

- La mobilité et les déplacements
- L'habitat
- Le développement économique
- Le développement touristique
- La culture
- Les archives départementales

« **Être un département porteur de développement durable, protecteur de l'environnement et des ressources naturelles** pour le bien vivre de tous en Anjou et pour les générations futures. »

- L'environnement et le cadre de vie : l'agriculture, les eaux et rivières, l'assainissement, les espaces naturels sensibles, la gestion des déchets, les énergies renouvelables, le développement durable.

« Être un département solidaire, attentif aux citoyens les plus démunis »

Les Solidarités : un renouvellement déjà engagé

Les objectifs en matière de solidarités pour la mandature actuelle doivent intégrer les besoins des habitants de Maine-et-Loire confrontée pour partie à un accroissement de la pauvreté, de la précarité et à un vieillissement de la population mais aussi à une croissance soutenue de la jeunesse.

Une précarité en évolution

Si le taux de chômage est légèrement inférieur à la moyenne nationale (9,3 % de la population contre 10 % en France), une forte dégradation est, en revanche, notée depuis 2 ans. Les territoires de Saumur et d'Angers sont les plus touchés avec 10,4 % pour la première, 10 % pour la seconde contre 7,1 % pour le Segréen et 7,2 % pour le Choletais. Au 31 décembre 2014, le département compte en données corrigées des variations saisonnières 39 942 demandeurs d'emplois de catégorie A (sans activité) soit 7,2 % de plus en un an. Les offres d'emploi ont fortement reculé en un an en Maine-et-Loire soit moins 17,2 %, tous secteurs confondus. Les baisses les plus élevées concernent les secteurs de l'agriculture, de l'industrie et de la construction.

Aussi, si en Pays de la Loire, fin décembre 2014, les bénéficiaires de RSA représentent 18,2 % du total des demandeurs d'emplois (A, B et C), cette population affiche une évolution annuelle supérieure à celle observée pour la demande d'emploi totale. Le Maine-et-Loire est au second rang de la région pour le nombre de demandeurs d'emplois, par ailleurs, bénéficiaires du RSA : 19,4 %. Ces disparités sont amplifiées lorsque l'on affine les résultats par bassins : Angers, 23,3 %, Saumur 17,2 % et *a contrario*, le bassin de Beaupréau 9,9 %. Le montant du RSA progresse de 7 à 9 M€ d'euros par an depuis 2013 (près de 10 %) pour atteindre 89 millions d'euros fin 2015.

Une population vieillissante en augmentation

Le vieillissement de la population est également vecteur d'enjeux en matière de solidarités. Il correspond à une donnée générale nationale. De 2007 à 2012, la proportion des plus de 75 ans atteint 9,3 % de la population de Maine-et-Loire, contre 8,6 % en 2007, soit des enjeux à venir en termes de qualité du maintien à domicile, coordination des soins et des services dans le respect de la compétence services du Département et accueil en établissements à maintenir. L'âge moyen d'accueil en établissement est aujourd'hui de 86 ans et pour une durée moyenne de quelques mois. Ainsi, si l'ADAPA à domicile est de 18,5 millions d'euros les 2 dernières années (Compte administratif), elle croît pour les établissements et s'élève à 37,6 millions d'euros contre 34,7 millions d'euros en 2012. La diminution du montant des retraites liquidées, la limitation de leur indexation produit et continuera à produire effet en termes de besoins d'aide sociale.

Un taux de natalité dynamique

Le taux de natalité est de 13 % dans le département contre 12,6 % en Pays de la Loire et au national. Le taux de jeunes de moins de 19 ans (26,35 % pour 24,82 % en France et Pays de la Loire) est lui aussi dynamique et porteur d'espoir. Il convient toutefois de remarquer que le taux de familles monoparentales, 12,2 % contre 10,1 % en Pays de la Loire (Insee 2011), n'est pas sans incidence sur les mesures de prévention, d'accompagnement et de protection de l'enfance.

Une intervention sociale sur le territoire en évolution

L'adaptation de l'offre et la redéfinition des priorités d'intervention sont en cours au sein des maisons départementales de la solidarité (MDS) et de leurs sites annexes. Elle prend en compte la nécessité de répondre à un besoin de la population et des usagers qui est en croissance du fait de la situation économique, des désengagements du secteur associatif (baisse des financements publics cumulés), des modifications d'interventions des partenaires publics ou sociaux (CCAS, CAF) qui limitent leurs interventions ou définissent leurs propres zones d'activités parfois peu compatibles avec les besoins des usagers. Le Département est à ce titre appelé en substitution comme chef de file de l'action sociale.

Les thèmes d'interventions de la solidarité départementale concernent :

- L'autonomie des personnes âgées et des personnes en situation de handicap
- L'enfance et la famille : de la prévention à la protection de l'enfance
- L'insertion sociale, par la formation et l'emploi des publics dits « vulnérables »
- L'accès et le maintien dans le logement notamment social de la population, par l'autonomie budgétaire et l'accompagnement social
- L'intervention et l'action sociale au niveau des territoires.

Ces interventions sont impactées par les fortes contraintes budgétaires départementales. Toutefois, il faut noter que les champs d'intervention départementaux, notamment les ouvertures des droits à prestations, minima sociaux, solidarités sont fixées par la loi et la réglementation c'est-à-dire au niveau national. L'intervention départementale choisie en termes de politiques sociales est de fait limitée. À titre d'illustration, il convient d'ores et déjà de s'interroger sur le financement de mesures nouvelles portées par le projet de loi relatif à l'adaptation de la société au vieillissement qui prévoit :

- un plan national d'adaptation des logements à la perte d'autonomie qui se caractérisera par la rénovation de 80 000 logements privés d'ici à 2017 ;
- un engagement d'un véritable second acte de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA) à domicile, à travers l'augmentation du nombre d'heures d'aide à domicile et la diminution significative du reste à charge ;
- une modernisation des services à domicile et la valorisation des métiers ;
- un important soutien aux proches aidants et aidants familiaux notamment par la création d'un « droit au répit », traduit par une enveloppe pouvant aller jusqu'à 500 euros par personne aidée ;
- une transparence des tarifs de l'hébergement en EHPAD (maisons de retraite médicalisées) ;
- un renforcement des droits et de la protection des personnes les plus vulnérables* ;
- un comité des financeurs réunissant le Département, l'ARS et les caisses de retraite, chargé de la problématique des financements locaux.

Les documents structurants que sont les schémas 2016-2020, Enfance/parentalité, Autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées, mais aussi les plans PTI (plan territorial d'insertion), plan stratégique d'action sociale en territoire… doivent permettre d'organiser une action solidaire et dynamique pour la population du Maine-et-Loire.

* Sources : Ministère des affaires sociales, de la santé et des droits de la femme, 19 mars 2015 et Sénat

L'autonomie

Ce secteur s'attache à deux publics privilégiés : les personnes âgées et les personnes en situation de handicap. L'évaluation des situations de dépendance effectuée par la Maison Départementale de l'Autonomie (MDA-MDPH) détermine le plan d'actions personnalisé pour le maintien à domicile ou la prise en charge en établissements. Les critères d'évaluation sont fixés sur une base nationale : GIR et GEVA (mesure de la dépendance pour les personnes âgées et évaluation des besoins de compensation pour les personnes handicapées). Leur harmonisation est préconisée au niveau national afin de parvenir à un outil unique.

Le financement 2015 de la politique départementale en faveur des personnes âgées est de 79 500 000 € et les recettes sont de 29 300 000 €.

Les prestations APA personnes âgées (dénommées aussi ADAPA) recouvrent l'intervention de maintien à domicile et la prise en charge en établissement pour la partie hébergement. Le soin relève du sanitaire. L'ouverture du droit à prestations répond aux normes législatives et réglementaires nationales. Elles représentent 78 540 000 €. Ce budget apparaît incompressible au vu de l'évolution soulignée de la démographie des personnes âgées et de la dépendance. Les risques de croissance sont en revanche majeurs (cf. la partie enjeux)

Les prestations personnes handicapées (enfants et adultes) s'élèvent en 2015 à 21 600 000 € pour la PCH en tant que telle, et à 57 500 000 € pour les établissements d'adultes handicapés (hébergement et services). Le nombre de jeunes adultes handicapés relevant de l'amendement Creton sera à projeter sur les 3 et 5 ans à venir (données ARS et MDA) car il peut être source incontournable de progression.

Dans le budget affecté par le Conseil départemental à l'autonomie, seuls « la politique de coordination, d'orientation et d'information des personnes âgées » et le pilotage des actions partenariales forment un champ facultatif à ce jour pour 914 500 €. Ce champ comprend l'intervention financière en faveur des 10 Centres locaux d'insertion et de coordination (CLICS) pour 725 500 € et 289 000 € visant le soutien aux aidants familiaux et le plan Alzheimer pour lequel le département perçoit la moitié de recettes de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA).

Les priorités de la politique de l'autonomie – Volet personnes âgées

Structurer l'évolution de l'intervention des services à domicile

- À ce jour, les 10 services à domicile autorisés en Maine-et-Loire sont pour certains en difficulté ou tentent pour d'autres de se diversifier pour limiter les conséquences de la diminution de leur activité. Il convient que chacune de ces structures prenne la mesure des évolutions en cours et adapte sans tarder sa gouvernance et son organisation aux besoins des personnes et au contexte concurrentiel de plus en plus fort. À cet égard, une attention particulière devra être portée à l'ADMR, opérateur majeur dans ce secteur, en milieu rural.

- Parallèlement, le développement des services à domicile du secteur marchand, que le projet de loi adaptation de la société au vieillissement propose d'autoriser systématiquement, nécessitera une réflexion approfondie au cours de la mandature, pour permettre une couverture équilibrée et équitable du territoire, à coût maîtrisé. Dans ce cadre, un travail partenarial avec l'ARS s'impose pour trouver la bonne mesure entre le maintien à domicile et l'intégration en établissement.

Développer une gestion prospective des places en Établissements d'hébergement pour personnes âgées (EHPAD) en Maine-et-Loire

- 120 EHPAD sont répartis sur le territoire avec une prépondérance sur la partie ouest. Ils représentent 10 717 places dont le taux d'occupation est assuré et devrait continuer à l'être si l'on observe les évolutions du vieillissement de la population et que l'on intègre l'âge d'admission supérieur à 85 ans. Le logement adapté avec services et relié à un établissement proche peut toutefois constituer une alternative pour différer l'admission en établissement. Enfin, un enjeu de redéploiement territorial des places d'EHPAD sur l'est du département est posé.

- Il faut noter que le taux d'équipement en EHPAD en Maine-et-Loire, supérieur à la moyenne régionale, conduit l'ARS à poursuivre sa stratégie de redéploiement des places. Face à cette menace qui pénaliserait le Département, un travail d'étude prospective a été engagé dès la fin 2015 pour intégrer les effets du vieillissement par bassin, pour déterminer finement et territorialement les besoins à 5 ans (prochain schéma autonomie). Cette étude a aussi pour objet de formuler des propositions de diversification de l'accueil en établissement notamment au regard du manque de structures pour les personnes handicapées vieillissantes.

- Simultanément, un travail concerté est engagé avec l'ARS au sujet des EHPAD Hospitaliers et de leur programme d'investissement (Longué, Doué-la-Fontaine, Chalonnes).

- Quant aux EHPAD non adossés à une structure hospitalière, la priorité du PPI devra être clairement fixée, ainsi que les plans d'entretien dans le schéma Personnes âgées et Personnes handicapées à venir, pour éviter les interventions ponctuelles et unitaires actuelles. L'enjeu est majeur sur le tarif payé par l'usager et les possibles recours à l'aide sociale. La diminution des retraites et leur non indexation, sont des effets à intégrer dès maintenant pour des risques financiers en fin de mandature.

Maîtriser les effets financiers des lois nationales, en déclinant une politique structurée de qualité au profit des personnes âgées. La loi prévue pour début 2016 et portant sur l'adaptation de la société au vieillissement constitue un enjeu majeur pour notre collectivité. Compte tenu des enjeux financiers, le Département devra notamment veiller à maintenir son leadership au sein du futur comité des financeurs. Cette loi porte des enjeux sur le maintien à domicile, notamment pour ce qui concerne la coordination et la répartition des interventions entre les prestations de services, aides à domicile pour le département et soin pour l'ARS. Au regard de cette loi, il appartiendra au Département de prendre une position claire, dans le cadre des regroupements souhaités par la politique nationale entre les services de soins et les services à domicile et l'émergence des SPASAD (service polyvalent de soins et d'aide à domicile). Le Département devra rester vigilant pour que cette orientation sur le maintien à domicile et les regroupements, coordinations de service, ne se fassent pas au détriment des places en établissement par redistribution de moyens humains.

En synthèse, les priorités pour la politique autonomie des personnes âgées à inscrire dans le schéma autonomie 2016-2020, engagé fin 2015, sont :

- **Informer les usagers et les familles de l'offre de services** diversifiée entre maintien à domicile, logement adapté, résidences autonomie et établissements, en assurant le rapprochement de ces ensembles. Le rôle de coordination du Département sera stratégique et nécessitera un travail approfondi des services départementaux, notamment dans le cadre de l'ingénierie territoriale.

- **Prendre en compte les nouvelles dispositions et orientations législatives**, notamment en matière de maintien à domicile et de coordination entre soin et services qui vont produire des augmentations de charges, même si la CNSA devrait assurer le financement de la partie prévention du vieillissement. Ces dispositions exposent le Département à un risque financier fort.

- **Accompagner les services à domicile dans leur adaptation** au nouveau contexte et à ses exigences en termes d'organisation et de gouvernance, afin de limiter les risques de défaillance.

- **Maintenir le nombre de places en structures d'accueil** au moins dans les 5 années à venir en veillant à un meilleur déploiement territorial, à une maitrise des incidences des plans pluriannuels d'investissements (PPI), afin de ne pas engager des dépenses supplémentaires d'aide sociale à venir.

- **Affirmer la position du Département comme chef de file** et financeur de la politique Autonomie, notamment à l'égard de l'ARS et autres partenaires.

- **Maîtriser les dépenses liées à l'Autonomie**, par une recherche d'optimisation des structures, de mutualisation des services.

- **Obtenir des recettes supplémentaires** de l'État par des compensations sur les aides individuelles à la hauteur des engagements initiaux

Les priorités de la politique de l'autonomie – Volet personnes handicapées

Actuellement, le Département compte 49 lieux d'hébergement pour 1269 places et 42 services d'accompagnement et d'activité pour 656 places. Tout en prorogeant le moratoire de créations de places mis en œuvre depuis 2012, notre collectivité doit continuer à faire progresser l'offre d'accueil notamment par la transformation des dépenses amendements CRETON en places d'hébergement, comme le souhaitent les associations de ce secteur.

Simultanément, le Conseil départemental entend :

- **Maintenir le haut niveau de qualité de l'évaluation** apportée par la MDA pour la reconnaissance du handicap.

- **Développer une vision prospective** des effets du passage à l'âge adulte des jeunes handicapés et des besoins en services et établissements d'hébergement ou occupationnels.

- **Coordonner et affirmer un maillage territorial de réponses aux besoins en matière de handicap**, au-delà de la concentration des structures pratiquées par l'ARS essentiellement sur Angers et qui ignore les réalités d'emplois et de développement économique des zones rurales.

Ce maillage doit aboutir à des structures économiquement viables et mieux réparties sur le territoire.

- **Porter une vigilance accrue au handicap psychique** en veillant à ce que dans ce domaine également, l'Hôpital et l'Etat ne transfèrent pas de nouvelles charges au Conseil départemental.

- **Maîtriser le niveau de prestations versées dans la mandature** (champ légal et réglementaire), sachant qu'il convient d'intégrer la hausse de l'espérance de vie des personnes adultes handicapées.

- **Améliorer la compensation financière de l'État pour la PCH** (Pour 2015, 14 millions d'€ restent à charge pour le Département, pour un budget global de 21 millions d'euros).

En synthèse

La stratégie départementale se centrera sur l'attention portée aux personnes et sur le niveau des dépenses actuellement engagées, qui répondent à des obligations législatives et réglementaires.

La qualité d'intervention du département portera sur le déploiement, voire redéploiement, sans coût supplémentaire de places (amendements creton, par exemple) et sur **la prise en compte** des enjeux territoriaux de l'implantation des structures et services.

La coordination et l'affirmation d'une position départementale vers l'ARS nécessiteront la mise en place d'un plan de travail annuel coordonné.

Le schéma autonomie personnes handicapées précisera ces priorités **et sera lancé courant 2016**.

Pour le secteur autonomie, il s'agira globalement de soutenir l'expérimentation de solutions innovantes et performantes, dans une équité territoriale.

L'enfance et la famille

En matière d'enfance et de famille, les enjeux de la mandature sont de :

- Développer le soutien à la parentalité de façon préventive.
- Maintenir le dispositif de protection de qualité.
- Réduire, en préservant la qualité du service rendu, l'impact financier de la protection de l'enfance sur le budget départemental (impact supérieur à celui des autres départements comparables).

Cette approche de notre politique « enfance, famille, soutien à la parentalité » requiert une démarche d'innovation, d'adaptation et de diversification des pratiques professionnelles (transversalité, expertise) pour une meilleure efficience. La méthode utilisée doit être pragmatique et prendre appui sur un état des lieux des dispositifs mobilisés.

La ligne politique repose ainsi sur la recherche de « la meilleure solution possible pour l'enfant », sa prise en charge, son développement et son évolution, ainsi que le soutien apporté aux familles dans le respect de la contrainte budgétaire départementale.

L'évolution de la protection de l'enfance

Initier et généraliser la mise en place du projet personnalisé pour l'enfant, le « PPE ».

Ce projet, actuellement expérimenté, doit être développé pour intégrer la notion de parcours pour l'enfant, dans ses liens avec sa famille, voire son retour dans son milieu familial. Le « PPE » mobilisera les interventions professionnelles pour une meilleure communication et un développement de la participation, entre professionnels, familles et jeunes accueillis.

Adapter et diversifier l'offre d'accueil

L'analyse sur une année des situations de jeunes confiés a permis de constater les besoins non couverts mais aussi les « excédants » de certaines places d'accueil pour quelques tranches d'âges, marquant ainsi la nécessité de faire évoluer l'offre d'accueil. Il s'agit de fait, malgré l'évolution des prises en charge (proche de 2 000 jeunes hors mineurs isolés étrangers, « MIE ») de constater que la difficulté d'accueil est moins liée à une insuffisance de l'offre qu'à une inadaptation aux besoins. Le principe affirmé est celui du redéploiement de l'offre d'accueil, selon un calendrier de travail conduit avec les associations, vers :

- Les fratries (1000 enfants confiés, 393 familles, représentant la majorité des difficultés d'accueil).
- Le placement éducatif à domicile, en réflexion pour toute tranche d'âges, y compris pour les pré-adolescents. Un travail exploratoire va également être mené avec le centre maternel, les 4 pouponnières, la PMI et l'ASE pour les bébés à naître et les enfants de 0 à 3 ans.
- L'accueil chez un assistant familial pour les enfants de 0 à 5 ans (ce qui nécessite une campagne territoriale adaptée de recherche de nouvelles familles d'accueil). Il est essentiel de comprendre que ce métier a évolué au regard notamment des troubles importants des enfants accueillis, des relations familiales maintenues, mais aussi des attentes des assistants familiaux en termes de congés, week-end et des besoins de leur propre famille.
- L'accompagnement spécialisé thérapeutique au domicile de la famille d'accueil ou de la structure au bénéfice d'enfants et de jeunes, manifestant des troubles complexes relevant parfois du champ du handicap.

Ces adaptations requièrent un appel à projet global qui permet de réviser l'offre d'accueil en structures. Cet appel à projet garantit, l'adaptation aux tranches d'âges des enfants confiés et la diversité des modes d'accueil, tout en répondant à une approche territoriale (adaptation aux bassins de vie des familles et des enfants avec une répartition équilibrée des modes d'accueil sur le territoire). L'objectif est également de parvenir à un nouvel équilibre de l'offre d'accueil entre les structures et les assistants familiaux à hauteur de 50 % pour chaque (actuellement 60-40) et en complémentarité notamment pour l'accueil relais. Le schéma enfance, famille, soutien à la parentalité 2016-2020 matérialisera cette déclinaison.

Parallèlement, une nouvelle politique d'accueil des jeunes majeurs est mise en place. Elle vise à ne maintenir en établissement ou « en famille d'accueil », que les jeunes nécessitant un réel accompagnement éducatif au quotidien. Une politique tournée vers l'autonomie et l'insertion sociale dans le milieu ordinaire est ainsi privilégiée. Cette action nécessite un redéploiement de moyens autour de l'accès au logement : FJT, colocation, location, accompagnement social en MDS, accompagnement budgétaire et financier (allocation), projet de formation ou de travail et mobilisation des droits communs. Une première analyse permet d'indiquer que 70 % des accompagnements relèvent du milieu ordinaire. L'accompagnement éducatif et social favorise la protection des jeunes dans les moments de fragilité.

Enfin, l'accueil dans des logements en milieu diffus, avec un accompagnement éducatif et social, un parcours de santé mais aussi scolaire et de formation, une insertion sociale dans les quartiers pour près de 200 jeunes mineurs et majeurs isolés étrangers, constitue un processus expérimental et innovant. Ce dispositif répond aux challenges auxquels sont actuellement confrontés les départements. L'appel à projet conduit par le Maine-et-Loire a été salué par le défenseur des droits au niveau national. Il mobilise harmonieusement les associations caritatives du Département.

Renforcer la qualité de l'accompagnement éducatif des établissements et des familles d'accueil par :

- La mise en place de contrats d'objectifs pluri annuels (CPOM) avec les établissements pour une adaptation permanente de l'offre et la recherche d'efficience éducative.
- L'instauration d'un bilan d'orientation professionnelle et d'une formation pour le jeune accueilli à l'âge de 15 ans, de manière à préparer un projet de formation ou d'insertion professionnelle qui veille à l'accès aux droits communs et à son autonomie (logement, droits sociaux…).

- Le renforcement des engagements des établissements à l'égard du Département (délai et procédure d'accueil, lieu et projet de prise en charge du jeune…).
- L'accompagnement des assistants familiaux par une équipe thérapeutique dédiée lors de l'accueil de jeunes présentant des troubles complexes.
- La pleine intégration de ces professionnels au travail des équipes ASE.

Les enjeux financiers liés à l'accueil des jeunes confiés

L'accueil des jeunes confiés représente 83 % du budget enfance famille (en 2015, 99 millions). Cette proportion est atypique au regard de la situation des départements de la même strate, avec une démographie jeune élevée. Il convient ainsi de privilégier une offre d'accueil adaptée :

- **Chez les assistants familiaux pour obtenir un taux d'accueil par moitié entre établissements et Assistants Familiaux (AF).** Il est de 40 % pour les AF à ce jour. Le coût d'accueil moyen est de 90 €/jour pour les assistants familiaux contre une base de 190-200 € en établissement. Il est supérieur à 250 €/jour en pouponnière et 200 €/jour pour plusieurs établissements. Pour mémoire, 570 « AF » sont employées par le département. Le ratio pour les autres départements est en général de 60 % en « famille d'accueil » et de 40 % en établissement.
- **Par des mesures de placements adaptées : le placement éducatif à domicile (PEAD)** pour les adolescents en rupture mais aussi pour des tranches d'âges différentes notamment la petite enfance afin de garantir par le soutien éducatif parental, la possibilité de retour au foyer de l'enfant confié dans des délais adaptés. Le PEAD en coût national est évalué à 70 €/J.
- **Avec des financements liés à la réalité de la prise en charge fournie.** Dans le cadre de l'appel à projet évoqué ci-dessus, la dotation globalisée versée aux établissements devra intégrer une clause d'ajustement liée au taux d'occupation et à la réactivité à l'accueil, tant en suractivité, qu'en sous-activité. Cette étape nécessite négociation et concertation dans l'information partagée mais aussi rigueur et fermeté dans la démarche d'accompagnement à la transition des établissements.

Si les redéploiements financiers sont possibles, il pourrait être envisagé la mise en place d'un village d'enfants spécialisé pour les fratries (48 places) (coût de fonctionnement annuel de 2,5 millions d'euros soit un coût de place à 140 € /jour).

Enfin, le redéploiement territorial du centre maternel et l'évolution du projet qui doit être proposé devra s'inscrire dans le cadre de l'appel à projet tant au niveau de l'attente qualitative, sa diversité d'approche éducative que de ses effets financiers.

La marge de manœuvre financière dégagée par cette démarche exigeante doit permettre de :

- Soutenir la prévention tournée vers l'enfant et la famille sur l'ensemble du territoire en favorisant la socialisation de l'enfant et l'éducation parentale
- Maintenir l'action de la prévention spécialisée à hauteur d'environ un million d'euros par an pour le Département, avec une mobilisation de financements complémentaires par les villes et les agglomérations bénéficiaires
- Faciliter la prise en charge en milieu ordinaire des jeunes majeurs, en mobilisant le droit commun et en garantissant leur parcours vers l'autonomie.

Cette partie est en cours de chiffrage, les actions d'accompagnement en milieu ouvert sont mobilisées depuis septembre 2015. À titre d'exemple, sur le budget des établissements, le Département a dégagé 370 000 € en 2015. La trentaine de places de jeunes majeurs redéployées hors établissements en 2016 représenterait une économie de près de 2 millions.

L'impact de l'optimisation financière est toutefois limité par les frais d'accueil complémentaires engagés pour le nombre de placements en cours et le flux annuel d'arrivées de Mineurs Isolés Etrangers (MIE) : 56 arrivées étaient fixées par l'État en 2015.

Ce quota n'a plus court depuis l'annulation de la circulaire de référence. En conséquence et dans l'attente d'une nouvelle norme qui figurera dans la loi relative à la protection de l'enfance, les orientations sont pour l'ensemble des départements plus nombreuses. Aussi, le coût annuel d'intervention global actuellement projeté pour 2016 est de 1,9 millions d'€ (cette estimation comprend le flux actuel et les nouvelles arrivées estimées en 2016, pour un coût global jour de 30 €/jeune).

L'action éducative en milieu ouvert (AEMO)

Il est autorisé ce jour 1000 mesures pour l'AEMO, exercées par l'association ASEA et 175 mesures d'AEMO renforcées, exercées par l'association DISMO, pour un coût total en 2015 de 5 350 000 €.

Le nombre de mesures prononcées par les magistrats est fréquemment supérieur à celui des autorisations engagées. Il convient cependant de maintenir la jauge actuelle. En effet, l'analyse des modalités de mise en œuvre des mesures d'AEMO exercée par l'ASEA met en évidence son caractère perfectible et à adapter à l'échelon territorial. Des propositions seront faites en ce sens dans les prochains mois.

Les mesures d'AEMO renforcées (AEMOR) correspondent davantage à une intervention spécifique. Pour remédier au problème de saturation du dispositif, il est convenu que le DISMO (association en charge du dispositif) procède à une évaluation de son action en concertation avec les services départementaux pour développer des actions éducatives à domicile, l'intervention des éducateurs de prévention ou encore des TISF (aide à domicile) via les MDS.

La réduction de la durée et du coût des mesures sera systématiquement interrogée par les services départementaux. Cet enjeu nécessite une évaluation de l'action éducative menée auprès de chaque jeune dans sa famille notamment lors des demandes de renouvellement de mesures effectuées par les prestataires directement auprès de la magistrature.

L'approche organisationnelle

Pour soutenir la démarche d'optimisation et de qualité initiée, il est prévu de :

- Mettre en place dès l'automne 2015 **des équipes spécialisées d'évaluation des événements préoccupants** en 4 points de territoires (Angers, Cholet, Saumur, Segré) qui travailleront avec l'Unité Enfance en Danger. Ces équipes permettront de parvenir, sur la base de processus et de référentiels construits, à l'harmonisation des évaluations et des situations de danger ou de risques de danger sur le territoire. Cette approche est attendue par la justice et doit avoir un effet sur les entrées notamment en placement.

- **Procéder au rattachement des référents ASE à la direction Enfance et Famille** afin de travailler les entrées en placement et si possible d'accompagner les sorties et retours en famille. Ce rattachement doit permettre une meilleure adéquation entre la décision et sa mise en œuvre par la réduction des écarts entre le souhaitable et le possible.

- **Structurer une équipe de direction Enfance Famille** qui était démunie de cadres à des places stratégiques d'analyse et de propositions d'évolution.

La prévention, une priorité départementale sur trois axes majeurs

Le soutien à la parentalité

- La mise en place de la prévention précoce autour de l'accompagnement des futurs parents lors de la grossesse, de la naissance et du premier âge de l'enfant. C'est le domaine de référence de la protection maternelle et infantile autour du médecin, de la sage-femme et de la puéricultrice. Cette prévention mobilise éducation individuelle et actions collectives auprès des jeunes parents.
- La liaison hospitalière permet de déterminer les priorités de suivis et d'accompagnement. Elle demeure un outil essentiel de prévention précoce avec un fonctionnement départemental à harmoniser.

Ces interventions relèvent des personnels de PMI auxquels sont adjoints des psychologues et psychomotriciens qui interviennent par vacation lors de consultations et permettent de dépister, pour une meilleure prise en charge le handicap, les troubles de comportement et les retards d'évolution et de croissance.

Le soutien à l'accueil et à la socialisation du jeune enfant

- Le développement et le soutien des modes de garde notamment à horaires atypiques est privilégié par le département. Le Maine-et-Loire a été et reste précurseur de l'agrément et du soutien des Maison d'Assistants Maternels (MAM). De nombreux projets sont actuellement déposés. Il conviendra dorénavant de soutenir par clause particulière, leur développement autour de l'accueil d'enfants de familles monoparentales ou en difficultés sociales qui engagent une démarche d'insertion par la formation professionnelle et l'emploi. Les horaires élargis d'accueil seront encouragés, le travail en équipe d'assistants maternels permettront une couverture horaire élargie. Une veille sera également apportée à leur répartition équilibrée sur le territoire départemental. Cet engagement pourra faire l'objet d'une approche partenariale conventionnelle avec la CAF.
- Les financements de temps d'accueil pour socialisation d'enfants repérés en risque de danger ou souffrant de carence éducative sont préservés et devront être développés.
- Le soutien comprend également les subventions attribuées aux associations s'inscrivant dans un projet conventionné d'aide à la parentalité et à la socialisation du jeune enfant.

Le budget de la protection maternelle et infantile d'un million d'euros, est un budget « plancher ».

Il intègre également le fonctionnement des centres de planification familiale, le Centre d'Action médico-sociale Précoce (CAMSP) (20 %, obligation légale).

La prévention éducative

- **La prévention spécialisée**

Elle est actuellement mise en place dans les zones urbaines de 4 collectivités qui bénéficient de contrats de ville soit Angers, Cholet, Saumur et Trélazé. Depuis 2013, le Département appelle à participation financière supplémentaire les villes qui ne participaient alors qu'à hauteur de 10 % et ce malgré leur volonté de développement des interventions éducatives de quartiers.

Une seule collectivité a modifié sa participation (Angers pour 300 000 €).

Le Département contiendra ce budget à hauteur de 1 200 000 € en 2016. Il convient d'obtenir l'investissement des villes ou agglomérations pour les prochaines années. À terme, le Département limitera son intervention financière cible à 1 million d'euros.

À défaut de réponse favorable des villes actuellement concernées, il sera étudié le déploiement éventuel de l'action éducative correspondante sur des zones rurales qui seraient demandeuses d'interventions de la prévention spécialisée en veillant à la participation des communes ou agglomérations intéressées. Cette approche peut nécessiter un appel à projet spécifique. Cette possibilité s'inscrira dans la programmation financière de 1 million d'euros.

- **La prévention en maison départementale de solidarité**

Elle mobilise des actions collectives mais aussi des personnels spécialisés qui agissent par :

- L'action éducative à domicile (AED) ou la permanence éducative (PE) au bénéfice du jeune et de sa famille qui est conduite par l'éducateur de prévention.
Il conviendra de déterminer au plus juste le nombre d'intervenants éducateurs de prévention (la cible de 30 % des effectifs d'éducateurs est envisagée dans le plan stratégique issu du diagnostic des MDS)

- Le soutien à l'autonomie budgétaire, le logement et l'insertion qui est conduite par la conseillère en économie sociale et familiale (inclus auprès du jeune majeur)

- La prise en compte de la santé du jeune qui est menée via l'équipe de PMI. L'articulation des processus de coordination et d'intervention médicale ou para médicale notamment psychique sont essentiels.

La coordination avec les partenaires est fondamentale pour l'accompagnement et le soutien à la parentalité. Elle implique un conventionnement en cours de préparation notamment avec la CAF. Ce conventionnement permettra de préciser l'action à conduire de concert pour l'accueil et la garde de jeunes enfants et l'enfant en situation de handicap. Cette concertation permettra aussi de privilégier et de délimiter les interventions territoriales et de mieux les répartir. Elle s'effectuera pour le Département à moyens financiers constants. Ce conventionnement veillera à ce qu'il n'y ait pas glissement de travail vers les professionnels du Département en territoires.

En synthèse

L'objectif majeur est de changer le prisme de la politique enfance famille pour passer d'une logique de protection subie à une logique de prévention maîtrisée.

L'enjeu stratégique pour le domaine enfance famille porte dans un premier temps attention sur la protection de l'enfance. L'action menée doit permettre de remplir aujourd'hui les obligations du Département quant à l'accueil des enfants confiés mais aussi de dégager, par une adaptation précise des mesures, des marges d'intervention indispensables dans le domaine de la prévention. Il faut agir aujourd'hui par la prévention pour, à terme, impacter le volume d'enfants confiés.

Il est ainsi nécessaire :

- D'adapter l'offre d'accueil vers les assistants familiaux et les établissements, aux profils des enfants confiés : enfants de 0 à 13 ans en priorité
- De procéder au recrutement d'assistants familiaux afin de rééquilibrer l'offre d'accueil entre établissements et assistants familiaux (pour moitié pour chaque type d'accueil)
- De diversifier la nature des modes de placements et de s'assurer de leur répartition territoriale
- De réorienter, vers l'autonomie et l'insertion, les prises en charge de jeunes majeurs.

Il faudra également mobiliser l'ARS sur sa part d'intervention, notamment le volet thérapeutique ambulatoire pour les enfants pris en charge avec de forts troubles.

En conséquence, la marge financière dégagée sur la protection de l'enfance (accueil des jeunes) doit, par priorité et pour partie, être affectée dans le champ de la prévention, afin par exemple de mettre en place un accueil administratif séquentiel davantage maîtrisé que le placement justice.

Il convient également de soutenir les mesures de socialisation des jeunes enfants dont les familles sont carencées afin de garantir leur développement. À défaut, le volontarisme d'actions menées sur le champ de la protection sera amputé par l'accueil de nouveaux enfants confiés.

Le schéma enfance famille 2016-2020 développera concrètement cette articulation et le plan d'actions à mettre en place.

L'insertion, la lutte contre la pauvreté et la précarité

Cette mission se développe sur 2 axes :

- **Le versement de l'allocation RSA** dans le respect de la législation et de la réglementation en s'appuyant sur les organismes payeurs, en veillant à la limitation des indus par une instruction de qualité des prestataires, en agissant sur le recouvrement et en luttant contre la fraude. Le nombre de bénéficiaires (foyers) de RSA socle est de 15 475 au 30 septembre 2015. Le budget prévisionnel en matière d'allocations est de 88,5 M€ pour 2015 avec un taux de progression de près de 10 % par rapport à 2014. Le montant des compensations financières non versées par l'État ne cesse de croitre (33,29 M€ en 2014 et 38 M€ en 2015).

- **La mise en œuvre d'une politique d'insertion départementale s'inscrit dans une notion de parcours** et revêt un aspect social. Pour ce qui concerne la formation des bénéficiaires du RSA il convient d'obtenir la mobilisation et le financement de la Région pour les formations qualifiantes et professionnelles. Cette politique active de l'insertion prendra également appui sur les dispositifs FSE, emplois aidés, chantiers et entreprises d'insertion, et s'inscrira dans le cadre de la convention conclue avec pôle emploi. Cette insertion s'entend au-delà des bénéficiaires de RSA et vise le public vulnérable avec en première étape le jeune puis la personne handicapée.

L'allocation de RSA

Les modalités de versement répondent à des règles législatives et réglementaires. Les priorités du Département sont d'agir sur la qualité d'instruction de la prestation, la limitation des indus versés par les prestataires, le recouvrement optimisé de l'indu et la lutte contre la fraude.

Quelques chiffres :

- 10 768 indus ont été calculés par les organismes payeurs en 2014 pour un montant de 7 742 402 €.
- 6 125 178 € ont été récupérés en 2014 par retenue sur les prestations familiales ou par titre de recettes émis par le payeur départemental (indus pour partie de 2014 et des années antérieures) ; la récupération de l'indu nécessite un plan personnalisé d'apurement de reprise.
- 11,7 % soit 444 621 € ont fait l'objet de remise d'indus en 2014 ; la remise d'indus est admise sur erreur de l'organisme instructeur.
- 1 261 181 € : montant de la fraude récupérée après procédure amiable ou en justice en 2014. Ce montant était de 822 015 € au 30 juin 2015.

Les objectifs pour la mandature sur l'allocation RSA

- **Optimiser la qualité de l'instruction**

  - En renforçant la formation rapprochée et cyclique des personnels des organismes instructeurs.

  - En les mobilisant également sur les enjeux d'une juste liquidation (leur organisme n'en porte pas la responsabilité).

  - En animant les réseaux correspondants pour garantir la stricte application de la législation et la limitation d'indus.

  - En bornant ou en suspendant les droits dans l'attente d'informations précises.

  - En stimulant la réactivité et en développant la communication des pièces justificatives utiles à la liquidation du droit.

Une cible à 5 millions d'indus serait à intégrer pour 2018 sachant que le montant versé et le nombre d'allocataires augmentent.

- **Poursuivre activement la récupération d'indus** sur les bases suivantes :

  - Maintien du traitement de recours devant le tribunal administratif y compris pour des montants peu élevés

  - Maintien des principes qui régissent la politique de remise de dette par la commission de recours gracieux, et application du délai de recevabilité de 2 mois, en privilégiant les procédures amiables et/ou contentieuses afin de défendre les intérêts du département et d sensibiliser les usagers.

- **Maintenir et soutenir la lutte contre la fraude**. Cette lutte comprend le dépôt de plainte pour toute fraude avérée produisant un trop versé supérieur à 2 000 €, une augmentation négociée du montant mensuel des remboursements via le procureur et un développement des accords amiables avant dépôt de plainte…

- **Agir pour une « qualité d'instruction »** en évitant les versements indus et en luttant contre la fraude.

La politique d'insertion

Le Département de Maine-et-Loire poursuivra une politique volontariste en matière d'insertion des publics en situation précaire, les bénéficiaires de RSA et les jeunes. La politique d'insertion se décompose en 2 volets, le premier à caractère social et le second à orientation et retour vers l'emploi. Cette politique mobilise les actions de formation pré-qualifiantes de la Région, en complément.

Sur le plan budgétaire, en 2015, l'insertion professionnelle représente :

- 3 750 000 € pour les emplois aidés
- 2 647 000 € pour les bénéficiaires de RSA
- 380 000 € d'interventions avec contreparties de FSE (ancien et nouveau programme)
- 147 200 € d'insertion par l'activité économique des jeunes

Soit 6 924 200 € de dépenses et 732 720 € de recettes de FSE.

Il est à souligner que les emplois aidés (CDDI et CUI, cofinancés avec l'État) correspondent aux participations salariales en chantiers et en entreprises d'insertion. Ils sont des étapes essentielles pour le retour à l'emploi et l'accompagnement vers l'entreprise. Ils neutralisent les allocations RSA qui auraient été versées à défaut de ces accompagnements spécifiques vers l'emploi.

L'insertion sociale fait intervenir des associations dont la mission est de permettre des acquisitions sociales et des pratiques collectives indispensables pour le retour vers l'emploi. Elle représente une enveloppe de 550 000 € à laquelle s'ajoute, pour les jeunes, des dépenses de 128 300 € en actions collectives.

Par ailleurs, 484 100 € sont dédiés aux aides individuelles facilitant le retour vers l'emploi tant pour les bénéficiaires de RSA que pour les jeunes.

Les objectifs pour la mandature sur la politique d'insertion

- **Mettre en œuvre un parcours d'insertion** qui intègre le lien social de base (action des MDS), une politique associative d'accompagnement social et d'acquisitions d'outils pour le retour vers l'emploi.

  Ce parcours doit permettre au bénéficiaire du RSA, selon son évaluation, de partir d'un point donné et d'effectuer un parcours adapté à sa situation qui mobilise un ou plusieurs outils relevant de l'action sociale, de la formation, de l'emploi adapté ou de l'insertion.

- **Adapter une offre d'insertion sociale et professionnelle, homogène et complète, en 4 zones de territoires**, au sein des pôles départementaux de solidarités (PDS) sous l'égide des cadres d'insertion garantissant la territorialisation des actions, le rapprochement des associations et services.

- **Mobiliser les acteurs professionnels afin de constituer un réseau pour faciliter l'accès des publics vulnérables aux dispositifs d'insertion** avec définition des fonctions de chacun, remontée des besoins du territoire, adaptation de l'offre, positionnement des bénéficiaires et évaluation des résultats. Le projet d'organisation des MDS et des pôles mobilise un groupe de travail sur cette complémentarité qui devra être efficiente à partir de 2017.

- **Créer une nouvelle offre d'insertion sociale** adaptée aux problématiques actuelles et aux attentes des bénéficiaires de RSA ou des jeunes (besoin de renouvellement de l'intervention associative et des projets à partir d'une analyse des besoins par bassin). Pour renouveler cette offre, il sera fait appel début 2016 à un prestataire ou à une école supérieure dans le cadre d'un travail collectif pour formuler des propositions concrètes dans la perspective d'un appel à projets qui sera lancé fin 2016.

- **Bénéficier des programmes régionaux en formation pré-qualifiante** et qualifiante. Il sera nécessaire d'entamer les démarches de mobilisation de la Région vers les publics vulnérables du département. L'outil formation sera ainsi inscrit dans le parcours d'insertion.

- **Maintenir une insertion professionnelle par les offres d'entreprises et de chantiers d'insertion en 4 points départementaux**, sans oublier la mobilisation autour des travailleurs indépendants. Des actions expérimentales pourraient être portées au sein des entreprises pour y intégrer des chantiers d'insertion. L'insertion permet une mise en situation de travail, sous forme de CDDI (contrat à durée déterminée d'insertion) ou d'un emploi aidé, en secteur marchand ou non marchand. À ce titre, le déploiement d'un outil statistique de suivi des bénéficiaires sur 3 ans, permettrait de mesurer les résultats de l'action.

- **Engager les contreparties FSE** sur la base d'appels à projets en 2017 et 2018, en direction de publics cibles.

Le logement et le développement social

Les finalités de la politique départementale

- Favoriser l'accès et le maintien dans le logement des publics fragiles et prévenir les ruptures avec deux dispositifs départementaux majeurs :
  - Le Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) qui attribue des aides individuelles (6483 bénéficiaires en 2014) et met en place des mesures d'accompagnement social liées au logement (environ 1 000 ménages accompagnés par an)
  - Le Fonds d'aide aux accédants en difficulté avec 34 ménages accompagnés en 2014

  Parallèlement, la coordination des acteurs institutionnels dans le champ de l'insertion par le logement sera renforcée par des actions éducatives individuelles et collectives sur le logement et la gestion des énergies.
- Favoriser la cohésion sociale

Les perspectives pour la mandature

- **Favoriser l'accès et le maintien dans le logement des publics défavorisés** par la continuité de dispositifs Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) et Fonds d'aides aux accédants en difficulté (FAAD) sur l'ensemble du territoire départemental.
- **Résorber les situations d'habitat indigne, de précarité énergétique, d'inadaptation du logement.**
- **Adapter les dispositifs d'accompagnement social lié au logement** pour améliorer leur efficacité auprès des publics ciblés (public en souffrance psychique, jeunes, familles monoparentales) et ce en s'assurant d'un maillage territorial.
- **Prévenir les expulsions locatives** en mobilisant, le plus en amont possible, les personnes concernées mais aussi les acteurs afin de faciliter la coordination de l'intervention.
- **Développer une offre de logements ou d'hébergements adaptée aux besoins des populations spécifiques** : familles, jeunes, personnes âgées, personnes handicapées, publics fragiles…
- **Renouveler le schéma Départemental d'accueil des gens du voyage** en 2016 avec le maintien d'une coordination État/Département et une mission d'accompagnement social global confiée à un prestataire, en concertation avec les communes et les EPCI et ce pour favoriser l'accès aux droits, l'insertion, la santé, la scolarité, la citoyenneté.
- **Favoriser la cohésion et la mixité sociale par le logement et l'hébergement en veillant à une adaptation permanente notamment dans les quartiers prioritaires au titre de la politique de la ville.**
- **Développer une ingénierie territoriale** en matière d'action sociale dans le domaine du logement, de l'hébergement et de l'habitat.

Pour cela, le Département de Maine-et-Loire s'appuie sur trois documents structurants : les contrats de Ville (2015-2020), le plan départemental d'actions pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisés (PDALHPD), le plan départemental de l'habitat (PDH). Il définira ses nouvelles orientations politiques dans le PDALHPD et le PDH qu'il arrêtera en 2018.

L'action sociale territoriale

L'action sociale territoriale concerne trois domaines :

- La protection des majeurs (service internalisé avec un chef de service, 3 CESF et une secrétaire à temps partiel).
- La promotion de la santé publique par la lutte contre la tuberculose, les vaccinations et l'éducation à la santé.
- L'action sociale et médico-sociale en territoires.

L'action et le développement social territorial repose sur le plan stratégique pluri annuel mis en œuvre à partir de 2015, après une phase de diagnostic conduite en 2014. Ce plan stratégique pluriannuel a pour objectifs de :

- Répondre au jour le jour, en proximité et de manière homogène sur le département aux besoins des usagers, par une écoute, une évaluation qui permet l'accueil, l'information et l'orientation. Elle est physique et téléphonique et mobilise en équipe assistantes administratives et assistants sociaux. Sa mise en œuvre est engagée pour janvier 2016 sur l'ensemble des MDS. L'AIO couvre l'urgence. Sa mise en œuvre répond à une procédure et à un référentiel écrit qui sera déployé et fera l'objet d'accompagnement pour garantir l'harmonie territoriale et départementale.
- Dégager une équipe d'accompagnement social global pour chaque MDS, chargée de l'accompagnement des usagers et des familles les plus en difficultés en mobilisant l'insertion, la prévention, le travail pluri disciplinaire en MDS : plan d'actions et évaluation, travail en partenariat en mobilisant permanences, visites à domicile, actions individuelles, actions collectives.
- Spécialiser des équipes d'évaluation des événements préoccupants, concernant les enfants, au niveau des 4 pôles départementaux de solidarité (voir partie enfance-famille).

- Développer la prévention avec des personnels spécialisés ou des professionnels médico-sociaux, qui agissent sur la mise en place de projets collectifs, avec les partenaires et les usagers. L'objectif premier est de développer le lien social et de permettre le maintien de l'usager dans son milieu ordinaire.

- Permettre l'insertion des publics vulnérables en agissant sur le lien social, en mobilisant des acquis et en les développant, en s'appuyant sur la formation et en agissant pour l'accès à l'emploi (saisonnier, aidé, à durée déterminée, via les chantiers et entreprises d'insertion).

- Modifier l'organisation afin notamment de raccourcir les circuits d'instruction des demandes ou dossiers pour une meilleure efficience en matière de protection de l'enfance mais aussi redéfinir l'accompagnement éducatif et psychologique, positionner celui de la santé au titre de la protection de l'enfance. Cette modification d'organisation, outre la volonté d'affirmer le caractère de chef de file du département en matière sociale et médicosociale voire éducative (et non le supplétif du désengagement des partenaires), requiert la conclusion de conventions de partenariat à l'échelon départemental (axe global de moyens, prestations), à l'échelon des 4 pôles territoriaux, voire des MDS, pour le travail de proximité avec les CCAS et les associations.

  Des travaux sont ainsi conduits avec la CAF au niveau départemental pour une convention cadre en voie de finalisation toutes thématiques confondues. Ils se prolongent territorialement avec le CCAS d'Angers en vue d'assurer en premier objectif, la complémentarité des interventions financières aux usagers, voire à terme une instruction conjointe sur la base d'un dossier unique d'instruction.

Cette action engagée au niveau du territoire, au-delà de la lisibilité de l'action territoriale départementale en matière de solidarités, vise également à s'assurer à échéance de 2017 d'une bonne répartition des moyens au niveau des territoires, à moyens constants, tout en veillant aux effets des désengagements constatés d'institutions ou de disparitions d'associations.

Synthèse budgétaire pour le volet Solidarités (données 2015)

- Autonomie : 165 M€
- Enfance Famille : 98,9 M€
- Insertion : 95,5 M€
- Logement et développement social : 4,85 M€
- Action sociale territoriale : 0,125 M€

« Être un département responsable de sa jeunesse : son avenir, son éducation, sa citoyenneté. »

L'éducation

Une grande partie des missions touchant aux collèges a été confiée au Département par la loi dans le cadre des décentralisations successives. Au-delà du seul cadre de vie, la collectivité s'attache à préparer l'avenir des jeunes, pour en faire les citoyens de demain, dans un monde de plus en plus complexe. Les événements de janvier dernier et ceux du 13 novembre 2015 soulèvent la question de la montée des intolérances et révèlent les incompréhensions qui s'installent dans tous les degrés de la société. Elles imposent de nous engager encore plus fortement dans la formation citoyenne des jeunes.

Dans ce contexte, l'action départementale sera guidée par deux ambitions :

- Fournir aux équipes éducatives et aux collégiens un cadre de vie accueillant et agréable, des locaux adaptés aux différents enseignements et conformes aux règles de sécurité, d'accessibilité et d'hygiène, et les justes moyens humains, financiers et matériels
- Favoriser le développement de projets pédagogiques et d'actions éducatives contribuant à la formation humaine des jeunes.

Dès lors, les actions que la collectivité met en place s'articulent autour de trois objectifs :

1. Améliorer les conditions d'accueil et d'apprentissage des collégiens
2. Accompagner la réussite scolaire de tous les jeunes
3. Soutenir la construction personnelle et citoyenne des adolescents.

1. Améliorer les conditions d'accueil et d'apprentissage des collégiens

La collectivité veille à mettre en adéquation les bâtiments et les effectifs en tendant vers une optimisation des locaux et une rationalisation des établissements par agglomération.

- Poursuivre et affiner le suivi prospectif des effectifs scolaires pour anticiper les points de difficulté sur le territoire.

- Étudier les opportunités de nouvelles sectorisations pour adapter la cartographie des collèges publics sur le territoire, en lien avec l'organisation des transports scolaires.

- Se rapprocher de la Région afin de proposer la mise à disposition de certains bâtiments pour ses propres besoins, le nombre de places nécessaires en lycée allant croissant ces prochaines années, en particulier sur Angers.

- Dans un contexte de raréfaction des moyens publics, rendre accessibles les locaux scolaires à d'autres activités (cf. l'exemple des espaces nécessaires à l'accueil des temps d'activités périscolaires ou la mise à disposition à l'occasion de besoins spécifiques d'associations ou de collectivités), qui peuvent générer des partenariats tout à fait intéressants pour les collèges (ex. échanges avec une école de musique).

Le Conseil départemental s'attache à mettre à la disposition des établissements publics les justes moyens pour fonctionner, que ce soit au plan humain, financier ou matériel. Il s'appuie pour ce faire sur les quelques 500 agents techniques (PTC) qui œuvrent au quotidien pour l'accueil, l'entretien, la restauration et la maintenance de premier niveau. Dans un dialogue continu avec les collèges, il reste attentif à la meilleure répartition des dotations financières ainsi qu'à offrir les équipements mobiliers nécessaires.

- Poursuivre les axes de gestion mis en œuvre dans le management des équipes de PTC en confirmant l'intérêt d'un service internalisé mais en explorant toutefois les voies d'externalisation ponctuelle pour des tâches spécifiques ou complexes.
  - parachever le rééquilibrage des équipes,
  - parfaire les organisations,
  - organiser une mise en commun des bonnes pratiques et valoriser les hommes,
  - développer plus encore la prévention,
  - renforcer la lutte contre l'absentéisme et affiner la politique de remplacement.

- Adapter la dotation de fonctionnement aux nouvelles modalités de gestion de la maintenance ainsi qu'aux différentes évolutions environnementales (cf. par exemple les achats groupés en matière de fourniture d'énergie) pour partager justement, entre les collèges et la collectivité, les marges dégagées.

- Planifier le renouvellement des équipements mobiliers, pédagogiques ainsi que des outils de travail collectifs pour les agents (nettoyage, espaces verts…).

Parce qu'une alimentation saine et équilibrée est un facteur clé dans le bon déroulement d'une journée de travail, le Département a investi massivement dans la modernisation de ses demi-pensions produisant 2,5 millions de repas par an. Il réitère sa volonté de maintenir une production en régie, propice à des plats goûteux et attrayants.

- Entretenir et renouveler les équipements utiles à cette production de proximité.

- Adapter ponctuellement les espaces pour améliorer les conditions d'accueil des élèves et l'organisation du travail des agents.

- Optimiser les outils de production en partageant avec d'autres les investissements nécessaires grâce à :

  - une production desservant également les écoles des communes intéressées, voire d'autres structures (cf. l'exemple de la mutualisation envisagée sur Saumur, Seiches ou Noyant)

  - une production desservant plusieurs établissements pour limiter les investissements d'un renouvellement complet de l'outil de production (cf. l'exemple d'une liaison Lurçat/Rabelais ou Seiches/Châteauneuf à travailler parmi les scénarios de modernisation de la restauration).

- Favoriser les achats, en circuits courts, de produits locaux et de qualité en tendant vers l'objectif de 35 % de denrées locales en 2016 et 50 % d'ici la fin du mandat.

- Confirmer l'octroi des bourses à la restauration Tick'et'Déj pour que tous les collégiens qui le souhaitent aient accès à un repas équilibré et savoureux.

Les établissements d'enseignement privés sous contrat sont associés au service public de l'éducation et bénéficient à ce titre de contributions réglementées du Département. En Maine-et-Loire, ils scolarisent près de 45 % de l'effectif collégien.

- Aider les collèges privés à parité avec les collèges publics, dans le respect du cadre législatif, sur le plan de leur fonctionnement matériel et humain (correspondant à la rémunération de nos PTC).

- À l'échelle du mandat, étudier l'opportunité et la faisabilité juridique de mettre en place des dotations pour l'investissement sur projets choisis.

2. Accompagner la réussite scolaire de tous les jeunes

La collectivité départementale porte l'ambition de la réussite pour tous les jeunes de 11 à 16 ans. Aux côtés des acteurs éducatifs, elle soutient et encourage les nouvelles pratiques, notamment via les outils numériques, pour permettre à tout adolescent de développer ses compétences.

- Étoffer le plan départemental d'équipements numériques pour tenir compte de l'intensification des usages (CDI, techno…), de la diversification des outils (tablettes et autres matériels nomades) et de la gestion administrative des établissements.

- Raccorder tous les collèges au Très Haut Débit durant ce mandat pour réduire au mieux la fracture numérique et favoriser l'usage des toutes dernières technologies à destination de l'éducation.

- Organiser une maintenance informatique raisonnable et raisonnée dans les collèges publics en exigeant l'implication minimale de l'État. Ceci suppose d'investir et d'explorer différents champs : les infrastructures, les débits, les équipements et les usages pour calibrer au mieux les ressources humaines nécessaires.

- Poursuivre le soutien aux maisons familiales rurales et lycées agricoles privés, au regard de la pédagogie alternative qu'ils représentent, pour les élèves de 4e et 3e accueillis.

3. Soutenir la construction personnelle et citoyenne des adolescents

Si le Département n'a pas vocation à agir dans le champ relevant de l'Éducation nationale, il peut conforter les initiatives portées par les équipes éducatives et les structures pour enrichir les parcours des adolescents et leur permettre de s'ouvrir au monde.

- En complément des différents projets portés par les collèges, un programme d'actions éducatives sera mis en œuvre, en s'appuyant notamment sur l'expertise de nos ressources internes et sur des partenariats établis pour offrir aux établissements des nouvelles opportunités (Sur ses mots, Collèges et justice, les parcours culturels…). **Dans le contexte de tension sociale que nous connaissons, ce programme sera renforcé par des actions d'éducation à la citoyenneté. À ce jour, plusieurs pistes d'actions concrètes sont explorées. Il est proposé qu'un groupe de travail, composé des représentants des commissions thématiques concernées et de représentants de la communauté éducative, formule des propositions au cours du premier semestre 2016, pour une application soutenue tout au long de la mandature**.

- Reconsidérer notre contribution aux Centres d'information et d'orientation, à l'occasion de la réorganisation de ces structures dans l'Académie.

- Établir, en tant que de besoin, des partenariats avec les organismes associatifs œuvrant pour l'éducation, sur la base de conventions d'objectifs orientés vers les collégiens.

Au-delà de cette politique forte en direction des collèges et des collégiens, le Département honorera les engagements pris en matière d'enseignement supérieur, mais ne soutiendra pas de nouvelles opérations dans ce domaine, conformément à la loi du 7 août 2015.

Synthèse budgétaire

Entre 21 et 22 M€ seront consacrés chaque année à cette politique en faveur des collèges et des collégiens (hors construction, rénovation et maintenance et hors enseignement supérieur).

Le sport

Que les pratiques sportives soient individuelles ou collectives, qu'elles se destinent à la compétition ou aux loisirs, elles apportent du lien social et concourent au « bien vivre ensemble ».

Le sport constitue en outre un levier de développement économique, de dynamisme et de rayonnement de notre territoire.

La nouvelle politique mise en œuvre cherche à passer d'une logique de guichet à un accompagnement proactif et choisi sur la base de projets liés à des problématiques intéressant le Département (éducation, santé, insertion, handicap, vieillissement…).

De fait, la nouvelle Assemblée se fixe plusieurs cibles d'actions en matière sportive, à travers lesquelles elle vise le rayonnement de l'Anjou : les non-pratiquants et les jeunes, l'accès à la performance ainsi que l'équilibre du territoire.

1. Amener les non-pratiquants à l'exercice physique et favoriser la pratique chez les jeunes

La collectivité départementale entend s'appuyer sur les principaux acteurs du mouvement sportif pour accompagner des démarches dans chacun des territoires afin que la pratique sportive, gage de meilleure santé et source d'épanouissement, se développe auprès de publics diversifiés : les jeunes mais également les handicapés ou les seniors.

Comité départemental olympique et sportif / Profession sport

- Sanctuariser un soutien de base en fonctionnement à assortir d'objectifs tendant à mettre en œuvre des actions ciblées sur des thématiques identifiées par la collectivité comme « son cœur de cible » (éducation-jeunesse, formation, emploi, santé).

- Supprimer l'aide spécifique au Comité Départemental Olympique et Sportif (CDOS) pour la mise en œuvre d'un quizz au profit d'actions plus qualitatives.

Comités sportifs départementaux

- Limiter l'appui au fonctionnement récurrent au profit d'appels à projets, en bonne articulation avec les lignes directrices d'un futur schéma de développement régional, au regard des priorités départementales (éducation-jeunesse, formation, emploi, santé). L'abrogation du système complexe de répartition en cours sera recherchée au profit d'un dispositif simplifié.

Sports scolaires

- Concentrer les moyens alloués sur les élèves collégiens tout en réinterrogeant nos modalités de partenariat afin d'objectiver le soutien départemental.

2. Encourager la performance et l'excellence des structures et des individus

Effort, dépassement de soi, visibilité : le sport, lorsqu'il est associé à la performance, offre une occasion de promouvoir l'excellence. Le Département encourage le dynamisme et la réussite des Angevins et de ses structures de formation sportives.

Athlètes de haut niveau (Team sport Anjou)

- Honorer les engagements en cours puis, à l'avenir, tendre vers un collectif régional et réétudier l'accompagnement financier.

Clubs de haut niveau amateurs

- Remettre à plat à court terme le système de répartition des subventions en étant vigilant sur le statut des structures pouvant quelquefois être assimilées à des clubs semi-professionnels (rémunérations de certains joueurs) et privilégier les équipes de jeunes.

- Profiter de la saison sportive 2015/2016 pour travailler avec le CDOS et les comités départementaux un système d'accompagnement renouvelé qui devra, lui aussi, inciter au dynamisme (moindre volume de subventions récurrentes au profit d'appels à projets permettant d'animer le territoire).

Clubs de haut niveau professionnels

- Mettre en place une distinction de financements entre les clubs gérés en société commerciale et les structures associatives, les premiers ayant accès à des moyens que n'ont pas les seconds.

- Tendre à brève échéance vers la suppression des subventions aux clubs en société anonyme, pour privilégier les sports amateurs.

- Pour toutes les structures, mettre en œuvre une réduction des moyens pour donner la priorité aux pratiques sportives amateurs, tout en confirmant l'intérêt du soutien au sport de très haut niveau lorsqu'il est associé à des critères de performances et des actions d'intérêt général, en particulier en direction des jeunes publics.

3. Maintenir un maillage équilibré du territoire

Soutien aux investissements

- Adapter le dispositif existant de financement des équipements sportifs, en seconde partie de mandat, pour limiter le soutien à des équipements très structurants pour le Département, dans une discussion partenariale avec les différents acteurs (Région, EPCI, Communes).

- S'agissant d'une tradition patrimoniale, maintenir une aide à la réfection des jeux de boules de fort en l'assujettissant à un concours communal préalable équivalent et plafonné à 2 000 €.

Manifestations sportives

- Aller vers une approche territoriale, en raisonnant par discipline.

- Exiger une certification des comptes produits pour prendre une décision financière en toute connaissance de cause et instaurer un budget « plancher » à partir duquel la manifestation peut être considérée comme d'intérêt départemental (20 000 à 40 000 €).

Les animations

- Maintenir pour 2015/2016 les temps d'échanges entre jeunes sportifs et sportifs confirmés à travers les « Sessions pro », grâce aux subventions allouées aux clubs professionnels.

- Grâce aux différents appels à projets, positionner le Département comme l'instigateur d'actions portées par les clubs et les structures financées, coordonnant différentes initiatives sur le territoire au service de l'éducation par le sport, de la formation et de la santé (cf. points précédents).

Synthèse budgétaire

En 2015, 2 M€ (investissement et fonctionnement), soit environ 2,5 € par habitant et 8 € par licencié pour la saison 2014/2015 (toutes dépenses confondues intégrant la filière équestre) ont été consacrés à la politique sportive.

Les années 2016 et 2017 constitueront des exercices de transition pour reconstruire avec les partenaires une politique sportive tournée vers l'accompagnement plus que le financement.

« Être un département acteur du développement équitable des territoires »

La mobilité et les déplacements

Le Département, autorité organisatrice des transports interurbains, assure le transport scolaire de plus de 27 000 élèves par jour, dont 700 élèves en situation de handicap, ainsi que près de 720 000 voyages commerciaux (salariés…) par an sur le réseau de lignes régulières, dont 15 600 voyages en transport à la demande pour un budget global d'environ 33 millions d'euros.

Il est important de noter que ce rôle d'autorité organisatrice des transports interurbains est supprimé par la loi NOTRe (article L.1221-2 du code des transports). Cette loi indique que les services non urbains, réguliers ou à la demande, (lignes régulières, transport à la demande et transports scolaires) sont organisés par la Région (article L.3111-1). Les services de transports scolaires d'élèves handicapés restent de la compétence du Département (article L.3111-1).

Cette loi précise que la Région peut déléguer, par convention, tout ou partie de l'organisation des transports scolaires au Département, à des communes, des EPCI, des syndicats mixtes, des établissements d'enseignement ou des APE et des associations familiales (article L.3111-9).

La Région est compétente pour la construction, l'aménagement, et l'exploitation des gares routières. Un diagnostic de l'état de la gare est réalisé et les modalités de transfert, notamment financières, sont établies par convention entre le Département et la Région ou, à défaut, arrêtées par le Préfet de Région.

La date d'entrée en vigueur de ce transfert de compétences est fixée au 1er janvier 2017 pour les lignes régulières, le TAD et les gares routières, et au 1er septembre 2017 pour les transports scolaires.

La Région pourrait, sous réserve de consolidations juridiques, également décider de déléguer les lignes régulières et le TAD à une autre collectivité d'une autre catégorie (Département ou commune) ou à un EPCI à fiscalité propre (communauté d'agglomération ou communauté de communes par ex), mais en application d'une clause générale du Code général des collectivités territoriales (art. 1111-8).

Le Département aura la possibilité d'accepter ou pas ces délégations, puisqu'elles interviendront par convention.

Le scénario d'une délégation de la Région au Département de l'ensemble des transports interurbains (lignes régulières, transport à la demande et transports scolaires) semble donc, à ce stade et sous réserve de consolidations juridiques, envisageable.

Dans l'attente du transfert de la compétence du Département à la Région, il paraît nécessaire d'assurer la continuité du service public de transports et de mobilité, d'adapter ce service aux besoins des populations ainsi qu'aux extensions importantes prévues des territoires de compétence des agglomérations du Département. En parallèle, il conviendra de continuer d'optimiser techniquement et financièrement le service de transports et de mobilité proposé à la population.

Lignes régulières et covoiturage

Depuis le nouveau schéma départemental des transports de 2011, le Département développe l'attractivité et la compétitivité de son réseau départemental de lignes régulières en adaptant et diversifiant les modes de transports collectifs proposés à la population selon les divers besoins de mobilité et les particularités des territoires.

Les lignes régulières ont été hiérarchisées et simplifiées afin de desservir en priorité les territoires les plus densément peuplés. Sur ces lignes, des nouveaux services express plus attractifs en temps de parcours ont été mis en place afin de répondre aux enjeux d'efficacité des temps de parcours par rapport aux déplacements en voiture individuelle.

Action 1 : Développer l'attractivité des services réguliers pour les voyageurs commerciaux

- Améliorer la compétitivité en temps de parcours des lignes régulières principales en développant les services express.
- Multiplier, sur tout le territoire départemental, les pôles d'échanges multimodaux intégrant, à minima, du stationnement pour le covoiturage et/ou pour les vélos et une desserte en lignes régulières.
- Développer, à minima, deux nouvelles aires multimodales de covoiturage par an.

<u>Impact budgétaire et délai de réalisation de cette action</u>

- À coût constant pour le budget départemental.
- Chaque année du mandat.

Lignes régulières - Transport à la demande

L'obligation réglementaire relative à la mise en accessibilité des transports publics aux personnes en situation de handicap impose la réalisation d'un agenda d'accessibilité programmée.

Action 2 : Développer l'accessibilité des services réguliers et à la demande pour les voyageurs commerciaux

Mettre en œuvre l'agenda d'accessibilité programmée selon la périodicité suivante :

- Lignes principales 2017-2018 : 138 arrêts maximum
- Lignes de proximité 2019-2020 : 168 arrêts maximum
- Lignes à vocation scolaire et transport à la demande 2020-2021 : 143 arrêts maximum

Impact budgétaire et délai de réalisation de ce projet

Financement du Département à 50% pour les arrêts des lignes principales et à 20% pour les autres arrêts :

- + 690 000 euros sur 2017 et 2018
- + 336 000 euros sur 2019 et 2020
- + 286 000 euros sur 2020 et 2021

Transport à la demande

En parallèle des lignes régulières, le développement de nouveaux services de transport à la demande est proposé pour apporter une proximité de desserte aux territoires les moins densément peuplés jusque là dépourvus de solutions de transports publics collectifs et un mode de transport accessible aux personnes à mobilité réduite. La complémentarité recherchée entre les lignes régulières et les services à la demande permet de répondre, selon les besoins de mobilité et les particularités des territoires, à la fois, aux enjeux de proximité et d'amélioration des temps de parcours.

Action 3 : Développer les services de proximité, en milieu rural, pour les voyageurs commerciaux

- Maintenir les services existants des lignes régulières de proximité (hors services peu fréquentés).
- Développer, à tout le territoire départemental, les services de transport à la demande vers les pôles de centralité, les lignes régulières et la gare SNCF la plus proche.
- Conditionner le maintien du TAD existant ou le développement du TAD à de nouveaux secteurs à l'intégration d'une part de financement des communautés de communes aux coûts d'exploitation (40%) et optimiser le coût global du service (expérimentation de mutualisation avec les transports de l'ASE).

Impact budgétaire et délai de réalisation de cette action

- Financement du TAD à 40% par les communautés de communes.
- Septembre 2016 : pérenniser et développer l'offre de services sur les 4 bassins mis en service en 2013.
- Septembre 2017 : ouverture du service à 4 nouveaux bassins.
- Septembre 2018 : ouverture du service aux 5 derniers bassins.

Transports scolaires

La recherche de la parfaite adéquation entre l'offre de services et des besoins de déplacement des élèves nécessite une optimisation technique et financière constante des services de transports scolaires.

Les accords de coopération avec les agglomérations de Cholet et Saumur permettent aux élèves d'utiliser gratuitement des navettes urbaines pour se rendre sur le lieu de leur établissement scolaire. Sur l'agglomération d'Angers, il est proposé de créer un abonnement combiné pour les élèves effectuant un trajet nécessitant d'utiliser à la fois les services scolaires du réseau Anjoubus et du réseau Irigo.

Action 4 : Continuer l'optimisation des services de transports scolaires

- Poursuivre l'amélioration du taux de remplissage des circuits spéciaux.
- Supprimer les services scolaires spécifiques peu fréquentés.
- Optimiser le niveau de recettes (participations familiales) sur dépenses (coûts d'exploitation).
- Répercuter, aux agglomérations, les baisses de dotations prévues en 2016 et 2017.

Impact budgétaire et délai de réalisation de ce projet

- Projets 1, 2 et 3 : - 100 000 euros/an sur le budget des transports scolaires : chaque année du mandat.
- Dotations aux agglomérations : - 220 000 euros en 2016 / budget 2015 et - 200 000 euros en 2017 / budget 2016.

Action 5 : Adapter régulièrement les réglementations départementales et l'offre de services des transports scolaires

- Optimiser l'impact des créations des communes nouvelles et des éventuelles communautés d'agglomération sur nos réglementations des transports scolaires et sur notre offre de services.

Impact budgétaire et délai de réalisation de ce projet

- À coût constant pour le budget départemental.
- Chaque année du mandat.

Action 6 : Créer une tarification scolaire combinée avec l'agglomération d'Angers

- Créer un tarif intégré Irigo et Anjoubus pour les scolaires : -20% par rapport au tarif monomodal correspondant (uniquement pour les élèves Anjoubus subventionnés : environ 1 000 élèves au maximum).

Impact budgétaire et délai de réalisation de ce projet

- + 30 000 euros/an de compensations tarifaires aux entreprises de lignes régulières.
- Septembre 2016.

Aides départementales aux transports

Action 7 : Rendre plus équitable les aides départementales versées aux familles pour l'accès aux transports

- Généraliser le quotient familial à toutes les aides départementales versées aux nouvelles familles pour l'accès aux transports (à court terme : gratuité 3e enfant, à moyen terme : tarif solidarité) et revaloriser le montant éligible chaque année.
- Plafonner la subvention départementale pour les nouveaux élèves empruntant la SNCF (reste à charge des familles plafonné à un minimum de 156 euros pour un élève subventionné et de 276 euros pour un élève en subvention partielle).

Impact budgétaire et délai de réalisation de ce projet

- + 40 000 euros/an, à terme, de recettes familiales pour le Département.
- - 40 000 euros/an, à terme, de subventions versées aux élèves empruntant la SNCF.
- Septembre 2016 : intégration du quotient familial à la gratuité 3e enfant et baisse des subventions versées aux élèves empruntant la SNCF.
- En cours de mandat : intégration du quotient familial pour bénéficier du tarif solidarité sur lignes régulières, sous réserve de réalisation d'une étude d'impacts technique et financier plus précise.

Qualité de service

La progression de la qualité des services proposés aux usagers est un des facteurs clés de l'attractivité des transports collectifs. La progression de l'information en temps réel aux usagers est primordiale pour convaincre de l'efficacité et de la fiabilité du réseau et pour développer son niveau d'accessibilité. Il s'agit notamment de l'information en temps réel du passage du prochain autocar à l'arrêt, de l'affichage et l'annonce sonore dans l'autocar des noms des stations desservies....

Le développement de ces services nécessite la généralisation d'un système de géolocalisation des véhicules.

Action 8 : Poursuivre l'amélioration des services aux usagers

- Mettre en place le prélèvement automatique en trois fois du paiement des transports scolaires.
- Améliorer les outils d'information des usagers : site Internet Anjoubus et modules de recherche d'itinéraires (effectué), systèmes de géolocalisation et de billettique...

<u>Impact budgétaire et délai de réalisation de ce projet</u>

- Projets non chiffrés à ce stade.
- En cours de mandat : il sera réalisé une étude d'impacts technique et financier.

Synthèse budgétaire

La charge des crédits à inscrire pour la politique Transports et déplacements (investissement et fonctionnement confondus) est de l'ordre de 29,8 M€ pour 2016.

Ce montant fera l'objet de réajustements dans le cadre du transfert de la compétence à la Région.

L'habitat

Une politique volontariste pour contribuer au logement des habitants de l'Anjou et dynamiser le tissu de l'artisanat et du bâtiment.

Les orientations pour la mandature

Favoriser le renouvellement du parc locatif social en articulation avec la convention de délégation des aides à la pierre, avec une aide uniquement sur le territoire départemental, hors Angers Loire Métropole, pour des publics spécifiques et des projets initiés par le Département : résidences habitat-jeunes, résidences seniors...

Requalifier le parc privé avec trois priorités d'action : résorption de l'habitat indigne, lutte contre la précarité énergétique et adaptation de l'habitat à la perte d'autonomie.

Déployer les outils innovants de la politique départementale de l'habitat

- Outils d'action foncière avec « Anjou portage foncier » et le plan d'action foncière intercommunal.
- Outils d'urbanisme durable avec le dispositif « Habiter autrement pour un urbanisme durable » pour l'aménagement de quartiers d'habitat durables.
- Outil de revitalisation de centre-ville, centre-bourg, avec le dispositif « Anjou cœur de ville ».

Synthèse budgétaire

Le maintien d'un niveau élevé de dotations déléguées par l'État et l'Agence nationale de l'habitat de 9 à 10 M€ par an.

La charge des crédits départementaux à inscrire pour la politique Habitat en 2016 et années suivantes est de l'ordre de 1,7 à 2 M€.

Le développement économique

Une mutation des actions départementales vers la Région

La loi portant « Nouvelle organisation territoriale de la République » du 7 août 2015 fait de la Région l'acteur principal en matière de développement économique.

En matière d'aides aux entreprises, le Département ne peut plus intervenir qu'en complément de la Région pour soutenir les filières agricole, forestière ou halieutique.

Le Département est autorisé à maintenir, à titre dérogatoire jusqu'au 31 décembre 2016, les financements des organismes chargés de concourir au développement économique (comité d'expansion). Les Régions doivent organiser un débat sur l'évolution de ces structures d'ici cette date.

Dans ce cadre, les orientations du Département sont de deux ordres :

Assumer les engagements en cours pour maintenir la dynamique de développement économique, sur deux volets :

- L'aménagement des Anjou-Actiparcs, avec l'inscription d'un million d'euros de crédits de paiement en 2016 et 2017 pour un solde de paiement des engagements en 2018.
- L'immobilier industriel, avec une inscription de 500 000 à 1M€ de crédits de paiement pour solder les dossiers financés jusqu'en 2017.

Conduire une démarche de pérennisation des organismes départementaux de développement économique, en concertation avec le Conseil régional

- Le Comité d'expansion économique qui bénéficie d'une subvention de l'ordre de 1,2 M€.
- « Initiative Anjou » avec une subvention d'environ 70 000 €.

Le développement touristique

Une politique départementale ambitieuse pour favoriser le rayonnement de l'Anjou et générer des retombées économiques sur l'ensemble du territoire.

L'Anjou dispose d'un patrimoine bâti ancien important mais aussi d'un patrimoine végétal et naturel exceptionnel. Afin de favoriser le développement de l'activité touristique, il paraît nécessaire de favoriser le développement d'actions autour ou à partir de ces deux axes.

Le végétal constitue un atout important pour le Département pouvant aussi constituer un dénominateur commun à l'animation et la commission touristique de notre collectivité.

Valoriser et promouvoir les richesses naturelles et patrimoniales de l'Anjou

Favoriser la création d'itinéraires pédestres, équestres, cyclables pour les habitants et les visiteurs de notre territoire

Dans cette optique la refonte du plan de signalétique « touristique » de l'ensemble des sites du Département prendra tout son sens.

1. Valoriser et promouvoir les richesses naturelles et patrimoniales de l'Anjou

- Faciliter la promotion et l'action des sites touristiques actuels du Département.

  - L'évolution de Terra Botanica, qui rapproche les professionnels du végétal et l'offre renouvelée du parc constitue une situation nouvelle à amplifier. Un lien pourra être suggéré entre le site de Terra Botanica et les sites du Département pouvant décliner le thème du végétal.

- Favoriser les actions de valorisation du végétal et soutenir les associations œuvrant à cette valorisation, comme par exemple la mise en valeur de parcs et jardins ouverts au public ou de sentiers d'interprétation, avec la volonté d'associer le patrimoine, l'histoire et l'innovation et avec une ouverture vers le public scolaire. Les jardins d'expression peuvent également permettre de mettre en scène la créativité des étudiants angevins et des scolaires.
- Maintenir le dispositif Villes et Villages Fleuris, en renforçant le lien avec le végétal, tout en privilégiant le respect de l'environnement.
- Développer la signalétique des sites touristiques présentant un intérêt pour le département.

Impacts budgétaires

- Inscription d'au moins 300 000 € par an pour les équipements touristiques publics, afin de payer les subventions accordées.
- Maintien d'une dotation au maximum de 5 000 € pour le dispositif Villes et Villages Fleuris.
- Maintien d'un crédit annuel (ENS-TA) d'au moins 30 000 € pour les actions relevant du dispositif « Loire Développement Durable ».
- Subventions de 1,9 M€ au Comité départemental du tourisme et de 0,35 M€ à des organismes spécialisés sur des thématiques spécifiques (« Carrefour troglodyte Anjou Loire Touraine », « Loire Layon développement », Agence de développement touristique des Deux-Sèvres…).

2. Soutenir l'aménagement des itinéraires pédestres, équestres, cyclables pour les habitants de l'Anjou et les visiteurs de notre territoire

Le plan Départemental des espaces, sites et itinéraires (PDESI)

- Développer les itinérances liées à la Loire.
- Réviser le PDIPR et labelliser les circuits de randonnées.
- Développer les itinéraires pédestres, VTT et équestres.
- Déployer les fiches rivières pour le nautisme : section Les Ponts-de-Cé - Champtoceaux et bassin de la Maine.
- Accompagner financièrement l'activité des organismes intervenant sur les itinérances.

Impacts budgétaires

- Maintien d'une enveloppe de crédits ENS-TA (CP hors AP) pour 60 000 € afin de favoriser l'entretien et l'aménagement de circuits de randonnée inscrits au PDIPR.
- Dotation annuelle de 39 000 euros pour les organismes intervenant au titre des itinérances.

Vélo loisirs tourisme

- Programmer la réalisation d'itinéraires en maîtrise d'ouvrage départementale (ex : le chemin de halage de la Mayenne et la Loire à vélo rive droite) à partir d'une réflexion globale sur la base d'une cartographie des réalisations et projets à ce jour.
- Favoriser la création de boucles vélos ou pédestres venant se connecter aux itinéraires principaux.
- Renouveler la fête du vélo, en l'articulant avec Anjou Vélo Vintage sur les itinéraires de la Loire à Vélo, tout en se réservant la possibilité de l'élargir à d'autres itinéraires.

Impacts budgétaires

- Inscription de crédits d'investissement (ENS-TA) d'au moins 350 000 € pour la réalisation d'itinéraires à maîtrise d'ouvrage départementale.
- Maintien de crédits ENS-TA pour l'entretien des sentiers à hauteur de 40 000 € en fonctionnement.

Actions diverses

- Favoriser la fréquentation des sites départementaux par la mise en place d'un nouveau schéma départemental de signalétique touristique : maintien d'un crédit annuel de 10 000 € pour les fournitures de voirie en termes de signalétique touristique.
- Pérenniser, en partenariat avec la Région, chef de file pour cette compétence partagée, le fonctionnement des organismes de développement touristique comme le Comité départemental du tourisme. S'appuyer sur l'action du CDT pour mettre en réseau l'ensemble des acteurs touristiques du département.
- Articuler les opérations de communication pouvant être menées par le Département et le comité départemental du tourisme.
- Favoriser la mise en réseau des sites départementaux permettant de relayer efficacement la communication touristique du département.
- Faciliter la mise en place d'une meilleure coopération entre les instances départementales et régionales.

Synthèse budgétaire

2,5 à 3 M€ (investissement et fonctionnement confondus) seront consacrés à la politique touristique en 2016 et les années suivantes

Ciné-concert du groupe angevin Zenzile à la Collégiale Saint-Martin autour du film « Berlin, symphonie d'une grande ville » de Walter Ruttmann (janvier 2015).

La culture

Pour être dans sa majeure partie facultative et partagée, la compétence culturelle n'en reste pas moins à la croisée de politiques éducatives et territoriales, au service desquelles elle joue un rôle majeur.

La dimension culturelle est également facteur d'attractivité et de réduction des inégalités.

Ainsi, le projet exposé s'organise sur la base de trois orientations :

- Participer à l'éducation des collégiens en facilitant leur accès à la culture.
- Accompagner les territoires dans le développement de leur politique culturelle.
- Contribuer au rayonnement de l'Anjou.

1. Contribuer à l'éducation des collégiens en facilitant leur accès à la culture

Compte tenu de l'actualité récente, qui atteste de la perte de repères d'une partie de la population et notamment des jeunes, le Département entend renforcer son action éducative en direction de la population préadolescente, dont il a partiellement la charge dans le cadre de sa politique collège.

Pour ce faire, trois priorités :

- **Encourager les pratiques amateurs des jeunes collégiens**
  - Organisation, avec des partenaires, de parcours de formation / stages / ateliers.
  - Temps forts, spectacles favorisant des rencontres départementales et permettant aux amateurs de se produire dans des conditions professionnelles.

Favoriser et organiser l'accès des collégiens à des parcours d'éducation artistique

- Travail de fond sur l'année scolaire avec une structure culturelle, basé sur la pratique artistique des élèves au sein et hors de l'établissement (découverte de l'œuvre, processus de création…).
- Formation des enseignants pour une exploitation pédagogique pluridisciplinaire (français, histoire, musique, arts plastiques, technologie…) et pour des projets culturels pérennes au-delà des parcours.
- Découverte de lieux culturels, de métiers et de filières.
- Territorialisation des parcours, ciblés sur un ensemble de collèges dans une zone géographique définie (toucher de nouveaux établissements, associer les acteurs culturels locaux…).

Apporter une attention particulière aux collégiens scolarisés en zone rurale

- Coordination des interventions des collectivités locales / de la Direction régionale des affaires culturelles / des services de l'Éducation Nationale (« contrat local d'éducation artistique »).
- Résidences créatives longues sur des territoires conjointement définis comme prioritaires et programme d'actions en temps scolaire / périscolaire / extrascolaire, auprès des jeunes et particulièrement des collégiens.
- Présentation des œuvres à tous les publics (familles, habitants).

2. Accompagner les territoires dans le développement de leur politique culturelle

Contribuer à l'enseignement artistique sur le territoire

- Mise en réseau des écoles de musique (impulsion de coopérations, de mutualisations, de regroupements…).
- Développement de nouvelles pratiques pédagogiques (apprentissage du solfège par le chant et le mouvement, cours collectifs et non plus individuels, instruments rares, orchestre au sein de l'école, projets musique/danse…).
- Connexion des écoles à la vie culturelle locale (lieux de création et de diffusion, lien avec les collèges, les bibliothèques, les acteurs culturels locaux, les harmonies et les fanfares…).

Soutenir une offre culturelle locale

- Dans le cadre de contrats de territoire et pour des opérations :
  - Articulées autour d'un projet de territoire ou présentant un intérêt communautaire avéré (EPCI, PETR).
  - Favorisant les collaborations entre les acteurs culturels locaux (écoles de musique / bibliothèques / structures de diffusion / festivals / compagnies amateurs…) et plus largement éducatifs et sociaux.
  - Comportant un volet d'actions d'éducation artistique autour de la programmation des spectacles.

- Dans le cadre du développement de la lecture publique, en direction prioritairement du secteur rural et en partenariat avec les médiathèques, les bibliothécaires professionnels et bénévoles.

  - Soutien aux communes nouvelles / EPCI dans la prise et l'exercice effectif de la compétence de lecture publique (accompagnement stratégique et technique, apport de services différenciés selon l'état d'avancement des territoires).

  - Accompagnement renforcé des réseaux de bibliothèques.

  - Évolution de la desserte documentaire vers des modes d'intervention plus variés et plus adaptés (ex. : mise en place progressive de plates-formes décentralisées).

  - Impulsion donnée à l'innovation et à l'action culturelle en bibliothèque afin de les positionner comme équipements culturels et sociaux pertinents.

Mettre en réseau l'ensemble des acteurs culturels locaux, en s'appuyant sur un groupe resserré de partenaires (« le labo »)

Renforcer l'offre de conseil et d'ingénierie territoriale dans le domaine patrimonial

- Accompagner les territoires porteurs d'un projet patrimonial.
- Mettre les connaissances et les compétences au service des opérations d'aménagement.
- Développer une plus grande synergie entre patrimoine et tourisme.
- Proposer une offre de formation en matière de patrimoine.

Contribuer à la sauvegarde, à la restauration et à la valorisation du patrimoine et des collections publiques

- Assurer les missions exercées dans un cadre réglementaire : agrément, conventionnement ou missions confiées par l'État et la Région (Pôle archéologique, inventaire, archives départementales) (voir fiche ad 'hoc 1, page 86).
- Consolider la gestion des collections patrimoniales : Centre de Conservation et d'Étude de l'archéologie, Dépôt Départemental des Objets Mobiliers, gestion des collections des « Musées de France » conventionnés.
- Renforcer la contractualisation et l'articulation avec les partenaires (État, Région, collectivités).
- Développer les collaborations interdépartementales.
- Soutenir la professionnalisation des emplois qualifiés dans les musées conventionnés.
- Soutenir les projets d'animation et de valorisation des musées conventionnés.
- Accompagner les musées conventionnés en matière d'acquisition, de conservation et de restauration.
- Contribuer à la restauration du patrimoine non protégé en partenariat avec la Fondation du patrimoine.
- Aider à la restauration des objets mobiliers protégés au titre des Monuments historiques.

3. Renforcer le rayonnement culturel de l'Anjou

Favoriser une programmation culturelle de haut niveau à l'échelle départementale

- Par une programmation culturelle renouvelée à la Collégiale Saint-Martin, au travers notamment d'un conventionnement avec le Fonds régional d'art contemporain, en écho avec les événements programmés au Château de Montsoreau (voir fiche ad 'hoc 3, page 106).
- Par un soutien fort au Festival d'Anjou et au théâtre sur l'ensemble du territoire départemental, au travers de l'EPCC Anjou théâtre en prenant appui sur la dynamique impulsée à partir du Château du Plessis-Macé et sur la richesse et la diversité des troupes théâtrales en Maine-et-Loire (voir fiche ad 'hoc 2, page 107).
- Par le soutien à des festivals et structures partenaires.

Dynamiser les coopérations extra-départementales, nationales et internationales

- Rayonnement de l'action des structures citées au-delà des frontières départementales.
- Recherche de coopérations et de mutualisations entre les Départements des Pays de la Loire (bibliothèques départementales de prêt, programmations artistiques partagées...).
- Partenariats pédagogiques (ex. de partenariats en cours : Cité de la musique, Institut Français d'Art Choral, Centre de musique baroque de Versailles, Institut du Monde Arabe, département arts vivants du Massachussetts Institute of Technology,...).

Structurer les politiques culturelles sur le territoire départemental

- Plan départemental d'éducation artistique et culturel.
- Plan départemental de la lecture publique.
- Conventionnement culturel avec les territoires le souhaitant (Conventions d'Animation et de Développement Culturel - CADC).

Synthèse budgétaire

Pour mener à bien cette politique culturelle une enveloppe annuelle de 2,5 à 3,5 M€ est prévue.

Les Archives départementales

Les Archives départementales assurent, pour l'ensemble du territoire et comme dans chaque département en France, la mission de conserver les documents sources du droit et de l'histoire.

Compétence obligatoire des départements, partagée avec l'État qui assure, par ses agents mis à disposition, un contrôle scientifique et technique, les Archives départementales sont redevables au Département de leurs moyens humains et matériels.

Le Département poursuivra son engagement en faveur de cette mission :

- Les budgets courants alloués aux Archives départementales, considérablement réduits de 2010 à 2015 et qui ne peuvent plus l'être désormais sans compromettre le fonctionnement même du service, seront consolidés de manière à permettre la poursuite de projets, notamment en matière de numérisation.
- Les espaces de conservation, saturés et non rénovés depuis 1987, seront rénovés et augmentés pour permettre de poursuivre la transmission aux générations futures de ce patrimoine unique, témoin du passé de notre territoire.
- Une attention particulière sera apportée à l'évolution des compétences et des ressources humaines, de manière à faire face au grand défi que représente la mutation de la société vers les supports électroniques.

La mission des archives départementales ne peut et ne doit pas s'interrompre. Elle doit se poursuivre en tenant compte des évolutions technologiques et des besoins de la conservation à long terme.

Pour atteindre ces objectifs, ont été étudiées les solutions qui permettront de poursuivre la conservation des documents sous leur double forme, tels que les produit notre société contemporaine, traditionnelle et numérique :

- Sous forme traditionnelle : la meilleure solution, moins-disante à long terme, est l'extension sur site des bâtiments de conservation. Une étude de programmation détaillée a été réalisée en 2015 qui devra être poursuivie, en 2016, par le programme de maîtrise d'œuvre (inscription budgétaire évaluée pour 2016 : 300 000 €), et dans les années suivantes (2018, 2019), par la réalisation des travaux. La participation de l'État, déjà effective en 2015 à 50 %, sera sollicitée à toutes les phases du projet.

- Sous forme numérique : la volonté commune des cinq départements des Pays de la Loire a permis de faire émerger un projet interdépartemental d'archivage électronique, générateur de partage de connaissances et mutualisations matérielles, et d'optimisation importante des coûts, démontrées par l'étude de faisabilité qui vient de s'achever. Elle devra passer, en 2016, à une étape décisive d'investissement et de réalisation, le département de Maine-et-Loire s'étant positionné comme leader de ce projet. Dans cette ligne, il convient de prévoir un crédit sur trois ans d'un montant initial estimé à 920 000 €, partagé par les Départements concernés, auquel s'ajoute un crédit de 112 000 € pour la construction du local d'archivage numérique, au sein du bâtiment de stockage des Archives départementales.

Ainsi les Archives départementales pourront-elles, dans l'avenir, offrir à nos concitoyens et aux acteurs du territoire le service que tous sont en droit d'attendre, et dont le Département est, par la loi, le garant.

« Être un département porteur de développement durable et protecteur des ressources naturelles »

L'environnement et le cadre de vie

Le cadre stratégique et les principes généraux de la politique environnementale

- L'environnement doit être un atout, et non pas une contrainte, pour la promotion, le développement et l'animation du territoire
- Le rôle d'accompagnement des collectivités déjà exercé par le Département depuis de nombreuses années donne satisfaction et mérite d'être conforté
- L'environnement peut générer une économie et des emplois, notamment dans des domaines tels que les énergies renouvelables, l'économie circulaire, … et il convient de contribuer à cette opportunité
- L'approche transversale « développement durable », a vocation à fédérer l'ensemble de nos engagements, non seulement dans le domaine de l'environnement mais aussi pour nos autres politiques thématiques

Le rôle du Département se structure autour de quatre éléments :

- **Le Département acteur** : il contribue, avec d'autres intervenants, à l'amélioration de l'environnement. Il détient par ses actions en tant que maître d'ouvrage, un savoir-faire, condition indispensable pour accompagner les territoires.
- **Le Département animateur** : l'échelle départementale est souvent adaptée pour une mise en réseaux des techniciens, des collectivités gestionnaires, pour le partage d'expériences, de savoir-faire, de connaissances…
- **Le Département incitateur** : l'attribution de subventions, fortement réduite au cours de ces dernières années, est désormais ciblée, au travers notamment de la taxe d'aménagement pour l'environnement, sur des actions prioritaires et incontournables pour lesquelles le Département exige des modalités et des objectifs de mise en œuvre des actions.
- **Le Département conseiller** : grâce à son savoir-faire et la bancarisation de données (ressources en eau, gisements des déchets, données floristiques, …) le Département est en capacité d'aider les collectivités à réfléchir sur divers projets en termes de besoins, de procédures, montage de dossiers, … Le Département joue également un rôle de médiateur entre les collectivités et l'État, les établissements publics de l'État (police de l'environnement, Agence de l'eau, …), ce rôle de médiateur étant particulièrement apprécié à une période où les normes et les exigences se renforcent de façon souvent excessive.

Les perspectives proposées dans le cadre du projet départemental doivent être considérées comme une étape intermédiaire élaborée en fonction de l'état des connaissances à ce jour. Sur certaines activités, la réflexion doit donc être poursuivie avec des ajustements qui interviendront ultérieurement, au fur et à mesure de l'évolution du contexte : par exemple, certains programmes doivent faire l'objet d'une réflexion approfondie, parfois en concertation avec certains partenaires et acteurs. Par ailleurs, certaines activités du Département dans le domaine de l'environnement (gestion du DPF, assistance technique assainissement) pourront être affectées par la réorganisation territoriale et par la loi GEMAPI (compétence gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations) au cours des prochaines années.

Les orientations politiques et budgétaires

Agriculture - Développement agricole

Malgré le transfert du volet économique de l'agriculture à la Région, il est proposé que le Département conserve une intervention dans le domaine agricole car il est important, dans le 3e département agricole de France, de maintenir un lien fort avec la profession agricole dont le rôle, en matière d'économie, d'emploi, d'aménagement et d'entretien des espaces, est majeur.

Il serait regrettable, également, de réduire à néant tout le travail mené au cours de ces dix dernières années en termes de partenariat entre le Département et divers organismes, dont la Chambre d'agriculture, et de partage d'objectifs et de priorités qui ont conduit à la mise en œuvre d'actions innovantes et efficaces (environnement, énergies renouvelables, valorisation des produits locaux…).

Il est donc proposé de conserver un minimum d'aides en les ciblant sur des actions aux impacts significatifs, celles contribuant à l'animation du milieu rural et enfin, celles en rapport avec les priorités du Département : environnement, énergies renouvelables, valorisation des produits locaux. Parmi ces aides, le soutien à l'investissement dans les exploitations agricoles pour la valorisation et la commercialisation des produits locaux, en cofinancement de la Région et du FEADER, selon les possibilités offertes par la loi NOTRe, est déterminant.

La réflexion engagée dans le cadre du projet départemental conduirait à un budget 2016 pour l'agriculture de 510 000 €.

Agriculture – Aménagement foncier

La compétence obligatoire du Département, au titre de la loi de 2005 sur le développement des territoires ruraux, non impactés par la loi NOTRe, se traduit actuellement par une faible activité dans la mesure où il n'y a plus de programme d'aménagement foncier, et que les derniers dossiers de subventions aux travaux connexes en faveur des collectivités ont été soldés en 2014 et 2015.

Il reste seulement à instruire quelques demandes d'autorisation de divisions de parcelles qui obligent à maintenir le fonctionnement de la commission départementale d'aménagement foncier.

De même, aucun besoin n'est identifié à ce jour en matière d'outils de protection des espaces ruraux (PAEN – périmètre de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels péri urbains).

Le dossier majeur, examiné depuis l'automne 2015, concerne la réglementation des boisements dans les basses vallées angevines.

Eau et rivières

- La compétence de gestion du Domaine public fluvial (DPF) sur les rivières du bassin de la Maine reste au Département, notamment vis-à-vis de sa responsabilité de propriétaire, sur la durée du projet départemental (2016-2018). Toutefois, il convient d'examiner à plus long terme les conséquences de la loi GEMAPI sur cette activité, de même que sur l'activité de conseil aux collectivités (cellule ASTER), compte tenu de la réorganisation territoriale en cours. Les crédits affectés pour l'entretien et les gros travaux sur les rivières du DPF, soit globalement 400 000 € par an, doivent être maintenus compte tenu de l'ampleur du domaine. Un recensement des travaux prioritaires et urgents sera réalisé.

- La gestion du DPF pourrait faire l'objet d'une mutualisation avec les départements voisins (Sarthe et Mayenne) et une étude de faisabilité sera conduite.

- Par ailleurs, il est important également de conduire la démarche déjà approuvée par la Commission pour rechercher des perspectives concernant les maisons éclusières inoccupées.

- Le contrat territorial milieux aquatiques (CTMA) sur les basses vallées angevines pour la restauration des cours d'eau a fait l'objet d'un engagement du Département pour 5 ans, à partir du 16 décembre 2014, au travers d'une convention avec l'Agence de l'eau et la Région qui permet d'obtenir une participation financière de 70 %. Il convient donc de poursuivre la programmation financière (charge annuelle pour le Département de 230 000 €).

- Concernant l'obligation de restauration écologique d'ici 2017 sur le DPF pour assurer la migration piscicole (travaux de passes à poissons notamment), il convient de définir la stratégie d'intervention afin de préparer les échanges avec l'État dans la mesure où les délais réglementaires ne pourront pas être respectés et afin également de pouvoir mettre en œuvre les solutions les plus adaptées en concertation avec l'ensemble des usagers.

- Enfin, concernant les subventions aux collectivités pour la restauration des rivières, il est proposé de maintenir l'intervention du Département, dans l'attente de la mise en œuvre de la réorganisation des collectivités liée à la loi GEMAPI.

- Sur le domaine de l'eau, de façon générale, le travail important de structuration de la politique réalisé depuis 10 ans (charte de l'eau, observatoire de l'eau, outils de suivi et de connaissance de la ressource en eau, animation et assistance auprès des territoires) doit être poursuivi, renforcé (eau potable notamment) et valorisé.

- En matière d'assistance aux collectivités dans le domaine de l'assainissement collectif, les conséquences de la réorganisation territoriale (collectivités devenant ainsi inéligibles aux prestations du Département au sens du décret de 2007) devront être analysées afin de préparer notre collectivité au nouveau contexte suivant l'échéance du projet départemental.
- En matière d'eau potable et d'assainissement, il est proposé de prioriser, à compter de 2016, les aides sur l'assainissement, compte tenu des enjeux en matière de développement de l'habitat.

Espaces naturels sensibles (ENS)

Il convient de poursuivre l'application du plan départemental des ENS approuvé par l'Assemblée départementale en 2010, en aidant les collectivités pour l'acquisition, l'aménagement et la valorisation des espaces naturels.

Les besoins annuels sont de l'ordre de 500 000 € à 700 000 € par an à financer par la taxe d'aménagement (TA).Concernant la TA, une prospective va être engagée : recettes prévisionnelles, utilisation et répartition des montants.

Enfin, le renforcement de l'assistance aux collectivités mérite d'être examiné notamment sur les aspects juridiques (droit de l'environnement complexe, procédures lourdes, ...) et peut-être également dans le domaine des continuités écologiques dans la mesure où les collectivités en charge de l'urbanisme auront des réflexions complémentaires à mener après l'approbation du Schéma régional de cohérence écologique (SRCE).

Planification des déchets

La clarification de la compétence avec la Région concernant les plans de gestion et de prévention des déchets fera l'objet d'un examen détaillé.

En revanche, il est proposé que l'animation territoriale, déjà effectuée par le Département en faveur des collectivités gestionnaires et qui apportent une plus-value, soit maintenue avec la collecte et la valorisation des données (observatoire des déchets).

Pour 2016, après l'achèvement en 2015 du plan de prévention des déchets et la suppression correspondante de la subvention ADEME (250 000 €/an), il conviendra de rechercher auprès de cet organisme des subventions ponctuelles sur la base de projets spécifiques permettant de poursuivre la dynamique enclenchée sur la prévention des déchets.

Énergies renouvelables

L'action du Département est actuellement très partielle dans le domaine des énergies renouvelables alors que les enjeux sont importants pour l'avenir du territoire en cohérence avec les dispositions nationales. Des actions et des projets sont conduits en Maine-et-Loire par différents acteurs sans cadre général (objectifs, évaluation, ...). À ce titre, concernant la méthanisation en plein essor, le Département a souhaité organiser un schéma directeur qui sera réalisé en 2015. Bien que compétence non obligatoire, le Département est concerné par les énergies renouvelables au titre de la prévention des déchets (lien avec la méthanisation), les rivières du DPF (énergie hydro électrique avec un projet en cours sur la Sarthe), et au titre également de la SEM Anjou Énergie Renouvelable.

Il est ainsi proposé de conduire une réflexion d'ici 2017 pour analyser la pertinence de l'intervention du Département et le cas échéant de construire une politique cohérente dans ce domaine. Les enjeux sont importants pour l'environnement mais aussi pour l'emploi.

Développement durable

Adoptée en 2009, la Charte EDD se fonde sur le Grenelle de l'environnement et constitue un outil de politique transversale pour la collectivité. Elle s'organise autour de quatre grandes orientations :

1. La lutte contre le réchauffement climatique
2. La prévention et la gestion des déchets
3. La préservation de la biodiversité et des ressources naturelles et la valorisation du territoire
4. L'exemplarité et la cohésion sociale.

Elle accompagne la démarche « exemplarité » mise en place au sein des services afin de concourir à la réduction des émissions de gaz à effet de serre, aux économies d'énergie, d'eau et de papier, à la production d'énergies renouvelables, à l'adaptation des déplacements au développement du territoire, à la préservation de la qualité de l'eau, des ressources naturelles et de la biodiversité ainsi qu'à la valorisation des paysages.

Enfin, elle favorise la prise en compte de la dimension environnementale dans les programmes, les plans ou schémas départementaux.

La sobriété et l'exemplarité, d'un double point de vue budgétaire et environnemental, sont au cœur de la Charte EDD et plus particulièrement du Plan Climat-Energie territorial (PCET) par la recherche des économies possibles de déplacements, de chauffage, d'électricité, de fournitures ainsi que par la lutte contre le gaspillage alimentaire ou encore par la gestion optimale des matériaux de construction ou de ceux d'entretien des routes. Par ailleurs, les retours sur investissement en matière d'amélioration énergétique sont plus rapides compte tenu des économies générées…

L'environnement et le cadre de vie n'étant qu'une composante du développement durable, le département se propose, dans un premier temps de réactualiser la charte de développement durable élaborée en 2008/2009 pour intégrer, dans une logique transversale, l'ensemble des politiques départementales pouvant concourir à cette logique de durabilité. Cette actualisation devra prendre en compte les dispositions de la Loi NOTRe, notamment en matière de déchets.

La mission CEDD pourrait se poursuivre à deux niveaux :

- La mise en œuvre de l'exemplarité au sein de l'administration départementale par des actions « développement durable » : animation sur des thématiques transversales, communication à l'interne et à l'externe ...
- Le suivi du Plan Climat-Energie territorial.

Dans ce contexte, il conviendra de décliner plus précisément ces engagements et de revoir les modalités d'organisation et de gestion du dispositif aujourd'hui en place (gouvernance...).

Synthèse budgétaire

Agriculture

Budgets 2016/2018 : 500 000 €/an permettant pour l'essentiel le financement d'axes prioritaires :

- Aide aux exploitants pour la valorisation et la commercialisation des produits locaux en cofinancement des crédits européens et en cohérence avec la loi NOTRe (intervention reconnue aux Départements)
- Soutiens ciblés à divers organismes pour des évènements et actions relevant de l'échelle locale (pertinence du niveau départemental) et en lien avec d'autres compétences du Département (animation et cohésion du milieu rural, environnement et biodiversité, valorisation produits locaux en cohérence avec les collèges, filière animale en lien avec la prévention sanitaire-Inovalys,....)

Environnement

Budget 2016/2018 : de 5 à 5,5 M€ par an, financés pour l'essentiel par la taxe d'aménagement et permettant de recentrer les interventions du Département sur ses compétences et sur l'animation et le conseil auprès des collectivités, avec les postes principaux ci-dessous :

- La gestion du domaine public fluvial (bassin de la Maine)
- L'assainissement des communes rurales
- L'assistance aux collectivités (réseaux, conseils, contrôle équipements d'assainissement...)
- Les espaces naturels sensibles
- La prévention sanitaire (Inovalys) et environnementale
- Le CAUE
- Les participations à des structures de bassins (gestion des eaux)
- Le soutien à divers organismes à vocation environnementale

C | DÉVELOPPER UNE NOUVELLE LOGIQUE D'ACCOMPAGNEMENT DES TERRITOIRES

L'ingénierie territoriale

En conformité avec les réformes territoriales, et plus particulièrement la loi portant Nouvelle organisation territoriale de la république (NOTRe) du 7 août 2015, l'ingénierie territoriale constitue une priorité pour l'action du Département dans l'accompagnement des territoires.

L'objectif pour le Département est de passer d'une logique de guichet et de distribution de subventions à une mobilisation des compétences et expertises de la collectivité au service des territoires. Elle permet d'affirmer et de renforcer le positionnement du Département en faveur d'un développement équilibré du territoire départemental dans le cadre d'un soutien aux communes et EPCI.

Le développement de cette mission nouvelle s'appuie sur trois éléments majeurs :

- La reconnaissance de la légitimité des Départements à intervenir auprès des territoires à travers une compétence en matière de solidarité territoriale, d'après la loi NOTRe du 7 août 2015.
- La continuité d'un partenariat efficace entre le Département et les territoires dans un contexte de diminution des aides financières directes du département et de mutualisations pour produire un service public de qualité.
- Une valorisation des compétences disponibles dans les services Départementaux pour accompagner les collectivités dans l'investissement de nouvelles compétences en particulier.

Pour le Département les enjeux sont donc principalement :

- Apporter un réel service aux territoires dans un souci d'efficience de l'action publique, en fonction de leurs besoins.
- Positionner le Département comme garant de l'équité sur l'ensemble de son territoire.
- Passer d'une logique de guichet de distribution de financements à une logique d'accompagnement de projets dans les territoires.
- Valoriser les compétences départementales au service des territoires.

Avec cette politique territoriale, le Département s'engage à :

- Animer un réseau partenarial de l'ingénierie territoriale « Anjou Ingénierie Territorial » dans une logique de transversalité renforcée, avec le maintien d'une dotation annuelle de 15 000 € pour le fonctionnement du réseau : journées techniques, formations ….
- Développer et étendre les missions de conseil, d'assistance et d'expertise au service des territoires.

Au sein de la direction de l'ingénierie et de l'accompagnement des territoires par :

- La mobilisation de compétences internalisées en matière d'habitat, d'urbanisme, de tourisme, d'économie, d'intervention sociale et médicosociale, d'environnement…
- L'acquisition de nouvelles compétences (ex : stratégie financière et/ou juridique….).

Dans chaque direction de la collectivité et auprès des partenaires du Département : CDT, CEE, SPLA, CAUE, SIÉML…, en définissant les missions d'assistance qui peuvent être proposées

L'ingénierie territoriale en pratique

Définition : mobilisation de compétences au service d'un territoire.

Condition d'intervention : gratuité ou valorisation de la mission pour ne pas rentrer dans le champ concurrentiel (Lois MURCEF du 11/12 /2001 et MOP du 12/07/1985), obligation de respecter quelques principes de déontologie de l'ingénierie (niveau des productions, lien avec les politiques départementales, intervention en amont, ...).

Conditions de réussite

- Inscrire l'ingénierie territoriale dans le plan d'activités de chaque direction.
- Sécuriser juridiquement et techniquement les missions proposées aux territoires.
- Mettre en œuvre des délais d'intervention de moins de 2 mois compatibles avec l'ingénierie territoriale.

Formes possibles :

- Aide à la décision : conseil oral, note de problématique, définition des besoins avec production de données comparatives.
- Assistance à maîtrise d'ouvrage : rédaction d'un préprogramme et d'un cahier des charges pour consulter des prestataires privés, accompagnement dans le choix d'un prestataire et suivi technique de la mission....

La mise en œuvre des formes d'ingénierie reposerait sur un projet de contrat départemental d'Ingénierie avec les EPCI sur des thématiques relevant des politiques départementales en particulier.

Champs d'intervention

- Accompagnement de la recomposition territoriale sur des thématiques spécifiques (maintenance des bâtiments publics ou plus globales (ingénierie financière par exemple).
- Expertise dans la prise de nouvelle compétence.
- Actions ponctuelles : aménagements routiers comme la traversée d'agglomération, requalification de sites ou bâtiments, valorisation de paysages ou sites naturels...

Les thématiques traitées à ce jour dans le cadre du réseau Anjou Ingénierie Territoriale

Eau et rivières

- Assainissement non collectif traité dans le cadre du réseau des SPANC.
- Assainissement collectif : assistance aux études préalables, assistance aux travaux sur les réseaux et les stations, assistance technique à l'exploitation des stations d'épuration, assistance à la mise en place et au suivi de l'auto surveillance règlementaire (réseaux et stations), gestion des services d'assainissement collectif : conventions de déversement, règlement d'assainissement collectif, rapport sur le prix et la qualité des services, suivi du milieu récepteur et mesures d'impact.
- Eau potable : assistance aux études préalables, assistance dans le cadre du réseau de suivi quantitatif des ouvrages de captage en eau souterraine.
- Rivières : appui technique et animation « rivières-milieux aquatiques ».
- Eaux pluviales.

Environnement et Développement durable

- Milieux naturels : assistance à la mise en œuvre de projets à caractère environnementaux, assistance dans une démarche de valorisation, restauration et gestion d'un milieu naturel.
- Risques naturels et technologiques, déchets, énergies renouvelables, développement durable.

Économie et Tourisme

- Stratégie et animation du développement économique.
- Observatoire des territoires.
- Appui aux collectivités dans le cadre d'une ingénierie sur les itinérances et la valorisation touristique de l'Anjou (ex : dispositif villes et villages fleuris).

Aménagement, Urbanisme et Habitat, Foncier

- Urbanisme et planification.
- Aménagement et fonctionnement urbain : pré-diagnostic de fonctionnement urbain d'un centre-bourg.
- Système d'Information Géographique (SIG) : assistance et conseil pour une exploitation optimisée d'un SIG.
- Habitat-foncier : assistance à la réalisation de schéma d'aménagement communautaire et de plan d'actions foncières, Accompagnement dans la mise en œuvre du portage foncier, Accompagnement technique et financier pour la définition de programmes de logements, assistance à la mise en œuvre de projet de revitalisation de centre-bourg ou centre-ville.
- Opérations d'aménagement (habitat et zones d'activités) : accompagnement technique de projets de quartiers d'habitat durable à travers le dispositif « Habiter autrement pour un urbanisme durable ».

Voirie, Infrastructures, Numérique

- Voirie, (dont l'accessibilité…) : élaboration de diagnostic sécurité, diagnostic et orientations/études opérationnelles pour des aménagements localisés, diagnostic et réparation d'ouvrages d'art, assistance dans l'aménagement d'aires de stationnement pour le covoiturage, assistance pour l'aménagement d'arrêts de transports en commun.
- Réseaux électriques, éclairage public, numérique.

Culture et Patrimoine

- Connaissance du patrimoine.
- Animation et développement culturel (dont bibliopôle…).
- Archivage.

Solidarité et Action sociale

- Insertion : accompagnement dans le développement du lien entre les entreprises et les demandeurs d'emploi, en particulier bénéficiaires du RSA, expertise en matière d'insertion sociale et professionnelle pour développer l'offre d'insertion, assistance à la mise en œuvre et au suivi des clauses sociales dans les marchés publics.
- Autonomie, vieillissement.
- Enfance et Famille : assistance en matière de prévention pour la petite enfance, accompagnement dans la mise en place de dispositifs innovants pour la garde d'enfants.

Bâtiments, Constructions publiques

- Accompagnement dans l'optimisation de la maintenance de bâtiments publics, programmation de projets neufs, assistance à la gestion immobilière et patrimoniale
- Accessibilité

Collèges

- Restauration scolaire : diagnostic et/ou conseils sur les circuits courts et les achats locaux en restauration, diagnostic et conseils sur la réduction des déchets et la lutte contre la gaspillage alimentaire, diagnostic et conseils sur l'hygiène et la sécurité alimentaire, conseils sur la conception de menus équilibrés, pré-étude de faisabilité pour aménager, restructurer et équiper des restaurants de collectivités entre 50 et 1 000 repas par jour, diagnostic et conseils en organisations et méthodes pour des restaurants de collectivités entre 50 et 1 000 repas par jour, conseil en gestion des ressources humaines en restauration collective.

Ressources humaines, finances, Organisation et Santé

- Marchés publics : accompagnement dans les procédures de passation des marchés publics
- Finances : accompagnement méthodologique et organisationnel dans la dématérialisation de la chaîne comptable et financière
- Santé/qualité de vie au travail : contribuer à la qualité de vie au travail par un accompagnement managérial et des situations professionnelles stressantes à travers la méthode du coaching.

Certaines de ces thématiques (urbanisme, architecture) feront l'objet d'une approche concertée avec le **Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement** (CAUE), dans le cadre d'une convention pluriannuelle (2016, 2017, 2018) à établir entre cet organisme et le Conseil départemental.

D | SOUTENIR LES PROJETS D'INTÉRÊT MAJEUR POUR LE DÉPARTEMENT, SON IDENTITÉ, SES TERRITOIRES

- Le parc du végétal Terra Botanica
- Le parc départemental de l'Isle-Briand
- Le Château de Montsoreau
- Le Château du Plessis-Macé

Le parc du végétal Terra Botanica

Un nouveau départ

La création du parc du végétal Terra Botanica, a été décidée en 2004, au terme d'une démarche très participative et suscitant l'enthousiasme partagé d'une quarantaine d'organismes partenaires issus de la filière végétale angevine, de la filière touristique et institutionnelle, ainsi que de l'enseignement et la recherche, œuvrant, autour du Département, à la définition concrète du projet et au suivi de sa mise en œuvre.

Les ambitions du parc, élément constitutif structurant du pôle de compétitivité à vocation mondiale « Végépolys », étaient et sont toujours aujourd'hui partagées par tous et remplissent deux objectifs :

- Renforcer et diversifier l'image du pôle végétal : outil de promotion, le parc a pour but d'accroître la notoriété de la filière. Vitrine d'exception, il doit être également un lieu de rencontres pour les professionnels
- Contribuer au développement économique et touristique : vecteur d'image et de flux de visiteurs, ses retombées économiques et sociales sont un enjeu majeur, dans le cadre notamment de partenariats à développer avec les prestataires touristiques.

Ainsi, l'exploitation du parc revêt un caractère d'intérêt général, qui a été reconnu à deux reprises par arrêté préfectoral ainsi que par la Commission européenne.

Ouvert en 2010, Terra Botanica est géré par la SAEML dans le cadre d'une délégation de service public. Le parc a été très bien accueilli par le public, mais a connu après cinq saisons d'ouverture une érosion de sa fréquentation, particulièrement sensible en 2014 par la conjonction d'une météo défavorable, d'une conjoncture économique dégradée, et d'une insuffisante prise en compte des sujétions de service public dans l'équilibre du fermier.

Ainsi, cette situation n'a pas rendu possible une gestion équilibrée du parc et a conduit la SAEML à une diminution de ses capitaux propres, qui seraient devenus négatifs à la fin de l'exercice 2014. Le Département, actionnaire majoritaire de la SAEML, a donc décidé de lui verser, fin 2014, une contribution exceptionnelle pour ramener ses capitaux propres à zéro.

Afin de permettre la poursuite de l'exploitation du parc dans les meilleurs conditions possibles, en tirant les enseignements et en dépassant les difficultés rencontrées ces dernières années, lors de sa session du 20 octobre 2014, l'Assemblée départementale a approuvé le principe de transformation de la SAEML Terra Botanica en groupement d'intérêt public (GIP), dont les membres sont la Ville d'Angers, le Comité départemental du tourisme de l'Anjou et le Département.

Le parc a été doté d'un positionnement clair : « Terra Botanica, un jardin extraordinaire ancré sur son territoire, offrant une visite animée, vivante, interactive, familiale et ludique », et d'une nouvelle stratégie pluriannuelle d'animations et de nouveaux investissements. Outre les nécessaires remises à niveau et remplacements d'un certain nombre d'équipements existants, celle-ci permettra le renouvellement progressif de l'offre, et apportera, de manière régulière, l'effet « nouveauté » indispensable pour faire revenir les visiteurs.

Cette stratégie s'appuie, pour chacune des 3 années 2015 à 2017, sur la mise en place d'une ou deux importantes nouveautés « principales », accompagnées de plusieurs nouvelles activités, en lien avec une thématique annuelle de communication, et la mise en place régulière d'animations événementielles.

Ces différentes évolutions permettront, pour un **budget d'investissement estimé entre 1 et 2 millions d'euros par an maximum** (incluant le gros entretien et le renouvellement de l'existant, notamment la signalétique et la scénographie), réparti entre le Département et la Ville d'Angers, de **renouveler sur trois ans l'expérience de visite et la structure de divertissement**.

Pour 2015, le parc a vu l'installation d'un ballon captif permettant de survoler le parc et son environnement à 150 mètres de hauteur, l'ouverture d'une serre aux papillons, et le renouvellement du film du cinéma 4D. D'importants compléments et améliorations ont également été apportés, afin d'offrir une meilleure expérience de visite (cheminements, signalétique, points de vente, animations et spectacles, jeux pour les enfants…).

D'autre part, **une stratégie événementielle et partenariale renforcée** permet de mieux valoriser la filière végétale de l'Anjou. Trois types de partenariat sont développés :

- **Associer étroitement les partenaires de la filière végétale** (parmi lesquels Végépolys, le Bureau horticole régional, Agrocampus, l'École supérieure d'agriculture, etc.), pour conseiller les dirigeants du parc sur le volet végétal, mais aussi et surtout pour mettre en place une stratégie événementielle destinée à développer son attractivité et valoriser la filière végétale en Anjou. Il s'agit de faire vivre pleinement les espaces de promotion de la filière végétale prévus dans le parc, ainsi que d'associer les partenaires locaux à l'animation des espaces de visite, en valorisant la recherche conduite en Anjou et les entreprises de production de végétaux.

- **Renforcer la vocation pédagogique** du parc par des partenariats qui permettent de proposer une offre spécifique à destination des enfants et des scolaires, en travaillant notamment avec le Centre de culture scientifique et technique Terre des Sciences.

- **Mettre en avant l'ancrage territorial** du parc, par une meilleure mise en valeur des nombreuses références à l'Anjou qui sont présentes dans le parc. Les autres sites touristiques majeurs de la ville d'Angers et du département ainsi que les structures institutionnelles du tourisme sont associés plus étroitement.

Enfin, **une nouvelle politique commerciale et marketing** a été initiée, pour s'adapter aux cibles prioritaires que sont : les familles, les jeunes et les étudiants, et bien-sûr, les angevins. Ainsi, une nouvelle grille tarifaire a pris effet dès la saison 2015, avec des tarifs jeunes et familles plus attractifs, et une opération promotionnelle à destination des habitants du Maine-et-Loire lors du premier mois d'ouverture du parc.

Ces évolutions notoires, dans le cadre d'un investissement raisonné et partagé de nos collectivités au service d'un outil de développement majeur pour leur territoire, semblent d'ores et déjà porter leurs fruits. En effet, cette première saison 2015 s'achève sur une fréquentation supérieure à 200 000 visiteurs, permettant au GIP de limiter ses appels à contribution aux collectivités, et d'aborder l'année 2016 dans une dynamique collective retrouvée partagée par tous les partenaires du Département et de la ville d'Angers.

Synthèse budgétaire

INVESTISSEMENT	2015	2016	2017
Total	1,960 M€	1,500 M€	1,500M€
Département	1 M€	780 K€	780 K€
Ville d'Angers	960 K€	720K€	720K€

FONCTIONNEMENT	2015	2016	2017
Total	1,540 M€	1,450 M€	1,060M€
Département	780 K€	754 K€	551 K€
Ville d'Angers	760 K€	696K€	509K€

Le parc départemental de l'Isle-Briand

Un projet de site pour 2017

Propriété du Département de Maine-et-Loire, le parc de l'Isle Briand possède une réelle richesse historique, architecturale (le château, la ferme modèle, les écuries…), culturelle (la présence pendant de nombreuses années des Haras Nationaux) et environnementale avec plus de 140 espèces végétales recensées, 200 espèces animales, et sa classification en Espace Naturel Sensible, zone Natura 2000 et zone ZNIEFF.

Avec son **environnement végétal et fluvial** représentatif du paysage angevin, tout en préservant des zones naturelles dédiées à la biodiversité, l**e Parc accueille de nombreux acteurs dont les activités ont pour fil conducteur le cheval** : l'Institut français du cheval et de l'équitation, le Centre régional d'équitation, la gendarmerie à cheval, les Écuries relais, le Haras privé du Lion, la Société des courses… S'y déroulent de nombreuses manifestations équestres et hippiques (Grand National, Mondial du Lion, Anjou Loire Challenge…).

Considéré comme un **espace de détente et de loisirs**, le parc de l'Isle Briand est fréquenté par de nombreux habitants du Lion-d'Angers et du Pays Anjou Bleu, à l'occasion des différentes manifestations qui y sont organisées ou simplement en famille, en tant que promeneurs, ou sportifs.

Compte tenu de son succès auprès de la population, la gestion du Parc de l'Isle Briand doit être reconsidérée afin de concilier les usages qui en sont fait : ouverture au public, développement des activités équestres et sportives, préservation des milieux naturels, outil au service du développement économique du territoire.

Un projet de développement (activités et équipements) porteur de sens pour le Département, adapté au contexte (contraintes budgétaires, enjeux territoriaux, réforme des collectivités…) et visant la plus grande autonomie financière possible est actuellement en cours d'élaboration, articulé autour de 5 grands principes :

- L'intégralité du Parc de l'Isle-Briand reste la propriété du Département de Maine-et-Loire.
- Le domaine de l'Isle-Briand est avant tout consacré aux activités équestres.
- Le Parc est ouvert au public dans sa plus grande partie.
- Les activités en développement sont économiquement soutenables et génératrices d'emplois.
- La valorisation du site naturel prend en compte les aspects environnementaux.

Ce projet de site doit reposer, d'une part, sur le développement opérationnel d'activités, et d'autre part, sur une gouvernance et des modalités de gestion renouvelées.

Le développement des activités

1. **Développer le caractère équestre du parc départemental de l'Isle-Briand en s'appuyant sur :**

- L'accueil d'un ensemble d'**événements hippiques**, dont certains de haut niveau affirmant la vocation équestre du site, à l'image du Mondial du Lion et autres compétitions de concours complet (première édition CCE jeunes chevaux en 2014, étape du Grand National,…).
- Le développement des **courses hippiques** (Anjou Loire Challenge,…).
- La mise à disposition, pour des entraîneurs et des sportifs de haut niveau, **d'équipements d'accueil et d'entraînement**.
- **L'accueil de sportifs de haut niveau,** professionnels ou amateurs dans les écuries relais (actuellement Thomas Carlile et Nicolas Touzaint).

La volonté première étant de maintenir la présence de chevaux sur le site (courses, sport, étalonnage) et d'attirer des cavaliers de haut niveau mais également des entraîneurs, le projet de doter le site d'un anneau de galop est à l'étude et s'inscrit comme le premier élément attractif et le premier levier économique pour le développement d'un complexe hippique et sportif mieux équipé qu'actuellement. Il s'agit de la mise en place d'un double anneau de 1 270 mètres formé de deux pistes de 564 mètres et 870 mètres, destiné à entraîner des chevaux dans une situation de relief pour leur travail cardiaque.

2. **Faire de l'Isle-Briand un « parc récréatif de nature »** dans une double perspective de **mise à disposition d'un patrimoine public et de développement territorial**, en s'appuyant sur les activités équestres existantes, le potentiel patrimoine/nature du site et les acteurs du territoire (CDT, Communauté de Communes, Pays, services du Conseil départemental, opérateurs locaux…).

Différents travaux d'aménagement doivent être réalisés, afin de :

- Permettre au public d'observer des milieux riches en biodiversité mais fragiles et en concordance avec la protection des zones naturelles (ouvertures paysagères, élagage, passerelles en bois surélevées, fauchages tardifs, renforcement des itinéraires doux, signalétique entièrement revue en termes qualitatifs et quantitatifs, mobilier repositionné et renouvelé…).

- Valoriser l'espace forestier afin de préserver et mettre en valeur sa biodiversité, et de signaler ses arbres remarquables (lutte contre les arbres envahissants, plan de replantation, signalétique didactique pour les différents secteurs arborés).
- Travailler sur un lien direct entre le parc et la ville afin d'inciter le public à y accéder facilement à pied (ouverture paysagère, mise en valeur de la boire, ouverture vers le chemin de halage, l'un des sentiers touristiques majeurs, restructuration de l'entrée d'honneur…).

3. **Développer l'événementiel** cheval et hors cheval (spectacles, manifestations culturelles et de loisirs, séminaires d'entreprise…) et **valoriser les installations existantes** (château, communs, maison du cheval…).

- Il est prévu que le **château** soit libéré, début 2017, du personnel administratif IFCE, lequel serait transféré vers la ferme. Dans ce contexte, un appel à projet sera lancé courant 2016 pour valoriser ce magnifique bâtiment. Diverses propositions sont à l'étude : hôtellerie de prestige; appartements-hôtels, centre de séminaire et de réception…
- **La gestion des 17 logements** va être reprise par le Département du Maine-et-Loire. Au terme d'un diagnostic qui sera réalisé en 2016, la vocation du « Village », regroupant 14 maisons et situé au cœur de la propriété, sera précisée.

Les modalités de gouvernance

Après avoir nommé un directeur du site début 2015 et dans l'immédiat, le **Département reprend en direct la gestion bilatérale de toutes les relations** avec les différents intervenants, en mettant en œuvre une révision des conventionnements pour qu'ils soient sécurisés et fixent les droits et obligations de chacun.

A terme, les modalités de gouvernance à mettre en place doivent permettre de s'appuyer sur :

- Un engagement collectif des **acteurs du territoire** pour le site (Commune du Lion d'Angers, Communauté de communes, Pays…).
- Une direction localisée sur site ayant prise sur l'ensemble des opérateurs et activités, et ayant autorité fonctionnelle sur les services du Département intervenant sur le site.
- Une équipe de ressources opérationnelles pour faire fonctionner le site (aujourd'hui essentiellement constituée par les agents de l'IFCE et du Conseil départemental).
- Un budget de fonctionnement adapté pour un entretien raisonnable du patrimoine et une mise en œuvre acceptable des activités équestres et touristiques.

BUDGET PRÉVISIONNEL D'INVESTISSEMENT (UNIQUEMENT SUR PROJETS DÉTERMINÉS À CE JOUR)

ANNEAU DE GALOP (RÉALISATION 2016)

Coût total du projet	**500 000 €**	**100%**
FNADT (CPER)	200 000 €	40%
CC du Lion-d'Angers **FNDS**	100 000 € 100 000 €	20% 20%
Part du DÉPARTEMENT	100 000 €	20%

TRAVAUX D'AMENAGEMENTS ESPACES NATURELS (RÉALISATION 50% EN 2016 ; 50% EN 2017)

Coût total du projet	**250 000 €**	**100%**
FNADT (CPER)	100 000 €	40%
CC du Lion-d'Angers	50 000 €	20%
Part du DéPARTEMENT	100 000 €	40%

TRAVAUX D'AMENAGEMENTS DE LA FERME (SUR 2 ANS)

Coût total du projet	**900 000 €**	**100%**
CC du Lion-d'Angers	100 000 €	10%
Part du DéPARTEMENT	800 000 €	90%

La recherche du dispositif juridique et financier le plus adapté est en cours, vraisemblablement par la **constitution d'une structure de gestion porteuse**, de type GIP, qui pourrait voir le jour **courant 2016**.

Au-delà du site de l'Isle-Briand, la filière cheval en Maine-et-Loire, ce sont :

- 1000 éleveurs - 8700 licenciés - 140 centres de sport et tourisme équestre - 1500 emplois directs

Le Département apporte son soutien financier au fonctionnement de l'IFCE à Saumur et à différentes manifestations équestres dont Le Mondial du Lion et Le Carrousel de Saumur.

Le Département soutient la rénovation des équipements de l'IFCE à Saumur (Carrière, piste, accès, obstacles…), et lui apporte un appui en fonctionnement.

Le Château de Montsoreau

Une offre culturelle originale pour 2016

Le Château de Montsoreau est acquis par le Département de Maine-et-Loire en 1910, sur l'impulsion de la Société Française d'Archéologie et du Marquis de Joffre, conseiller général, qui souhaitent sauver de la ruine ce château fortifié du XIe siècle transformé en demeure de plaisance au XVe siècle. Les travaux de restauration se poursuivent jusqu'à la seconde guerre mondiale, pour reprendre en 1999 afin de permettre l'ouverture au public avec une nouvelle scénographie sur la Loire, en juillet 2001.

Depuis 2006, l'exploitation du château de Montsoreau est confiée, dans le cadre d'une délégation de service public (DSP) courant jusqu'au 31 décembre 2015, à la société ALFRAN tourisme.

Ainsi, à l'approche de la fin de la DSP, et avant tout lancement de procédure, plusieurs projets, portés par des candidats à la reprise du château et/ou de l'activité, ont été spontanément proposés au Département, qui les a analysés, avec les souhaits suivants :

- Rester propriétaire et s'assurer que le château sera bien entretenu
- Conserver une ouverture au public et un outil de développement touristique
- Limiter autant que possible les dépenses à la charge du Département.

Parmi ces propositions, **un projet original** a été présenté par Philippe MÉAILLE, **collectionneur privé d'art contemporain**, qui a fait part au Département de son intérêt pour le château de Montsoreau, dans la perspective d'y présenter une partie de sa collection, et d'y développer un centre culturel contribuant au développement du territoire.

Résidant en Anjou, Philippe MÉAILLE collectionne tout spécialement la production d'Art & Language, groupe d'artistes anglais et américains inventeurs de l'art conceptuel, et est aujourd'hui en possession de la plus importante collection au monde de ces artistes reconnus comme des acteurs majeurs de l'histoire de l'Art de la seconde partie du XXe siècle.

Situant aussi la pratique du collectionneur dans le rapport que les œuvres entretiennent avec l'architecture, c'est tout naturellement qu'il s'est intéressé à la restauration de bâtiments historiques en vue d'y abriter sa collection. Connaissant bien le Château de Montsoreau depuis plusieurs années, Philippe MÉAILLE a saisi l'opportunité de l'approche de la fin de la délégation de service public en cours pour exposer son projet.

Il souhaite inscrire sa collection dans ce lieu patrimonial situé au cœur de la Vallée de la Loire, pour en faire un point de rencontre international entre l'art contemporain et l'architecture historique.

Son projet s'appuie sur **une politique d'animation, de communication et de mise en réseau** impliquant des collaborations étroites avec les acteurs de l'art contemporain (musées, Fonds régional d'art contemporain (FRAC)) et avec les Écoles des beaux-arts de Tours-Angers-Le Mans, dont les étudiants participeront à la médiation.

Après la validation de l'Assemblée départementale et la signature d'un protocole d'accord en juin 2015, le Département a signé le 1er janvier 2016 un bail emphytéotique administratif d'une durée de 20 ans avec Philippe MÉAILLE, qui s'engage à réaliser un programme de travaux de l'ordre de 2 à 2,5 millions d'euros, et à assumer toutes les charges du propriétaire ainsi que toutes les charges de fonctionnement et d'exploitation, sans contribution départementale.

Compte tenu des caractéristiques culturelles, artistiques, patrimoniales, touristiques et économiques de **ce projet original et novateur**, le Département, soucieux de faire du Château de Montsoreau un outil de dynamisation du territoire, y voit l'occasion de **faire rayonner le territoire départemental auprès d'un public diversifié**, et ouvrant le champ à des possibilités de développement culturel inédites hors d'une grande métropole.

Le Château du Plessis-Macé

L'EPCC Anjou Théatre

1. Valoriser l'extraordinaire potentiel théâtre du département

Le Maine-et-Loire figure parmi les départements les plus actifs de France en matière de théâtre, avec près de 350 troupes professionnelles et d'amateurs. Cette réalité constitue un atout fort qui a conduit à la création d'un Établissement public dédié à cet art du spectacle vivant.

L'EPCC Anjou Théâtre est un Établissement Public de Coopération Culturelle (de type industriel et commercial) créé par arrêté préfectoral D3-2009 n°496 du 25 août 2009, à l'initiative du Département de Maine-et-Loire. Il a démarré son activité le 1er janvier 2010.

Les collectivités qui composent actuellement ANJOU THÉÂTRE sont le Département de Maine-et-Loire, la commune du Plessis-Macé et la commune de Doué-la-Fontaine. Son siège social est situé au château du Plessis-Macé. L'ambition est d'élargir l'EPCC aux autres collectivités départementales voulant prendre part à cette dynamique. À titre d'exemple, la ville d'Angers et la CAC de Cholet envisagent de s'associer très prochainement à cet établissement public.

L'EPCC est dédié exclusivement au théâtre et a pour principales missions de **développer et promouvoir la création, la diffusion et la pratique du théâtre dans le département.**

Outre l'organisation du **Festival d'Anjou** et la gestion du **Château du Plessis-Macé**, il accompagne tout au long de l'année les compagnies professionnelles du Maine-et-Loire dans le cadre d'une **politique théâtre** portée par le Département.

Festival d'Anjou

Le Festival d'Anjou, créé en 1950 (alors festival d'Angers), est l'un des plus anciens en France.

Depuis 2010, Anjou théâtre a repris l'organisation de ce festival qui figure parmi les événements culturels majeurs au niveau national avec, chaque année, une trentaine de représentations théâtrales et une moyenne de 24 000 spectateurs.

C'est un atout fort pour le Département de Maine-et-Loire, principal financeur public, de disposer sur son territoire d'un tel événement culturel dont le succès ne faiblit pas grâce à la qualité constante de ses programmations et à la fidélité de son public.

Rares sont les festivals qui peuvent s'enorgueillir d'un tel succès, d'une telle longévité et d'un tel ancrage territorial. Rares aussi sont les événements culturels de cette importance qui peuvent afficher, comme le Festival d'Anjou, des montants de recettes propres aussi élevés.

Le total des ventes de billetterie et des apports des partenaires privés (mécènes, sponsors, soirées) représentent près de 60 % des recettes totales du festival.

Les évolutions du Festival d'Anjou consisteront prioritairement à renforcer sa présence sur le territoire départemental, en particulier à Cholet, au travers de spectacles tout public et jeune public mais aussi des actions éducatives développées autour de la programmation, en partenariat avec les collectivités.

Château du Plessis-Macé

La gestion et l'animation du château du Plessis-Macé, propriété du Département (donation Langlois-Berthelot en 1967), sont assurées par Anjou Théâtre.

Ce château typiquement angevin du XV^e^ siècle, aujourd'hui siège social de l'EPCC, est devenu au fil des ans un lieu de théâtre et de découverte du patrimoine, plébiscité par tous les publics, les professionnels et les établissements scolaires.

Tout au long de l'année, s'y succèdent les festivals de théâtre (Très Tôt en Scène, festival d'Anjou), les actions éducatives (essentiellement primaires et collèges), les locations de salles (séminaires, mariages,...), l'accueil de résidences de créations théâtrales, les représentations dans le cadre d'une programmation à l'année (professionnelle et amateur, en intérieur et en extérieur) et les diverses animations (visites théâtralisées, visites à thème, marché de Noël, etc.)

Politique théâtre

La mise en œuvre et le suivi d'une politique théâtre sur le territoire départemental sont assurés depuis 2010 par Anjou Théâtre qui s'est vu confier par le Département l'accompagnement des compagnies de théâtre ainsi que l'attribution et le suivi des aides financières destinées aux professionnels pour leur travail de création et leur diffusion.

En outre, un soutien est apporté au fonctionnement des structures partenaires à rayonnement départemental qui mènent des actions de développement et de découverte du théâtre dans les territoires. L'ensemble de ces aides financières, malgré leur modestie, contribue au soutien de la filière professionnelle et à la formation des publics de demain.

2. Rayonner sur l'ensemble du département

L'EPCC Anjou Théâtre, créé à l'initiative du Département dont il est un partenaire privilégié en matière culturelle, est fortement impliqué dans les réseaux professionnels du théâtre en Anjou.

A l'avenir, les partenariats engagés seront renforcés au niveau départemental, sur la base d'un juste équilibre entre les bassins de vie importants et les zones moins denses.

L'objectif est, à charge constante pour le Département, de créer des synergies fortes au niveau territorial, pour renforcer l'étendue et le rayonnement des actions conduites par l'EPCC auprès des publics et des professionnels.

Les nouveaux partenariats seront de nature publique, avec l'entrée de nouvelles collectivités dans l'EPCC, ou privée avec la recherche de nouveaux contacts et le développement du mécénat.

C'est à ce prix que les actions en faveur du théâtre dans le département pourront se maintenir et se développer, au profit des publics d'aujourd'hui et de demain.

E | DÉVELOPPER LA CITOYENNETÉ LOCALE, RENFORCER LA RELATION DIRECTE ENTRE LE DÉPARTEMENT ET SES HABITANTS

Pour les cinq années à venir de cette mandature, le Département entend porter une attention toute particulière à sa relation avec ses habitants, afin d'en faire de véritables acteurs de la vie départementale.

Si les solidarités, l'éducation, la culture ou encore le sport sont déjà des leviers de développement de la conscience citoyenne, le Département entend renforcer plus formellement les échanges directs entre les services départementaux et les usagers, les élus et les concitoyens.

Il s'agira donc, aux côtés des modes d'échange traditionnels, de favoriser l'exercice de formes nouvelles de relation aux habitants, en adaptant l'information publique et en encourageant la participation citoyenne.

Dans cette perspective, le Département prolongera l'action déjà engagée, dans cinq directions :

- **L'information publique et la participation citoyenne**
- **L'œuvre de mémoire individuelle et collective**
- **Les démarches en ligne et les services numériques**
- **L'accès aux données publiques**
- **La médiation**

Adapter l'information publique et encourager la participation citoyenne

Plus que jamais dans le contexte incertain et contraint actuel, les choix et les décisions des institutions, en général, et de l'assemblée départementale, en particulier, doivent faire l'objet d'un portage et d'un accompagnement plus adapté aux évolutions et aux besoins de la société.

Pour répondre à l'exigence d'une information lisible, motivée et partagée à l'égard des usagers et partenaires, le Département de Maine-et-Loire entend réviser son offre et ses modalités en matière d'information et de communication.

Renforcer les outils de communication institutionnelle

79 % des habitants utilisent les magazines des collectivités pour s'informer sur la vie locale et 65 % lisent régulièrement celui du Département (Harris Interactive 2015). En Maine-et-Loire, 8 numéros (dont 2 hors-séries thématiques) sont édités chaque année. 376 500 exemplaires sont ainsi imprimés et distribués gratuitement à un rythme bimestriel dans toutes les boîtes aux lettres du Département.

À la faveur d'une enquête de lectorat, une nouvelle formule du magazine institutionnel Maine&Loire est parue en décembre 2015. Basée sur la proximité et sur la praticité, elle permet de donner plus de sens encore à l'action politique départementale, de valoriser les services pratiques et utiles aux habitants. Afin de répondre aux pratiques nouvelles des lecteurs et de toucher un public plus jeune, une version numérique enrichie en vidéos, photos, sons (e-mag) est désormais accessible à tous depuis le site Internet de la collectivité.

Avec plus de 800 000 visiteurs uniques, les sites Internet sont la « vitrine » du Département. Ils sont aussi la première porte d'entrée des habitants, comme des partenaires et des visiteurs extérieurs à la recherche d'information sur le Département.

Dans un souci d'amélioration constante du service au public, mais également pour faciliter l'accès aux services proposés par le Département, l'ensemble des sites Internet est en cours de refonte.

Susciter la participation citoyenne

Afin de favoriser l'adaptation de l'action publique aux besoins et à l'appropriation par les habitants qui les concernent, des formats d'association des habitants à la vie publique (réunions publiques thématiques cantonales, consultations, journées portes ouvertes…) sont à s'approprier et à réfléchir. Ils constituent un enjeu fondamental de la démocratie locale.

Ainsi, le Conseil départemental consultera à échéance régulière les habitants du Département, à travers notamment des enquêtes qui permettent de mesurer le niveau de satisfaction à l'égard des politiques publiques mais aussi de recueillir, quand cela l'exige, l'avis des usagers avant la définition de certains plans d'action départementaux.

Dans ce même objectif, le recours aux réseaux sociaux (Facebook, Twitter, Google +…) est encouragé, tout comme des « tchats » thématiques entre élus et habitants pourront être suscités.

Partager l'œuvre de mémoire individuelle et collective

La préservation et la transmission des documents témoins de notre histoire individuelle et collective sont au cœur de la mission des Archives Départementales, qui œuvrent pour la constitution d'une mémoire la plus riche et la plus pertinente possible, à l'intention des citoyens/habitants du Maine-et-Loire.

- **Il s'agit d'offrir au citoyen, sur la longue durée, une garantie de conservation des éléments de preuve qui fondent son identité et son parcours personnel lorsqu'il touche à la vie collective** : son état-civil, sa scolarité, le suivi de ses droits et de son patrimoine. Il s'agit d'organiser un accès facilité à cette mémoire, dans une égalité de service pour tous et dans les mêmes conditions. Dans cette perspective, seront facilités tous les modes de transmission des contenus conservés, notamment par la mise à disposition d'informations en ligne.
- **Il s'agit d'affirmer une démocratie ouverte par la mise à disposition et la conservation des actes de gouvernance de la collectivité**, au même titre que ceux de l'État, de toutes les organisations collectives, et des dispositifs publics de toute nature. Cette exigence permet de garantir la transparence du fonctionnement de nos institutions, et s'inscrit aussi dans une démarche de solidarité envers les plus démunis, pour lesquels l'accès à la mémoire et au droit est particulièrement essentiel.
- **Il s'agit de restituer au citoyen ce patrimoine conservé**, au travers des développements éducatifs et culturels proposés par les Archives départementales. Des outils pédagogiques, des actions de formations, des expositions, des évènements culturels s'adressant à tous les publics sont là pour favoriser la connaissance de l'histoire du territoire mais aussi le souvenir des évènements et des personnes qui l'ont plus particulièrement façonnée. L'implication des Archives départementales dans toutes les initiatives qui commémorent les temps forts de notre mémoire nationale contribue au rappel des valeurs citoyennes et d'exemplarité.

Dans le monde de demain, la mémoire collective est partie prenante de la cohésion sur laquelle se bâtissent l'identité et l'unité d'un territoire.

Développer les démarches en ligne et les services numériques

Les habitants du Maine-et-Loire et les partenaires de l'action de notre collectivité plébiscitent les services numériques et les démarches en ligne, et sont demandeurs d'outils numériques efficaces qui simplifient le quotidien.

Pour autant, nous devons être attentifs aux plus fragiles et veiller à ne pas accentuer le fossé numérique, « l'absence de compétences numériques étant une nouvelle forme d'illettrisme » comme le soulignait Neelie Kroes, Vice-présidente de la Commission européenne chargée de la stratégie numérique.

Ceci doit nous inciter à structurer et organiser nos fonctionnements grâce à des outils et moyens adaptés dans une recherche constante d'efficience.

Il nous faut également utiliser ce formidable vecteur qu'est le numérique pour accélérer, accompagner, parfois concrétiser et faire connaître les actions de la collectivité.

Le Département est déjà très actif en termes de simplification et d'amélioration des relations avec les habitants et partenaires, notamment en introduisant des outils, informations et services en ligne :

- Collèges : espace numérique de travail.
- Archives numérisées accessibles en ligne.
- Open Data : plateforme départementale ouverte à tous.

- Transport : inscription en ligne aux transports scolaires (95% des dossiers en 2015-2016) ; plateforme de réservation du transport à la demande.
- Routes : site d'information sur les contraintes de circulation (travaux, accidents, inondations...).
- Solidarités : annuaires pratiques et thématiques couplés à une cartographie pour les établissements pour personnes âgées ou handicapées, les CLIC...
- Enfance : recherche d'assistants maternels...

Cette liste des services proposés aux usagers n'est qu'un bref aperçu de tout ce qui est d'ores et déjà présent sur notre plateforme www.e-anjou.fr . En regard de la mise en place de nouveaux services, il est essentiel de garantir l'évolution, l'accessibilité et l'amélioration des services existants. C'est un cycle permanent qui contribue à garantir l'efficience et la qualité du service aux habitants.

Les usages sont en évolution constante, ainsi, une grande partie de nos publics est connaisseur et pratiquant des outils numériques. Nous devons intégrer ces moyens d'échange au cœur de nos processus et de nos missions avec différentes perspectives dans ce domaine :

- Solidarité : simplifier les démarches administratives en apportant un premier niveau pour les demandes de rendez-vous, les demandes d'APA, demande de FSL... ;
- Transport : apporter une information plus riche sur les contraintes de circulation et l'état des routes en Maine-et-Loire en s'associant avec les autres collectivités et nos voisins ;
- Développer l'archivage numérique ;
- Éducation : participer au développement des usages numériques par les collégiens ;

Faciliter l'accès aux données publiques

Le Département va développer les usages du numérique qui transforment en profondeur la société et l'économie. Au-delà des services numériques mis à disposition des habitants, la collectivité va ainsi poursuivre le mouvement d'ouverture de ses données publiques sur tout le territoire.

La loi du 17 juillet 1978 sur la liberté d'accès aux documents administratifs organise les conditions du droit d'accès des citoyens aux informations publiques, à l'initiative de l'un ou plusieurs d'entre eux (demande de communication) ou à celle de l'autorité publique (diffusion publique d'informations). Elle impose la tenue d'un répertoire des données publiques, porté à la connaissance des usagers. Une ordonnance du 6 juin 2005, est allée plus loin en posant le principe de la libre réutilisation des données publiques, faisant ainsi écho au mouvement d'ouverture des données Open Data.

Pour les collectivités, l'**Open Data** consiste à mettre à disposition leurs données publiques sur Internet et ainsi en faciliter l'accès et la réutilisation par les citoyens, chercheurs, étudiants, journalistes, développeurs et les entreprises. Plus précisément, l'Open Data a pour principe de fournir des données brutes (statistiques, cartographies, horaires, données économiques, sociales, touristiques ou financières) pour en faciliter la réutilisation y compris à des fins commerciales.

Une plateforme **opendata49** est ainsi créée en 2012 pour rendre accessibles les données publiques de l'Anjou au plus grand nombre. Elle est ouverte gratuitement à toutes les collectivités et organismes publics de Maine-et-Loire qui souhaitent mettre à disposition leurs données. Cette initiative s'inscrit dans la poursuite des actions de mutualisation déjà mises en place à l'échelle départementale et qui favorisent les économies d'échelle.

La mise à disposition des données du Département est progressive. La collecte des données, la consolidation des fichiers, la description des données indispensables pour une démarche de qualité, doivent être travaillées sur le long terme pour proposer des données les plus pertinentes possibles.

Les données mises à disposition par les collectivités et administrations publiques sont devenues la matière première essentielle à l'émergence de nouveaux services numériques. L'Open Data ouvre la voie à la création d'applications pratiques et permet de créer de nouvelles opportunités économiques par le développement de services innovants destinés aux citoyens.

En diffusant leurs données publiques, les collectivités font un pas de plus vers la modernisation des services publics et témoignent de leur volonté de rendre plus lisible l'action publique en y apportant plus de transparence.

La récente loi NOTRe impose aux collectivités locales de plus de 3 500 habitants et à leurs EPCI de mettre en ligne sous format électronique leurs documents publics, au sens de la loi CADA. Cela renforce l'utilité d'une plateforme mutualisée.

Notre objectif doit être de promouvoir l'usage de cette plateforme par le plus grand nombre de collectivités et en premier lieu les communautés de communes.

Un cadre juridique strict

La mise à disposition des données publiques est une obligation légale. Une donnée publique est définie comme une information produite ou reçue « dans le cadre de leur mission de service public, par l'État, les collectivités territoriales ainsi que par les autres personnes de droit public ou les personnes de droit privé chargées d'une telle mission » (article 1 de la loi CADA de 1978). De même, la législation précise les informations qui peuvent être rendues publiques et celles qui ne le peuvent pas (les données doivent être non-nominatives, ne pas relever de la vie privée ni de la sécurité).

Bien au-delà de la seule problématique de l'Open Data, le respect des règles juridiques qui encadrent l'exercice des compétences des collectivités est une préoccupation constante du Département qui a mis en œuvre des moyens internes à cette fin.

- Ainsi, une PRADA **(Personne responsable de l'accès aux documents administratifs et des questions relatives à la réutilisation des informations publiques)** a été désignée par le Président. Elle est notamment chargée, de réceptionner les demandes d'accès aux documents administratifs et de licence de réutilisation des informations publiques ainsi que les éventuelles réclamations et de veiller à leur instruction. Par ailleurs, elle assure la liaison entre le Département et la Commission d'accès aux documents administratifs.

- Dans le même ordre d'idée, le Président a désigné le même agent pour assurer les fonctions de CIL **(Correspondant informatique et libertés)**. Ses missions sont sensiblement les mêmes, que celles évoquées plus haut. En particulier, le CIL doit veiller à la légalité de l'utilisation par les services des nombreux fichiers contenant des données personnelles.

La désignation du même agent pour être le correspondant de la CADA et de la CNIL est justifiée par le fait que, souvent, les thèmes traités concernent les champs de compétences des deux institutions.

L'ouverture croissante des données publiques, la demande de transparence toujours plus forte des citoyens vis-à-vis de leurs administrations et de leurs responsables, ne peuvent qu'inciter la collectivité à être extrêmement vigilante et exemplaire dans ses pratiques.

Amplifier la relation entre l'administration et le citoyen

La volonté de rapprocher l'administration du citoyen, d'assurer la transparence des activités, de rendre plus humaines les relations entre le Département et ses habitants, a conduit la Collectivité à créer, en 2011, une **mission de médiation**. Cette mission a pour objet de promouvoir et faciliter le dialogue entre les usagers et les services départementaux, d'aider à la recherche d'une solution amiable en cas d'incompréhension, de réclamation, de différend ou de litige, entre le citoyen et les services du Département.

La reconduction de la mission en octobre 2014, sous la forme d'une mutualisation de poste avec la Ville d'Angers, témoigne de la permanence de l'engagement du Conseil départemental et de sa volonté intacte en la matière. Le médiateur intervient depuis lors à mi-temps sur chacune des deux collectivités.

Ainsi toute personne ayant recours aux services départementaux (habitant, association, entreprise) peut, lorsqu'elle rencontre des difficultés avec ces derniers, faire appel à une action de médiation pour lui apporter, selon le cas, une aide dans la résolution d'un différend ou une meilleure compréhension de la décision de l'administration départementale.

La médiation est un service librement consenti, personnalisé, facile d'accès, gratuit, indifférencié.

- Elle est mise en œuvre par un médiateur, personnalité qualifiée qui bénéficie d'un positionnement institutionnel garantissant une impartialité dans la recherche de solution.
- Ce médiateur agit en référence à la déontologie et aux valeurs inscrites dans la Charte des médiateurs des collectivités Territoriales, qui affirme notamment l'importance de la neutralité de l'impartialité.
- Il rend des avis en référence à la notion d'équité et garantit la confidentialité des échanges et des conclusions.

L'activité du médiateur s'inscrit également dans la boucle d'amélioration du service rendu à l'usager ou au citoyen. Grâce à son observation neutre et à son écoute de tous les acteurs, il propose aux services, le cas échéant, sous forme de préconisations, des procédures et des pratiques allant dans le sens de cette amélioration de la qualité du service.

Chaque année, il remet un rapport au Président du Conseil départemental retraçant l'activité de médiation au sein du Conseil départemental durant l'année écoulée.

La procédure de médiation

Tout usager rencontrant des difficultés avec un service du Département peut saisir le Médiateur pour rechercher une solution amiable.

Le demandeur a facilement accès au Médiateur soit par contact téléphonique, soit par courrier, soit par procédure électronique.

Au-delà du contact, l'action de médiation ne peut être déclenchée que par une procédure écrite se traduisant par un échange de courrier dont le caractère confidentiel est préservé et respecté.

Le Médiateur peut également se saisir, le cas échéant, de situations individuelles qui seraient portées à sa connaissance. Dans ce cas, il propose son intervention en respectant le libre choix des parties d'y recourir ou pas.

PARTIE 4

LA MOBILISATION DES RESSOURCES EN APPUI AU PROJET DÉPARTEMENTAL

- La stratégie « Ressources Humaines »
- L'optimisation et la gestion dynamique du patrimoine départemental
- Le développement de mutualisations interdépartementales
- Le développement des systèmes d'information
- L'entretien du patrimoine bâti et le renouvellement des matériels
- La sécurité juridique, la qualité des comptes et le contrôle de gestion

« Être un département exemplaire, responsable et transparent dans la gestion de l'argent public »

A | LA STRATÉGIE « RESSOURCES HUMAINES »

La plus grande richesse du département réside dans la combinaison des compétences détenues par près de 3000 agents dont la plupart exerce leurs fonctions sur le territoire, au plus près des usagers. Ce sont, à titre d'exemple, plus de 580 assistants familiaux, 570 professionnels du social, 490 agents des collèges, ou encore 350 agents des routes qui œuvrent au quotidien pour le bien être de nos concitoyens.

Ces compétences, dévolues au service public, s'exercent sur près de 120 métiers différents, faisant de notre collectivité une véritable mosaïque de savoirs techniques et de savoir-faire dédiés à l'intérêt général.

État des lieux

Le budget des ressources humaines de notre Conseil départemental est désormais supérieur à 100 millions d'euros. Il représente environ 17 % du budget de fonctionnement de la collectivité. Il est composé de façon quasi constante, à plus de 96 % par la seule masse salariale.

Au sens strict du terme, la masse salariale est composée des dépenses liées à la rémunération du personnel : salaire brut, régime indemnitaire, heures supplémentaires, supplément familial, vacations, et charges patronales. Les autres dépenses du budget « RH » sont essentiellement de nature sociale (titres restaurant, comité national d'action sociale, association du personnel, participation au contrat d'assurance maintien de salaire), ou liées au financement de la formation, du recrutement, des déplacements professionnels, de la communication interne et de tous les autres frais de fonctionnement.

De façon mécanique, le budget RH connaît chaque année des augmentations incontournables. Il s'agit tout d'abord de l'effet du « GVT », l'acronyme se déclinant en « glissement vieillesse/technicité ». Plus prosaïquement, il s'agit des avancements. Mais le budget est également impacté par la hausse régulière des taux de cotisations (retraite, sécurité sociale), les effets pécuniaires des réformes statutaires (refonte de cadres d'emplois et des grilles de rémunération par exemple). Il s'agit là d'une contrainte forte pour la maîtrise du budget dont il faut tenir compte. En fonction des informations aujourd'hui connues, la hausse mécanique pour le budget 2016 est au minimum estimée à 1 500 000€.

Il faut toutefois noter que les dépenses moyennes de personnel en Maine-et-Loire sont parmi les plus modérées des départements (143 euros par habitant en Maine-et-Loire, contre une moyenne de 172 euros pour les autres départements de France).

Orientations

Dans ce contexte, pour la période 2016/2018, la stratégie RH consistera globalement à stabiliser la masse salariale et l'ensemble du budget RH, au niveau de 2015.

- Une attention particulière sera portée au remplacement des agents partant à la retraite, ou bien demandant une mutation. L'objectif est de geler 15 à 30 postes par an sur cette période de trois ans.

- Parallèlement, les avancements d'échelon seront prononcés à partir de 2016, conformément à la règle de l'avancement de droit prévue par les textes et aux demandes réitérées de la CRC et de la Cour des comptes. L'année 2016 sera mise à profit pour concevoir, dans l'esprit de la loi en préparation et en concertation avec les représentants du personnel, un système de modulation des avancements sur la base d'entretiens annuels d'évaluation concertée.
- Simultanément, dans le cadre du dialogue social, l'attribution des titres restaurant sera réexaminée pour produire un meilleur effet de levier pour les bénéficiaires.
- Les autres dispositifs en vigueur dans la collectivité seront conservés en l'état : régime indemnitaire, adhésion au CNAS, protection sociale complémentaire, crédit formation, avancement de grade et promotion interne…
- Pendant cette période de forte évolution des activités, une gestion prévisionnelle des effectifs des emplois et des compétences (GPEEC) sera mise en place pour permettre un meilleur pilotage des ressources humaines, favoriser la mobilité interne et éventuellement les changements de métier. Un accompagnement RH dédié sera mis à disposition des agents souhaitant engager un projet de mobilité interne ou externe.

Cette politique RH sera conduite en concertation avec les représentants du personnel, dans l'esprit d'un dialogue social, plus nécessaire encore que par le passé, dans cette période de forte mutation.

Une attention soutenue sera portée à l'ensemble des agents de la collectivité, au regard de la santé, de la sécurité et de la qualité de vie au travail, en prenant notamment appui sur les préconisations de l'enquête réalisée sur le sujet en 2015.

Il conviendra également de renforcer les dispositifs et pratiques de management participatif, mis en place ces dernières années, pour permettre à chacun d'être acteur des évolutions et d'apporter sa contribution à la réalisation d'un service public efficient.

B | L'OPTIMISATION ET LA GESTION DYNAMIQUE DU PATRIMOINE DÉPARTEMENTAL

En mars 2012, l'assemblée départementale approuvait le lancement de la « gestion dynamique du patrimoine ». Cette politique est une stratégie de redéploiement du patrimoine afin de le mettre au service des missions de la collectivité. Elle sera poursuivie et amplifiée pour la période 2016-2018 et sur toute la mandature.

Elle s'exprime au travers de deux modes d'action :

- Le regroupement des services sur des pôles fonctionnels
- La réalisation d'actifs immobiliers ou mobiliers non nécessaires aux activités du Département.

Regroupement des services

Les services culturels et scientifiques sont désormais regroupés sur le site de la rue de Frémur à proximité des Archives départementales. Les services sociaux sont regroupés sur le site de la cité administrative.

Le Centre d'Activité Foch, en cours de construction, permettra de positionner à l'hôtel du département, la Direction des finances, de l'évaluation et des affaires juridiques ainsi que l'ensemble des services de la DGA Territoire. La livraison est prévue au début de l'année 2017.

Réalisation d'actifs immobiliers et mobiliers

Le principe de la vente d'une première liste de 16 biens a été approuvé en mars 2012. Cette liste comportait des biens sans affectation pour les missions de la collectivité et des biens libérés par les opérations de regroupement des services.

Sept biens sont aujourd'hui vendus :

- Le site du Prieuré de Saint-Georges-des-Sept-Voies est vendu partiellement. La ferme et les terres sont en cours de vente à l'exploitant.
- Le site de la gendarmerie St Maurice est vendu partiellement. Le reste sera vendu en 2017.
- 5 biens (19 rue des Arènes, tribunal de Saumur, immeuble ARES, 14 rue Anne Franck et 15 rue Hanneloup) sont en cours de vente. Pour les trois premiers biens cités, les opérations seront signées pour la fin 2015.

Deux biens (gendarmerie de Baugé et centre d'exploitation de Pouancé) seront vendus en 2016/2017.

En septembre 2014, après décision de la commission permanente, de nouvelles opérations ont été engagées :

- Les parts de la Galerie Vivienne sont vendues.
- Une démarche est en cours sur le domaine de Boudré.
- La vente du terrain d'emprise du VSE sera lancée au démarrage de la construction du nouveau site.
- Un accord est intervenu avec l'agglomération d'Angers pour une acquisition en réserve foncière du terrain de l'IRCOM situé aux Ponts-de-Cé, en 2016.

D'autres projets de ventes se profilent : certaines maisons éclusières, les terrains acquis sur l'emprise de la rocade sud d'Angers et deux centres d'exploitation des routes dont l'État abandonne la mise à disposition à Segré et à Angers.

Par ailleurs, la fin de la délégation de service public du Château de Montsoreau conduit à la mise en place d'un projet patrimonial à forte valeur ajoutée.

Le site de l'Isle-Briand est également en pleine mutation, du fait de la volonté départementale de valoriser cet espace de grande qualité, mais également de l'évolution des activités de l'IFCE, principal partenaire. Ce site constitue un enjeu important de valorisation et de développement du territoire et de la filière équestre.

Synthèse budgétaire

Le résultat des ventes, au titre de ce programme, a été de 1 007 834€ en 2012, 1 076 566€ en 2013, 3 951 660€ en 2014. Les recettes attendues sont estimées à : 8 748 900 en 2015, 4 700 000€ en 2016, 7 400 000€ en 2017 et 4 500 000€ en 2018. Soit une recette totale sur 6 budgets de près de 24 000 000€.

C | LE DÉVELOPPEMENT DE MUTUALISATIONS AVEC D'AUTRES COLLECTIVITÉS DE LA RÉGION

Il est proposé d'engager un processus de mutualisation forte entre les Départements de la Mayenne, de la Sarthe, de la Vendée, de la Loire-Atlantique et de Maine-et-Loire afin d'améliorer l'efficience des services rendus aux usagers et de générer des économies.

Cinq thématiques vont faire l'objet d'un travail approfondi pour une mise en application progressive à partir du début de l'année 2016.

La dématérialisation

Dans le domaine social, en liaison avec la CNSA, les Départements ligériens se proposent de mettre à disposition des usagers ou de leurs relais, un dossier numérique unique pour percevoir l'APA et la PCH, ainsi qu'une approche commune de gestion des listes d'attente, ce qui raccourcira les délais d'instruction, simplifiera le travail des services et assurera un meilleur suivi des dossiers.

Sur un champ différent, l'opportunité et les modalités de la création d'une équipe commune aux Départements pour l'inspection des établissements des personnes âgées, sera étudiée.

Dans le domaine culturel, le projet d'un service d'archivage électronique mutualisé, porté par les cinq services d'archives départementales, dont l'étude a débuté courant 2015, va être accéléré pour être opérationnel en 2016. Le partage des serveurs et des logiciels aura inévitablement une incidence sur les coûts et permettra, de plus, une plus grande sécurité des dispositifs et une meilleure qualité d'usage pour les personnes faisant des recherches.

Les achats

À la lumière des expérimentations conduites les années précédentes, la mutualisation des achats va être étendue au domaine routier (achats d'enrobés, de sel pour le déneigement, de granulats, de signalisations routières, de matériels roulants…).

Pour l'énergie, les carburants, les fluides et le matériel d'exploitation, un groupement d'achats sera également constitué ou élargi, pour ceux qui en disposent déjà.

Enfin, le dispositif mis en place avec l'UGAP qui associe déjà plusieurs Départements sera amplifié.

La culture

Les bibliothèques départementales de prêts seront invitées, dans le courant de l'année 2016, à se rapprocher pour à terme et si possible converger vers un seul établissement en redéfinissant leurs missions au regard de l'évolution des besoins des usagers et de pratiques liées au numérique.

La même démarche va être engagée par les services d'archéologie préventive qui pourraient être mutualisés à terme.

Enfin, l'achat ou la production de spectacles proposés par des festivals, majoritairement financés par les Conseils départementaux, seront également mutualisés, chaque fois que possible (Festival d'Anjou, Festival de l'Épau, Festival de Terre Neuve, Nuit de la Mayenne…

La mutualisation des données pour mieux piloter les politiques publiques

À l'image de ce qui a été engagé dans le secteur de l'enfance, où Départements de la Région partagent leurs données et établissent des statistiques comparatives, cette pratique va être étendue aux établissements sociaux et médico-sociaux (EHPAD, MECS…), aux collèges et au secteur routier.

L'organisation des politiques

Une approche partagée sera engagée sur ce thème dès 2016, par les cinq Départements ligériens, en posant les mêmes questions sur leurs missions d'ingénierie territoriale, au sens de la loi du 7 août 2015, et l'articulation avec leurs outils d'aménagement ou de conseil : Comité d'expansion, CAUE, SEM, SPL, etc. Ce travail sera organisé en liaison étroite avec le Conseil régional.

D | LE DÉVELOPPEMENT DES SYSTÈMES D'INFORMATION

Le contexte financier et institutionnel que nous vivons est synonyme d'opportunités et d'adaptations. Il est indispensable de donner des perspectives concrètes, appliquées à la vie quotidienne, notamment dans le champ du numérique. Dans le même temps, il faut structurer et organiser nos fonctionnements grâce à des outils et moyens adaptés dans une recherche constante d'efficience.

Les usagers, les services, les agents et les partenaires plébiscitent les services numériques et démarches en ligne. Ils sont demandeurs d'outils numériques efficaces qui simplifient le quotidien. Il nous faut utiliser ce formidable vecteur qu'est le numérique pour accélérer, accompagner, parfois concrétiser et faire connaître les actions de la collectivité.

Afin de mettre en œuvre les services numériques attendus par les services et la population, 12 points stratégiques et/ou tactiques sont mis en perspective.

Quatre priorités :

- Revenir à un rythme de remplacement des équipements de 6 ans au lieu de 8 ans.
- Procéder au renouvellement des outils de RH et de gestion du temps de travail, en 2016/2017
- Faire évoluer la version de notre logiciel de gestion financière, en 2016
- Mettre en place et déployer l'usage de la gestion électronique des documents dans l'ensemble des services.

Mais aussi :

- Développer l'usage des systèmes d'information géographique dans les services. Le choix de QGis (outil libre) permettra, de plus, d'apporter notre expertise aux collectivités dans le cadre de l'ingénierie territoriale.
- Unifier le stockage et l'archivage des fichiers bureautiques. Ce sont 14 millions de fichiers bureautiques répartis dans 2 millions de répertoires qui ont été produits par les services. Ce volume augmente de 20 % par an. Il faut limiter le stockage inutile et onéreux et faciliter l'accès aux documents. Chantier transversal par excellence pour mettre en place un référentiel basé sur nos compétences et pas uniquement notre organisation.
- Mieux accompagner et former les utilisateurs aux outils mis à leur disposition.
- Consolider les bases de données du secteur social. Les outils de gestion informatique du domaine des solidarités sont nombreux et variés : enfance, protection maternelle et infantile, revenu de solidarité active, Maison départementale de l'autonomie, action sociale de terrain, tarification des établissements, actes médicaux, etc. Ces outils s'appuient sur des bases de données distinctes. Afin de mieux prendre en compte les attentes des usagers et de faciliter le travail des services, la consolidation des bases de données va être engagée. Cela permettra de diminuer les doublons et ressaisies, une plus grande réactivité lors des mises à jour d'information pour un usager et un renforcement de la confidentialité. Dans un premier temps, les bases enfance et action sociale de terrain seront traitées. Ensuite viendra celle du RSA. Ces deux chantiers nécessiteront une forte mobilisation des services et une masse de travail importante étalée sur 14 mois.
- Renforcer et rappeler la fonction d'assistance à maîtrise d'ouvrage de la DSI auprès des Directions qui portent des projets incluant le numérique. Les services sont trop souvent dans un mode de fonctionnement fermé et n'ont pas suffisamment recours aux ressources internes qui pourraient les aider.
- Poursuivre nos efforts d'ouvertures de services numériques innovants à la population : e-anjou.fr.
- Mettre en place le système d'archivage électronique définitif pour les Archives départementales, en partenariat avec les cinq Départements ligériens (travaux et financement en 2016).
- Améliorer et renforcer la sécurité de nos données et des matériels qui les hébergent.

Synthèse budgétaire

Le budget annuel destiné au domaine informatique et numérique est de 3 millions d'euros réparti à part égale entre fonctionnement et investissement

E | L'ENTRETIEN DU PATRIMOINE ET LE RENOUVELLEMENT DES MATÉRIELS

La « gestion dynamique du patrimoine » définit et met en œuvre la stratégie de redéploiement du patrimoine immobilier. Le patrimoine affecté aux missions du Conseil départemental est en cours d'optimisation. Il s'agit désormais de le préserver, de l'adapter à l'évolution des missions, de garantir la sécurité des personnes accueillies, d'assurer l'accueil des personnes handicapées, d'offrir de bonnes conditions de travail aux agents et d'améliorer les performances énergétiques afin de réduire les coûts de fonctionnement. L'immobilier n'est pas une fin en soi, c'est un moyen de la mise en œuvre des missions.

Les équipements mobiliers, en particulier les véhicules, devront répondre à la même logique d'optimisation fonctionnelle, de sécurité et de coût.

Depuis plusieurs années, cette politique a largement contribué à l'effort de réduction budgétaire. Aussi, certains éléments du patrimoine immobilier et mobilier sont à la limite de la sécurité et de la qualité attendue pour les services. Par ailleurs, l'insuffisance de maintenance commence à entrainer des surcoûts qui contrarient l'objectif d'optimisation budgétaire.

État des lieux et projets

Le patrimoine départemental (hors collèges) se répartit sur environ 100 sites comprenant 260 unités construites représentant 182 000m². Les principaux sites sont :

- **Saint-Aubin Hôtel du département** qui accueille les services centraux. En mauvais état, il nécessite un programme important de gros travaux de maintenance qui seront partagés avec l'Etat avec qui nous cohabitons. Le redéploiement des services sur le site dans le cadre de l'installation dans le centre d'activité Foch sera un enjeu fort pour les services techniques.

- **La cité administrative**, le site central de la DGA DSS, a été construit dans les années 70. Il nécessite des travaux importants de remise à niveau, de désamiantage et d'amélioration des performances énergétiques. Le départ du restaurant inter administratif va libérer 800 m². Cette surface permettra de mettre en route une opération tiroir de réhabilitation de l'ensemble.
- **112 rue de Frémur** est désormais le site de regroupement des services culturels et scientifiques. Un projet important et structurant d'extension des magasins d'archives est en cours. Il y aura lieu de s'interroger sur l'avenir de certains corps de bâtiment anciens dont seul le rez-de-chaussée est occupé. Le départ du VSE sera l'occasion de repenser globalement le site.
- **L'Isle-Briand**. Hormis le projet de valorisation du site à vocation touristique, économique et de loisir, les bâtiments existants sont en mauvais état. Un budget de grosses réparations, en particulier sur les écuries, les logements et les locaux techniques, est à prévoir.
- **La Collégiale Saint-Martin**. Cet équipement a 10 ans. Son usage est intensif. Les équipements techniques, en particulier la scénographie, nécessite une rénovation adaptée aux usages de ce bâtiment ouvert au public.
- **Le Château du Plessis-Macé**. Un état des lieux a été fait sur la partie Monuments historiques. Des travaux importants de consolidation, du donjon en particulier, sont à programmer, ainsi qu'une remise à niveau de certains équipements techniques.
- **Les sites d'accueil social** sont dans l'ensemble en bon état. Seuls les sites de la Maison départementale des solidarités (MDS) Angers Centre et Angers Sud nécessitent des travaux.
- **Les sites de l'activité des services techniques** route et patrimoine sont en bon état.

Sur l'ensemble de ce patrimoine, un programme de mise en accessibilité est à réaliser dans le cadre de l'agenda d'accessibilité programmé. Les performances énergétiques sont le plus souvent médiocres. Sur ce sujet, un programme de réduction des consommations en énergie et d'amélioration du confort d'hiver et d'été est en cours, à partir des diagnostics thermiques qui ont été réalisés sur tous les bâtiments.

Le parc automobile est composé de 244 véhicules légers, hors les véhicules de la Direction des routes. Son état est caractérisé par les chiffres suivants :

- Le kilométrage moyen est de 101 000 km.
- La moitié du parc a plus de 7 ans. 56 véhicules ont plus de dix ans.

Nous proposons de rattraper ce retard par l'acquisition de 20 véhicules par an sur les trois prochaines années.

Synthèse budgétaire

Pour mener à bien ce programme immobilier, hors VSE et Archives départementales, une enveloppe de 17 M€ sur la mandature sera à prévoir. Pour les trois prochaines années (2016, 17,18), 7,6 M€ seront affectés à ce programme.

F | LA SÉCURITÉ JURIDIQUE, LA QUALITÉ DES COMPTES ET LE CONTRÔLE DE GESTION

Assurer la sécurité juridique

Les fonctions support « sécurité et expertise juridique / marchés publics » du Département interviennent dans un contexte de forte évolution de l'environnement juridique et institutionnel, conséquence de compétences créées ou transférées, et de la « judiciarisation » croissante de l'action publique.

Trois des quatre grands principes d'action du projet de mandature appellent particulièrement le conseil juridique en amont des décisions :

- Le périmètre des compétences obligatoires sur lesquelles l'action doit être recentrée.
- Les modalités de mise en œuvre de l'assistance technique ou d'ingénierie territoriale.
- Les modalités de production de services mutualisés entre collectivités.

Par ailleurs, la perspective de l'application des dispositions de la loi NOTRe ouvre un champ spécifique au périmètre d'intervention du conseil juridique, au moins à trois niveaux :

- La sécurisation des conventionnements portant sur les transferts de compétences.
- La déclinaison des possibilités de mutualisations entre collectivités.
- Les propositions d'adaptation normative portées par la Région, notamment pour la mise en œuvre des compétences partagées.

En matière de commande publique, le service est certifié ISO 9001 depuis 2009. Le maintien de la qualité des procédures de passation des marchés constitue un premier objectif dans la mise en œuvre des réalisations du projet de mandature.

Le quatrième engagement du projet départemental « être un département porteur de développement durable et protecteur des ressources naturelles. » se matérialise dans le suivi du développement durable mis en œuvre par le service de la commande publique. Parallèlement, l'optimisation des coûts est un objectif visé par le développement de groupements de commande entre collectivités.

Garantir les équilibres budgétaires et conforter la qualité de l'exécution comptable

À partir de la stratégie budgétaire développée antérieurement, l'optimisation de la gestion sera déclinée au cours de la mandature.

Dès lors que les décrets auront précisé son application, les prospectives budgétaires et les décisions d'investissement seront complétées, conformément à l'article L.1611-9 du Code général des collectivités territoriales issu de la Loi NOTRe, par des études relatives à l'impact pluriannuel des opérations d'investissement sur les dépenses de fonctionnement.

La mise en œuvre du projet départemental intervient concomitamment à l'adoption du premier règlement budgétaire et financier de la collectivité dont l'application permettra de conforter la permanence des méthodes et la sécurité des procédures en matière d'exécution budgétaire.

Au cours de la mandature, la dématérialisation totale des échanges entre le Conseil départemental et la Paierie départementale, également de nature à garantir la qualité comptable, devra être effective (art.109 de la Loi NOTRe), l'échéance retenue (1er janvier 2018) correspondant au calendrier de dématérialisation actuellement mis en œuvre.

D'une manière plus générale, conformément à l'objectif d'être « un département exemplaire, responsable et transparent dans la gestion des ressources », le projet de mandature s'accompagnera d'une candidature au dispositif expérimental de certification des comptes prévu par l'article 110 de la loi NOTRe : « la Cour des comptes conduit en liaison avec les Chambres régionales des comptes une expérimentation de dispositifs destinés à assurer la régularité, la sincérité et la fiabilité des comptes des collectivités territoriales [de manière] à établir les conditions préalables et nécessaires à la certification des comptes du secteur public local, qu'il s'agisse de la nature des états financiers, des normes comptables applicables, du déploiement du contrôle interne comptable et financier ou encore des systèmes d'informations utilisés ».

Structurer une stratégie de contrôle de la gestion

Dans le contexte actuel de contraction de nos ressources, la juste affectation des deniers publics est plus que jamais d'actualité. À la qualité de l'exécution de nos dépenses et de nos recettes, ainsi qu'à son rendu compte, s'ajoutent des attentes en matière d'analyse d'efficacité et d'efficience des interventions du département. Les élus, comme l'administration, sont demandeurs d'éléments synthétiques et analytiques pour arbitrer les choix, définir les programmes d'action, les suivre et en rendre compte.

Le service de l'exécution budgétaire et du contrôle de gestion a ainsi pour objectifs, la fiabilité des comptes, l'optimisation des ressources et la modernisation des circuits. Sur cette base de connaissance précise de l'exécution du budget, le contrôle de gestion décline les indicateurs de pilotage, le contrôle interne et externe (calcul des coûts complets, contrôle des organismes subventionnés ou délégataires, ...)

D'une manière générale, il s'agit donc de développer les moyens de piloter la mise en œuvre du projet départemental dans le contexte des engagements initiaux : la maîtrise budgétaire pour une part, ainsi que la capacité à rendre compte des résultats et des conditions de mise en œuvre de ces derniers.

Cet enjeu affirmé sera matérialisé par un plan annuel de contrôle, validé par les conseillers départementaux de la Commission des finances et de l'évaluation début 2016, avec, notamment, pour actions prioritaires le contrôle des associations habilitées dans le secteur social, ainsi que celui de divers satellites intervenant pour la mise en œuvre des politiques départementales.

En dressant dans ce document un ensemble d'actions concrètes et soutenables financièrement, notre volonté est d'être à la fois ambitieux et réaliste. C'est une autre manière d'envisager les politiques publiques locales, de penser le rôle du Département et la place de ses habitants comme de ses territoires.

Au-delà d'enjeux de court terme, il s'agit de s'engager, de proposer un cap, des objectifs précis, de rassembler autour d'orientations communes. Avec Anjou 2021, nous souhaitons diffuser l'état d'esprit qui est le nôtre : celui d'une vision positive du Maine-et-Loire, d'une culture de l'accueil, de l'innovation et de la solidarité.

Forts de ces ambitions, nous serons ainsi tous prêts demain pour nous faire les ambassadeurs d'un département dynamique, attractif, fier de sa diversité et de ses atouts, prêt à travailler et à se mobiliser pour répondre aux défis qui sont les nôtres et se projeter avec enthousiasme vers l'avenir.

Ensemble réinventons l'avenir !

L'ASSEMBLÉE DÉPARTEMENTALE 2015-2021

LEXIQUE

AD'AP - L'agenda d'accessibilité programmée
ADAPA - Allocation Départementale d'Autonomie des Personnes Âgées
ADEME - Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie
ADMR - Aide à domicile en milieu rural
AED - Action éducation à domicile
AEMO - Action éducative en milieu ouvert
AEMOR - Action éducative en milieu ouvert renforcée
AF - Assistants familiaux
AIO - Accueil Information Orientation
AIS - Allocations Individuelles de Solidarité
APA - Allocation personnalisée d'autonomie
APE - Association des Parents d'Élèves
ARS - Agence Régionale de la Santé
ASE - Aide Sociale à l'Enfance
ASEA - Association pour la Sauvegarde de l'Enfance et de l'Adolescence
ASTER - Animation et suivi des travaux en rivières et milieux aquatiques
BDP - Bibliothèque départementale de prêt
BP - Budget Primitif
CADA (loi) - Commission d'accès aux documents administratifs
CADC - Conventions d'animation et de développement culturel
CAF - Caisse des allocations familiales
CAMSP - Centre d'Action médico-sociale Précoce
CAUE - Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement
CCAS - Centre communal d'action sociale
CDC - Caisse des dépôts et consignation
CDDI - Contrat à durée déterminée d'insertion
CDOS - Comité Départemental Olympique et Sportif
CDT - Comité départemental du tourisme
CEDD - Charte Éducation au Développement Durable
CEE - Comité d'Expansion Économique
CERT - Commission éducation, routes et transports
CESF - Conseiller en Économie Sociale et Familiale
CIL - Correspondant informatique et libertés
CLIC - Centre Local d'Insertion et de Coordination
CNAS - Comité National d'Action Sociale
CNIL - Commission nationale de l'informatique et des libertés
CNSA - Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie
CPOM - Contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens
CPPE - Contrat de partenariat de performance énergétique
CRC - Cour Régionale des Comptes
CREM/REM - Conception / Réalisation / Exploitation / Maintenance
CTAP - Conférence territoriale de l'action publique
CTMA - Contrat territorial des milieux aquatiques
CUI - Contrat unique d'insertion
DETR - Dotation d'équipement des territoires ruraux
DGE - Dotation Globale d'Équipement
DGF - Dotation globale de fonctionnement
DGFIP - Direction générale des Finances publiques
DISMO - Dispositif d'Insertion Sociale en Milieu Ordinaire
DPF - Domaine public fluvial
DSP - Délégation de service public
Effet GVT - Glissement Vieillesse/technicité
EHPAD - Établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes
EMT - Équipe de maintenance territorialisée
ENS - Espaces Naturels Sensibles
EPCI - Établissement Public de Coopération Intercommunale
ESA - École Supérieure d'Agriculture
ESEO - École supérieure d'électronique de l'Ouest
ESSCA - École Supérieure des Sciences Commerciales d'Angers
ETP - Equivalent temps plein
FAAD - Fonds d'aides aux accédants en difficulté
FCTVA - Fonds de compensation pour la Taxe sur la Valeur Ajoutée
FEADER - Fonds européen agricole pour le développement rural
FEDER - Fonds européen de développement régional
FIPHFP - Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique
FJT - Foyer Jeunes Travailleurs
FRAC - Fonds régional d'art contemporain
FSE - Fonds social européen
FSL - Fonds de Solidarité pour le Logement
FSN - Fonds national pour la Société Numérique
GED - Gestion électronique des documents
GEMAPI - Compétence gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations
GEVA - Évaluation du niveau de dépendance de la personne handicapée
GEZ - Gaz à effet de serre
GIP - Groupement d'intérêt public
GIRR - Évaluation du niveau de dépendance de la personne âgée
GPEEC - Gestion prévisionnelle des effectifs des emplois et des compétences
HLM - Habitation à Loyer Modéré
HQE - Haute Qualité Environnementale
IFCE - Institut français du cheval et de l'équitation
MAM - Maison d'assistants maternels
MAPTAM (loi) - Modernisation de l'action publique territoriale et de l'affirmation des métropoles
MDA - Maison Départementale de l'Autonomie
MDS - Maison départementale de la Solidarité
MECS - Maison d'Enfants à Caractère Social
MIE - Mineurs Isolés Étrangers
MOP (loi) - Loi relative à la Maîtrise d'Ouvrage Publique
MSA - Mutualité Sociale Agricole
MURCEF (loi) - Mesures urgentes de réformes à caractère économique et financier
NOTRe (loi) - Nouvelle organisation territoriale de la République
NRA - Nœud de Raccordement d'Abonnés
PADD - Projet d'Aménagement et de Développement Durables
PAEN - Périmètre de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels péri-urbains.
PCET - Plan Climat-Energie territorial

PCH - Prestation de compensation du handicap

PDESI - Plan Départemental des espaces, sites et itinéraires

PDS - Pôles Départementaux de Solidarités

PE - Prévention éducative

PEAD - Placement éducatif à domicile

PETR - Pôles d'équilibre territoriaux et ruraux

PLU - Plan Local d'Urbanisme

PME - Petite et Moyenne Entreprise

PMI - Protection Maternelle et Infantile

PPE - Projet Personnalisé pour l'Enfant

PPI - Programme pluriannuel des investissements

PPP - Partenariat Public-Privé

PRADA - Personne responsable de l'accès aux documents administratifs et des questions relatives à la réutilisation des informations

PTC - Personnel Technique dans les Collèges

PTI - Plan Territorial d'Insertion

RD - route départementale

Réseau FTTH - « Fiber to the Home » ou « fibre optique jusqu'au domicile »

RH - Ressources Humaines

RSA - Revenu de Solidarité Active

SAEML - Société Anonyme d'Économie Mixte

SCoT - Schéma de Cohérence Territoriale

SDAN - Schéma directeur territorial d'aménagement numérique

SDIS - Service départemental d'incendie et de secours

SEM - Société d'Économie Mixte

SIÉML - Syndicat Intercommunal d'Énergies de Maine-et-Loire

SIG - Système d'Information Géographique

SMO - Syndicat Mixte Ouvert

SPANC - Service Public d'Assainissement non Collectif

SPL - Société Publique Locale

SPLA - Société Publique Locale d'Aménagement

SRADDET - Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires

SRCE - Schéma Régional de Cohérence Écologique

SRDEII - Schéma Régional de Développement Économique, d'Innovation et d'Internationalisation

TA - Taxe d'Aménagement

TAD - Transport à la demande

TISF - Technicien d'intervention sociale et familiale

TLE - Taxe Locale d'Équipement

UCO - Université Catholique de l'Ouest

UGAP - Centrale d'achat public «généraliste» française

VDSL2 - « Very high speed Digital Subscriber Line 2 », protocole de transmission de données à haut débit vers un abonné à travers une paire de cuivre.

VSE - Village Saint-Exupéry

ZA - Zone d'Activités

ZNIEFF - Zone Naturelle d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique

© **Département de Maine-et-Loire** - Janvier 2016.

Crédits photographiques

Département de Maine-et-Loire > 1, 4, 16, 22, 93, 116, 124, 126, 131 - **Coralie Pilard** > 7, 28, 30, 32, 36, 47, 51, 57, 59, 61, 62, 77-78, 86-90, 99, 119, 122 - **Shutterstock** > 11 - **Marine Lenain** > 13 (pictos) - **DMT Architectes** > 35 - **Antonio Bozzardi** > 42 - **Alain Chudeau** > 64, 79 - **Bertrand Béchard** > 66, 82, 109 - **Sébastien Gaudard** > 68, 71 - **Philippe Noisette** > 74, 102 - **Atelier Rolland&Associés** > 120.

Anjou 2021

Réinventons l'avenir